

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 17

Economie et finances.

II. — SERVICES FINANCIERS

Rapporteur spécial : M. Paul PAULY.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jear Bardol, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 20), 2590 (tomes VII et VIII) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Economie et des Finances (Ministère de l') - Services financiers.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Les moyens des services.	7
CHAPITRE II. — Les interventions publiques.	27
CHAPITRE III. — Les dépenses en capital	29
Conclusion	33
ANNEXES	35

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget des Services financiers pour 1973, présenté par le Gouvernement, s'élève, au titre des dépenses ordinaires, à 5.103 millions de francs, soit une augmentation de 578 millions de francs ou 12,75 % par rapport aux crédits votés en 1972.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme s'élèvent à 150,5 millions de francs, en augmentation de 0,16 % sur l'année précédente et les crédits de paiement à 174,5 millions de francs, en augmentation de 7,05 % sur le budget 1972.

*
* *

D'une manière générale, le projet de budget des Services financiers pour 1972 est caractérisé par le souci de dégager les moyens nécessaires par l'accroissement des tâches du Ministère tout en poursuivant l'effort d'amélioration de la productivité, notamment par le développement de la mécanisation et de l'équipement, ainsi qu'en adoptant sans cesse l'emploi des personnels à des tâches qui sont en mutation continue.

Les mesures nouvelles demandées au titre III « Moyens des services » s'élèvent à 201,2 millions de francs, soit 4,5 % de la dotation de ce titre pour l'année 1972.

Les services extérieurs du Trésor, qui bénéficieront de 60,7 millions de francs, vont pouvoir poursuivre la mise en place du contrôle financier déconcentré qui est déjà mis en œuvre dans quarante-cinq départements et sera complètement achevé à la fin de 1973. De même, ces moyens nouveaux permettront l'extension de la procédure de paiement sans mandatement préalable par la prise en charge en 1973 sur des ensembles électroniques de la liquidation de 150.000 traitements de fonctionnaires et de 370.000 pensions et le recouvrement de 6,3 millions articles de rôle. Enfin,

la faculté du paiement mensuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques va être étendue à quatorze nouveaux départements.

Grâce à l'octroi de 74,3 millions de francs, les services fiscaux comptent poursuivre l'installation de leurs inspections fusionnées d'assiette et de contrôle (I. F. A. C.) par la mise en place de 90 de ces nouvelles unités en 1973. Corrélativement à la réorganisation des services, 850 emplois nouveaux de tous grades sont créés pour animer ces nouvelles structures administratives et faire face à l'accroissement des tâches.

Le service des douanes et droits indirects recevra seulement 18,6 millions de francs de crédits nouveaux. Ils lui permettront notamment de créer 294 nouveaux postes nécessaires pour répondre aux nouvelles missions du service et plus particulièrement dans la perspective de la mise en service de l'aéroport de Roissy-en-France et du fait de l'ouverture de gares routières nouvelles sur nos frontières.

Les autres services de ce département ministériel recevront des dotations nouvelles beaucoup plus modestes pour satisfaire de simples besoins d'adaptation :

— 8,1 millions de francs doivent permettre au service d'expansion économique à l'étranger d'ajuster certaines rémunérations compte tenu de la hausse du coût de la vie dans certains pays, et de recruter un petit nombre d'agents indispensables pour le développement de notre réseau de postes à l'étranger ;

— les deux tiers de la dotation réservée à l'I. N. S. E. E. (18,5 millions de francs) sont destinés à régler les dépenses afférentes à la mise en œuvre des matériels mécanographique et électronique installés dans le courant 1972 ;

— la part la plus importante de la dotation du service du commerce intérieur et des prix (4,2 millions de francs) est réservée à des mesures intéressant le personnel. L'Institut national de la consommation bénéficiera d'une majoration de subvention de 1,2 million de francs afin de procurer à cet établissement public le complément de ressources nécessaire au développement de ses actions.

On peut regretter cependant que, malgré la création de nombreux postes liés soit à la réorganisation des services soit à l'application de mesures catégorielles antérieures, il ne soit pas pris

de dispositions permettant de résoudre rapidement les problèmes posés par l'auxiliarat ou le reclassement dans le grade d'agent d'administration principal de tous les agents qui peuvent y prétendre.

Le titre IV « Interventions publiques » est en diminution de 7,3 millions de francs, soit 8 % de la dotation de 1972 (91,4 millions de francs).

Cette réduction importante de crédits provient essentiellement du transfert de plus de 5,3 millions de francs au budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat et de l'amputation de 16 millions de francs faite à la subvention allouée à l'agence pour la coopération technique industrielle et économique (A. C. T. I. M.).

Il est cependant prévu la majoration de près de 15 % des crédits destinés à l'aide aux organisations de consommateurs, de plus de 15,2 % de la subvention accordée au Centre français du Commerce extérieur.

Les dépenses en capital autorisées en 1973 seront du même ordre que celles entreprises en 1972 : 150,5 millions de francs d'autorisations de programme. Elles permettront de poursuivre le programme d'équipement des services financiers notamment pour les travaux de rénovation du cadastre, l'implantation de nos postes d'expansion économique à l'étranger, et l'installation des services de nos régies financières. Il faut cependant noter l'inscription au budget des charges communes d'une autorisation de programme de 12 millions de francs pour la construction des locaux destinés à abriter le centre de calcul du système d'ordinateur pour le fret international (S. O. F. I. A.).

Tel se présente dans ses grandes lignes le projet de budget des services financiers pour 1973.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1972.	CREDITS PREVUS POUR 1973			DIFFERENCE entre 1972 et 1973.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)		
Dépenses ordinaires.					
Titre III. — Moyens des services.					
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	3.295.267.821	3.632.740.216	+ 71.900.500	3.704.640.716	+ 409.372.895
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	303.440.083	317.836.239	+ 8.145.292	325.981.531	+ 22.541.448
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services...	788.329.340	825.660.909	+ 112.837.729	938.498.638	+ 150.169.298
Cinquième partie. — Travaux d'en- tretien	8.836.600	8.036.600	+ 4.900.000	12.936.600	+ 4.100.000
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement	11.096.905	11.313.751	+ 2.740.000	14.053.751	+ 2.956.846
Septième partie. — Dépenses diverses	26.741.657	22.564.815	+ 685.667	23.250.482	— 3.491.175
Totaux pour le titre III.....	4.433.712.406	4.818.152.530	+ 201.209.188	5.019.361.718	+ 585.649.312
Titre IV. — Interventions publiques.					
Première partie. — Interventions politiques et administratives...	1.095.155	1.095.155	»	1.095.155	»
Deuxième partie. — Action inter- nationale	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Troisième partie. — Action éduca- tive et culturelle.....	364.570	364.570	+ 4.000	368.570	+ 4.000
Quatrième partie. — Action éco- nomique. — Encouragements et interventions	89.912.230	96.912.230	— 14.308.038	82.604.192	— 7.308.038
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Totaux pour le titre IV.....	91.371.955	98.371.955	— 14.304.038	84.067.917	— 7.304.038
Totaux pour les dépenses ordinaires	4.525.084.361	4.916.524.485	+ 186.905.150	5.103.429.635	+ 578.345.274
Dépenses en capital.					
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.					
Crédits de paiement.....	163.000.000	113.500.000	+ 61.000.000	174.500.000	+ 11.500.000
Autorisations de programme.....	150.250.000	»	150.500.000	150.500.000	+ 250.000

CHAPITRE PREMIER

LES MOYENS DES SERVICES

Les crédits du titre III. — Moyens des services, sont, dans le cadre des services votés, en augmentation de 384,4 millions de francs. La plus grande part des majorations constatées tient soit aux relèvements généraux des traitements, salaires et prestations sociales précédemment intervenus, soit à l'incidence en année pleine de mesures prises en faveur de certaines catégories d'agents de la fonction publique et notamment l'application des décrets du 27 janvier 1970 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D. Dans l'ensemble, cette augmentation de crédits n'appelle pas d'observation particulière.

Les mesures nouvelles s'élèvent, pour leur part, à 201,2 millions de francs. Nous examinerons d'une manière détaillée, pour chaque secteur du Ministère, ces mesures.

A. — L'administration centrale.

Signalons, tout d'abord, que sont prévues de nombreuses transformations d'emplois qui ne donnent pas lieu à augmentation des dotations budgétaires. Il s'agit simplement d'une adaptation des cadres administratifs destinée à faire face dans les meilleures conditions possibles à l'exécution du service.

Les créations d'emplois proprement dites portent essentiellement sur :

— dix postes d'agents contractuels pour conduire les études d'automatisation nécessaires à la mise en place des moyens informatiques destinés à l'amélioration du fonctionnement des directions de l'Administration centrale ;

— deux postes de chargés de mission nécessaires pour la mise en application de réformes du contrôle *a priori* des marchés et le fonctionnement de la Commission centrale des marchés.

Par ailleurs, sont prévus des crédits supplémentaires pour le remplacement de l'ordinateur de la direction de la dette publique par un ensemble plus puissant.

Enfin, mentionnons une mesure ayant en fait le caractère de mesure d'ordre :

— l'ouverture d'un crédit de 4.330.054 F au titre du régime des œuvres sociales. Il s'agit de l'inscription pour 1973 au budget des Services financiers de la part lui revenant sur une dotation globale ouverte aux charges communes en 1972 au titre de l'amélioration de l'action sociale en faveur des agents de l'Etat.

B. — La Cour des comptes et la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Les mesures prévues pour 1973 sont de faible importance :

— création de trois postes d'agents de service pour le courrier et la surveillance des immeubles ;

— augmentation des crédits affectés au paiement des rémunérations principales et des indemnités des personnels des Services extérieurs du Trésor mis à la disposition de la Cour ;

— ajustement de divers crédits de fonctionnement, acquisition et entretien d'un triporteur ;

— ajustement des crédits de fonctionnement du conseil des impôts.

C. — Les services extérieurs du Trésor.

Dans les mesures nouvelles concernant les Services extérieurs du Trésor deux groupes de mesures sont à distinguer particulièrement.

— d'une part, celles destinées à renforcer les moyens des services pour leur permettre de faire face à l'accroissement de leurs charges (+ 19,1 millions de francs) ;

— d'autre part, celles liées au développement de l'infrastructure électronique (+ 23,7 millions de francs).

Il y a lieu de rappeler en effet que la mise en place du contrôle financier déconcentré se poursuit et nécessite notamment le renforcement des moyens mis à la disposition des services.

La déconcentration du contrôle financier, intervenue au 1^{er} janvier 1971 dans dix départements, a été étendue, en 1972, à trente-cinq nouveaux départements. Elle a exigé la création au budget de 1971 de 25 emplois nouveaux et au budget de 1972 de 225 emplois nouveaux.

Un premier bilan a été effectué à la fin de l'année 1971. Il a montré qu'il a été donné un nombre très réduit d'avis défavorables au regard du nombre de dossier soumis à avis préalable et que le chiffre des « passer outre » décidés par les ordonnateurs secondaires demeure extrêmement limité.

En outre, l'examen des dossiers par les Trésoriers-Payeurs généraux (délai moyen de l'ordre de dix jours alors que le délai réglementaire est de quinze jours) est fait dans les conditions de rapidité très satisfaisantes. L'intérêt et l'efficacité du dialogue qui se noue entre ordonnateurs secondaires et contrôleurs financiers locaux explique le nombre infime des désaccords qui peuvent être dénoués par le passer outre.

Les irrégularités les plus fréquemment relevées sont les suivantes :

- erreurs en matière d'imputation budgétaire ;
- recrutements irréguliers ;
- fractionnement exagéré des affectations d'autorisations de programme, rendant nécessaires de multiples affectations complémentaires dont le retard se répercute sur le règlement des marchés de l'Etat ;
- étude insuffisante des opérations d'investissement au niveau de l'affectation des autorisations de programme ; il en résulte un allongement excessif des délais d'utilisation de ces crédits inutilement bloqués, alors que d'autres opérations plus avancées dans leur préparation ne peuvent être lancées faute de moyens financiers disponibles.

La mise en place du contrôle financier local s'est traduite par des résultats très positifs. Un esprit de concertation anime le dialogue ouvert entre les contrôleurs financiers et les ordonnateurs secondaires dont les préoccupations réciproques peuvent être échangées.

Il est permis d'en espérer, au niveau du fonctionnement quotidien des services, une conciliation permanente des impératifs

d'une décision rapide et d'une saine gestion financière ; amélioration dans la prévision des dépenses publiques, accélération de leur règlement au bénéfice des créanciers, enrichissement des informations fournies au Préfet sur l'état d'avancement des travaux pour les opérations qu'ils ont programmées puis individualisées.

Ces résultats rendent aujourd'hui très souhaitable de franchir, dès 1973, la troisième et dernière étape de mise en place de l'institution, qu'appellent d'autre part, le développement et la consolidation de la politique générale de déconcentration souhaitée par le Parlement.

Le plan d'équipement en moyens électroniques des Services extérieurs du Trésor, mis en œuvre à partir de 1966 se poursuit. Il prévoit la constitution d'un réseau métropolitain de centres à compétence pluri-départementale ou régionale, qui doivent assurer à terme :

- la liquidation de la paie de 1.200.000 fonctionnaires civils de l'Etat ;
- la liquidation de 2.500.000 pensions ;
- le recouvrement d'environ 40 millions d'articles de rôle.

Le programme initial a dû être développé notamment pour assurer la mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu et l'exploitation de la nouvelle nomenclature budgétaire.

En 1972, les centres des Services extérieurs du Trésor, qui sont maintenant au nombre de 23, après l'installation du centre électronique de Nantes (dont la machine est exploitée en commun avec l'I. N. S. E. E.) :

- liquident :
 - la paie d'environ 950.000 fonctionnaires ;
 - les arrérages de 1.920.000 pensions ;
- assurent le recouvrement de 14.338.000 articles de rôle se décomposant ainsi :

— impôts locaux	8.518.000
— impôts sur le revenu	5.820.000
- assurent le recouvrement mensualisé de l'impôt sur le revenu dans les départements du Nord et de Paris.

Ils établissent les balances des communes de quarante-neuf départements et tiennent l'inventaire permanent des investissements des collectivités locales dans douze régions.

Ils ont permis de mécaniser les activités des services de trésoreries générales (budget départemental à Clermont-Ferrand et comptabilité à Tours et Bordeaux) et de poursuivre les expériences de télégestion portant sur des postes comptables spécialisés à la Trésorerie générale de l'Assistance publique de Paris et à la Recette municipale de Limoges.

En 1973, la mise en place des équipements pour lesquels les dotations budgétaires sont demandées devrait permettre :

- l'augmentation des prises en charge de :
 - 150.000 payes ;
 - 370.000 pensions ;
 - 4.200.000 articles d'impôts ;
- la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain :
 - de la confection des balances communales ;
 - du recensement des investissements ;
- l'extension du paiement mensuel de l'impôt à quatorze départements (cf. annexe 3) ;
- l'extension des expériences de télégestion à de nouveaux postes comptables, hospitaliers ou municipaux.

D. — La Direction générale des Impôts.

Les crédits supplémentaires demandés au titre de la Direction générale des Impôts ont pour but d'améliorer le contrôle fiscal. A cet effet, sont prévues, d'une part, la création de 850 emplois nouveaux et, d'autre part, une majoration parallèle des dotations de matériels.

Les besoins en effectifs des services extérieurs de la Direction générale des Impôts ont été évalués, pour l'ensemble des structures réorganisées mises ou à mettre en place sur le territoire métropolitain, en tenant compte, d'une part, de l'évolution du volume des travaux qui lui sont dévolus et, d'autre part, des nouvelles modalités de répartition des tâches entre les différents niveaux de qualification des personnels.

Sur ce dernier point, il est prévu dans la nouvelle organisation que l'utilisation des différentes catégories de personnels repose sur les principes généraux suivants.

Les agents de catégorie « A » ont pour mission d'assurer :

— d'une part, les fonctions techniques exigeant un haut niveau de culture générale et professionnelle ainsi qu'une connaissance en profondeur de la fiscalité et de ses incidences ;

— d'autre part, la gestion des postes les plus importants tant sur le plan de l'encadrement et de l'animation que sur celui des responsabilités techniques.

Les agents de catégorie « B » se voient confier, pour leur part, les attributions correspondant à une application courante et classique de la réglementation en vigueur, l'encadrement des personnels des catégories « C » et « D » ainsi que la gestion des postes n'impliquant pas de responsabilités très importantes.

Quant aux personnels des catégories « C » et « D », ils sont chargés, sous l'autorité d'agents des catégories « A » ou « B », de l'exécution des tâches élémentaires de gestion, d'ordre et de documentation. Ceux de catégorie « C » peuvent, en outre, se voir confier la gestion des postes de très faible importance.

Dans ces conditions, les agents de catégorie « A » peuvent consacrer l'essentiel de leur activité à la fonction critique proprement dite et en particulier à la vérification des comptabilités.

L'affectation des agents nécessaires aux services réorganisés, dont le fonctionnement repose sur la répartition des travaux qui vient d'être exposée, est prononcée annuellement dans le cadre des mouvements généraux de personnels, compte tenu des demandes formulées par les agents intéressés et des avis de leurs chefs de service.

Bien entendu, lorsque les fonctions nouvelles requièrent un complément de connaissances professionnelles, des cycles spéciaux de formation en cours de carrière sont organisés par l'administration.

Corrélativement est poursuivie la mise en place des nouvelles structures de la D. G. I. et donne l'occasion d'implanter de façon plus rationnelle les emplois créés.

Actuellement, la réforme de la structure des services extérieurs de la D. G. I. qui concerne la quasi-totalité des services est achevée pour certains d'entre eux ou en voie de réalisation avancée.

— Services réorganisés dont la mise en place est achevée :

6 directions spécialisées essentiellement en matière de vérification de comptabilités et en matière domaniale, 18 directions régionales, 103 directions des services fiscaux, 15 centres régionaux d'informatique, 99 centres départementaux d'assiette, 979 postes d'inspecteur principal vérificateur des services, 209 brigades de vérifications générales de comptabilités, 353 bureaux des hypothèques, 769 recettes de centres.

— Structures dont la mise en place est en cours de réalisation :

sont ou seront en place fin 1972 sur le territoire métropolitain :

- 409 inspections fusionnées d'assiette et de contrôle sur 765 ;
- 742 recettes à compétence élargie sur environ 1.600 ;
- 61 recettes locales spécialisées sur environ 150.

En ce qui concerne les services chargés de l'assiette et du contrôle des anciennes contributions indirectes et des réglementations assimilées, 3 brigades d'intervention interrégionales, 97 brigades de contrôle et de recherches, 41 centres de la viticulture, 4 services spécialisés en matière de cognac et d'armagnac, 7 régions de la garantie et des services industriels, 1 service des compteurs d'alcool, soit la totalité des services spécialisés prévus au plan de réorganisation.

En outre, le régime particulier d'exécution des procédures foncières prévu par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 sera mis en œuvre dans 11 départements à la fin de l'année.

Les effectifs touchés par les diverses mesures de réorganisation à la date du 31 décembre 1972 s'élèveront approximativement à 42.500 emplois de toutes catégories.

Par ailleurs, l'harmonisation des circonscriptions territoriales des bureaux du cadastre et de ceux des hypothèques, qui sera achevée à cette date, permettra à l'administration de poursuivre la mise en œuvre de sa politique de regroupement de ces services dans

le souci d'une meilleure efficacité au bénéfice des usagers ; au 31 décembre 1972, 234 bureaux du cadastre sur 331 seront installés au siège de bureaux des hypothèques.

Enfin, 17,6 millions de francs sont demandés en mesures nouvelles pour poursuivre le plan d'équipement électronique de la D. G. I. et mettre des moyens modernes à la disposition des services réorganisés (cf. Annexe IV).

*
* *

A ce propos, on peut se demander si les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition de la Direction générale des Impôts sont suffisants pour mener la politique de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La loi de finances pour 1973 n'apporte aucune innovation dans le domaine de la lutte contre la fraude fiscale.

Les dispositions visant à supprimer les régimes d'exception qui favorisent l'évasion fiscale sont fort peu nombreuses et de portée restreinte.

Les moyens mis à la disposition de la Direction générale des Impôts ne permettent pas d'achever une réorganisation des services fiscaux apte à assurer un contrôle efficace de la matière imposable et une poursuite de la fraude.

Or, d'après les premières évaluations auxquelles a procédé le Conseil des Impôts, le taux de sous-estimation des revenus se situe, selon les catégories, aux niveaux suivants :

— salaires	3 %
— revenus fonciers	22 %
— bénéfiques industriels et commerciaux	56 %
— bénéfiques agricoles	77 %

L'évasion fiscale.

On peut regretter que le Gouvernement ne se considère pas comme tenu de suivre les avis du Conseil des Impôts qui voit dans les systèmes d'imposition forfaitaire et dans les régimes des déductions spéciales le moyen de soustraire au prélèvement fiscal une fraction importante des revenus imposables.

Le Conseil des Impôts estime que la réalité des faits et des situations ne justifie pas le maintien des trop nombreuses déductions spéciales dont ne s'accommode pas le principe de la juste répartition de la charge fiscale.

Encore, l'étude conduite par le Conseil des Impôts n'a-t-elle eu pour objet que l'impôt sur le revenu.

Le régime d'imposition des mutations à titre gratuit (donations ou mutations par décès) contient aussi des dispositions contraires à l'équité. Tel est le cas, à titre d'exemple, de l'exonération des immeubles neufs objet d'une première mutation à titre gratuit. On peut admettre que l'article 1241-1° du Code général des Impôts s'applique en cas de transmission de l'habitation individuelle du défunt ou du donateur à ses ayants droit. On comprend mal que le bénéfice des mêmes dispositions puisse être étendu à tout un ensemble immobilier d'habitation dont la réalisation n'a d'autre moteur que la spéculation.

La fraude fiscale.

A « l'évasion » légale s'ajoute la fraude délibérée, phénomène qui concerne plus spécialement les revenus autres que les salaires.

Or, les moyens dont disposent les services fiscaux pour déceler et réprimer la fraude restent insuffisants.

Si on considère que la lutte contre la fraude dépend de la réorganisation complète des services fiscaux, on peut se demander si les crédits ouverts pour la construction d'immeubles administratifs et la prise à bail de locaux permettront d'achever dans un délai raisonnable la mise en place des nouvelles structures.

Il est prévu en effet l'implantation de 765 inspections fusionnées d'assiette et de contrôle.

On prétend que 409 cellules de l'espèce seront en place à la fin de 1972. Un délai de trois ans aura donc été nécessaire pour réaliser la moitié du programme s'il est exact que les 409 I. F. A. C. soient en mesure de fonctionner dès janvier 1973.

Encore faudrait-il que ces structures soient dotées des équipements nécessaires.

Or, les moyens des services restent limités au-dessous du niveau des besoins : l'augmentation des crédits nécessaires pour faire face aux frais de déplacement est largement grevée par

la hausse des prix et du coût des services (transports, restaurants, équipement automobile et carburants), en sorte que les remboursements ne correspondent pas aux frais réellement exposés par les personnels.

Les crédits d'utilisation du téléphone sont systématiquement limités alors que ce moyen de communication faciliterait largement les rapports entre l'administration et les redevables.

Certains chefs de service se trouvent contraints de limiter l'usage du téléphone à la réception des communications et d'interdire l'émission des appels tant les crédits sont loin de correspondre aux dépenses nécessaires.

C'est une situation incompatible avec l'efficacité qu'on est en droit d'attendre d'un service public.

La répression de la fraude.

On relève dans le rapport du Conseil des Impôts l'affirmation que « la répression pénale de la fraude fiscale n'exige pas l'intervention de textes nouveaux ; le problème se situe actuellement au stade de l'application des textes existants ». C'est dire qu'il faut laisser à ceux dont la mission est d'appliquer les textes, la possibilité de les mettre en œuvre. Loin de condamner ou de freiner dans ce domaine l'initiative pour des motifs qui apparaissent le plus souvent comme d'opportunité, il importe de donner aux agents des administrations financières et aux magistrats, les moyens suffisants pour l'investigation et la recherche et l'autorité fondée sur la confiance, nécessaire à la poursuite de la fraude sans considération de la « qualité » du fraudeur en cause.

Deux lois de finances sont intervenues sans qu'aient été prises ou même proposées les dispositions qui auraient d'une part limité l'évasion fiscale et d'autre part réduit la fraude.

Le projet de loi de finances pour 1973 n'apporte dans ce domaine aucune modification profonde. Le Gouvernement a proposé de mettre fin au système d'allocation forfaitaire de frais pour les dirigeants de sociétés. Tous les autres régimes d'exception — et ils sont nombreux — sont maintenus, les moyens de lutte antifraude restent limités, la répression reste circonspecte.

Et cela en dépit des observations du Conseil des Impôts que le Gouvernement a lui-même créé et dont il a choisi les membres.

Le Conseil des Impôts sera à nouveau consulté ; il aura à examiner la question de la fraude fiscale à en apprécier l'importance selon les catégories de revenus.

Nous voulons espérer que l'objectivité tout à l'honneur de ses premiers rapports, sera sauvegardée, nous souhaiterions aussi que les avis du Conseil soient sollicités non point seulement pour rassurer l'opinion publique sur les intentions moralisatrices du Gouvernement, qui ne resteraient jamais que des intentions, mais pour être suivis d'applications concrètes.

E. — La direction générale des douanes et droits indirects.

Outre les transformations d'emplois rendues nécessaires par l'évolution des missions confiées aux Services des Douanes et accessoirement par l'application du décret du 16 novembre 1971 modifiant les statuts particuliers de certains personnels de la catégorie « C » des Services extérieurs, est prévue la création de 294 emplois pour répondre à de nouvelles missions que doit assumer la Direction générale des douanes.

Sur ce dernier point il y a lieu de préciser que deux cents emplois — essentiellement de catégorie « C » — sont créés pour faire face aux besoins liés à la mise en service, en 1974, de l'aéroport de Roissy-en-France. Ces créations, qui font suite à celles inscrites au budget pour 1972 (100 emplois de catégorie B), s'inscrivent dans le plan d'implantation des Services des Douanes à Roissy-en-France en 1974 et tiennent compte des délais de formation nécessaires à chaque catégorie de fonctionnaires.

Il faut rappeler que les Services de l'administration des Douanes sont implantés sur trente-neuf aéroports qui reçoivent un trafic international. Pour assurer un service permanent soit de jour, soit de jour et de nuit, ils disposent de 360 emplois du service des bureaux et de 574 emplois du service des brigades.

Par ailleurs, 49 emplois sont créés pour tenir compte des tâches nouvelles engendrées par l'augmentation du trafic autoroutier et l'ouverture de gares routières nouvelles. Enfin 45 emplois sont créés pour renforcer les effectifs des services douaniers lancés dans la lutte contre le trafic des stupéfiants (cf. Annexe VII).

F. — Le Service de l'expansion économique à l'étranger.

La création de 30 emplois est demandée pour permettre de poursuivre la politique d'aide administrative aux exportateurs apportée par nos postes d'expansion économique à l'étranger. Ce recrutement supplémentaire d'agents français et étrangers entraînera une dépense supplémentaire de 2,7 millions de francs. En outre, pour aider dans leur tâche nos agents du commerce extérieur en poste dans des pays en voie de développement ou des pays ayant signé avec la France des accords de coopération, il est envisagé d'envoyer soixante nouveaux appelés du service national actif dans différents postes. Leur rémunération ainsi que leurs frais de voyage entraînent une dépense supplémentaire de 1,8 million de francs.

G. — La direction générale du Commerce intérieur et des prix.

Les mesures nouvelles intéressant cette Direction générale concernent pour l'essentiel :

— un renforcement des moyens en personnel par la création de 161 emplois des catégories « B » et « C », gagée en partie par la suppression de 78 emplois de commissaire aux prix ou d'un niveau égal ou supérieur. Ces transformations d'emplois sont nécessaires pour donner des moyens adaptés à la Direction générale du Commerce intérieur et des prix dans l'accomplissement de sa mission ;

— la transformation de huit emplois de fonctionnaires supérieurs des services extérieurs afin de mieux adapter l'encadrement des services aux missions nouvelles qui leur sont confiées.

L'ensemble de ces mesures n'entraînent qu'une dépense supplémentaire de 2,1 millions de francs.

Il faut noter aussi l'ajustement de dotation proposé lié à l'augmentation des frais techniques des émissions de « Consommateurs-information ». Selon une enquête de l'I. F. O. P. et d'après le surcroît d'activité enregistré par les organisations de consomma-

teurs; l'audience de ces émissions ne fait que croître et confirme le succès de cette initiative en matière d'information et de défense des consommateurs (cf. Annexe XIII).

De même il est demandé l'augmentation de la subvention allouée à l'Institut national de la consommation (+ 1,2 million de francs) pour tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement liée au développement des actions d'information, des actions techniques (notamment des essais comparatifs) et des interventions économiques et juridiques (cf. Annexe XIV).

H. — L'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour 1972 est prévu un renforcement important, tant en personnel qu'en matériel, de l'Institut national de la statistique. Sont demandées, en effet, d'une part, la création, compte tenu des emplois supprimés, de 128 emplois nouveaux et, d'autre part, une augmentation de 7,8 millions de francs pour développer les moyens en matériels électroniques du service et permettre notamment la pleine utilisation du réseau des terminaux qui relie l'ensemble des établissements régionaux de l'Institut.

La réalisation de travaux statistiques étant jugée prioritaire dans le VI^e Plan, un renforcement des effectifs est donc nécessaire pour poursuivre le développement des études nationales et surtout régionales sur les structures économiques et sociales, le renforcement du dispositif de coordination statistique et comptable, les extensions prévues du réseau de diffusion et la consolidation des centres informatiques récemment créés (cf. Annexe XVI).

Les crédits demandés en mesures nouvelles pour l'informatique peuvent être analysés de la façon suivante :

a) La plus grosse part vient des extensions en année pleine des dépenses relatives à des matériels installés au cours de 1972, notamment : Iris 80 C-II à Paris, 370/155 I. B. M. à Orléans, 370/155 I. B. M. à Aix, 370/155 I. B. M. à Nantes ;

b) La deuxième part vient des changements de configuration apportés en 1973 à Paris, Orléans, Aix et Nantes, qui résultent essentiellement d'extensions de capacité ;

c) Enfin la plus faible part vient de l'installation de quelques matériels nouveaux en 1973 : une table traçante à Paris pour les besoins d'analyse conjoncturelle, une imprimante off liné à Nantes, permettant de mieux utiliser l'unité centrale de l'ordinateur et trois terminaux.

Les crédits supplémentaires demandés pour la mécanographie concernent, pour l'essentiel, l'installation de matériel nouveau au Centre de Nantes, pour les traitements relatifs aux fichiers des entreprises et des personnes, ainsi que le remplacement de matériel ancien dans certaines Directions régionales.

Enfin, un crédit de 1,3 million de francs est transféré au budget du Ministère des transports pour la réalisation des opérations de gestion du fichier automobile et de sondage concernant les véhicules utilitaires, opérations actuellement réalisées par l'Institut (cf. Annexe XVII).

*
* *

Il y a lieu d'observer que les mesures nouvelles qui viennent de vous être présentées ne sont pas suffisantes pour satisfaire les principales revendications présentées par les organisations les plus représentatives des personnels des Services extérieurs du Ministère des Finances.

Interrogées par votre rapporteur, ces organisations lui ont fait remarquer notamment :

— EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR :

a) *Problème des effectifs des Services extérieurs du Trésor.*

Le 22 novembre 1969 le Ministre de l'Economie et des Finances déclarait à l'occasion des débats budgétaires qu'il connaissait bien les difficultés particulières des Services extérieurs du Trésor et les charges très lourdes que faisait peser sur eux l'évolution démographique, économique et administrative. Il mettait également en exergue « *l'importance primordiale qui s'attache à la régularité des conditions de fonctionnement de ces services* ». Il convenait donc, selon lui, d'adapter les moyens à la progression des charges.

Pendant cinq ans, c'est effectivement ce que le Ministre a tenté de faire en essayant de rétablir, ces dernières années, un équilibre depuis longtemps rompu entre les emplois d'encadrement et ceux d'exécution.

Or, malgré les créations d'emplois intervenues, et en dépit du secours de la mécanisation, un sérieux fossé sépare encore les moyens des tâches à accomplir.

Il est permis d'estimer à près de 5.000 emplois le découvert actuel. Il s'ensuit que de nombreux postes connaissent une situation fort préoccupante que vient encore aggraver la charge des intérim des postes vacants ou « bloqués » par une réforme du réseau sans cesse différée, un sous-encadrement manifeste ainsi qu'un absentéisme non compensé.

Ce ne sont donc pas les créations d'emplois prévues dans le budget de 1973 — et dont plus de la moitié seront d'ailleurs « absorbées » par l'extension ou la mise en place de nouveaux services (centres électroniques, contrôle financier déconcentré) — qui permettront d'assurer une gestion normale des services.

Il apparaît particulièrement urgent, dans un premier stade et en dehors du problème des transformations d'emplois évoqué par le paragraphe b, d'accroître très sensiblement les moyens en personnels de ces services avec une proportion encore plus marquée d'emplois d'encadrement.

Quant aux mesures à terme, il conviendrait de programmer sur plusieurs exercices un plan de résorption totale du découvert après l'avoir officiellement chiffré et actualisé chaque année à l'aide des barèmes créés à cet effet.

b) *Transformations d'emplois de catégorie « C »
en emplois de catégorie « B ».*

L'insuffisance manifeste de l'encadrement dans les Services extérieurs du Trésor a conduit un certain nombre d'agents de recouvrement très confirmés à assumer pendant de longues années des fonctions de contrôleur, ceci à l'entière satisfaction de leurs supérieurs hiérarchiques.

Il relevait donc d'une élémentaire équité et même de l'intérêt du service que les agents concernés puissent accéder dans des conditions particulières au grade dont ils exercent en permanence

les fonctions. De plus, il convient d'ajouter que, en 1972, l'aptitude aux fonctions de contrôleur a été reconnue par les trésoriers-payeurs généraux à plus de 3.400 agents de recouvrement alors qu'il n'a été possible de n'en promouvoir que 134.

Cette situation a conduit le Ministre de l'Economie et des Finances à accepter de prévoir dans les budgets de 1971 et 1972 la suppression de 500 emplois de catégorie « C » et leur remplacement par un nombre équivalent d'emplois de catégorie « B » (350 au titre de 1971, 150 au titre de 1972).

Toutefois, cette mesure n'a pour ainsi dire guère atteint le but fixé puisqu'en définitive et contre toute logique, ces créations d'emplois n'ont pas été réservées aux agents qui avaient constitué le support du dossier.

Le problème en cause n'est donc absolument pas réglé. Il l'est d'autant moins que le budget de 1973 ne prévoit, contre toute attente et malgré les promesses faites aux représentants des personnels, aucune création à ce titre.

Il y a là une grave méconnaissance des aspirations légitimes d'agents qui ont constitué et continuent d'être la cheville ouvrière de bien des postes et services. C'est pourquoi il paraît indispensable que cette question entre enfin dans la voie d'une solution concrète.

A cet effet, un plan pluri-annuel de transformations d'emplois de « C » en « B » devrait être arrêté avec une amorce de réalisations dans le budget de 1973. Par ailleurs, pour répondre vraiment à son objet, ce plan nécessiterait des mesures dérogatoires de recrutement du type de celles prévues par l'article 173 de la loi de finances pour 1959.

c) Promotion des agents de recouvrement du Trésor dans le corps des agents d'administration principaux.

La réforme des catégories « C » et « D » intervenue à la suite des travaux de la Commission Masselin, a entraîné la création d'un grade d'agent d'administration principal (groupe VI filière et groupe VII) dans une proportion de 20 % du nombre global des emplois budgétaires de catégorie « C », le groupe VII ne pouvant toutefois être pourvu que dans la limite du quart des effectifs des deux groupes VI et VII.

Or, ce pourcentage de 20 % a été fixé unilatéralement par le Gouvernement de façon uniforme pour toutes les administrations sans qu'il ait été tenu compte de la situation particulière de certains services.

De plus, l'étalement de la réforme sur cinq ans conduit à différer jusqu'en 1974 l'utilisation de l'intégralité de ce pourcentage.

L'application de ces dispositions s'avère en définitive fort préjudiciable aux agents de recouvrement des Services extérieurs du Trésor *en raison du nombre très important d'agents ayant déjà atteint les échelons de sommet du premier niveau de leur grade.*

C'est ainsi que, début 1972, lors de l'établissement du premier tableau d'avancement au grade d'agent d'administration principal, 8.189 agents se sont vus refuser l'accès à ce grade alors qu'ils remplissaient les conditions requises et sans que pour autant leur façon de servir soit en cause.

A la même date fut dressé le tableau 1971. Pour les mêmes raisons (insuffisance du nombre de possibilités d'inscription), 8.174 agents ne purent être retenus par la commission paritaire.

Or, plus de 1.500 des agents écartés de ces tableaux avaient déjà fait l'objet d'une promotion antérieure dans l'échelle supérieure de rémunération de leur ancien grade (ex-M. E. 1). Ils se sont donc vus ainsi pratiquement retirer le bénéfice de cette sélection. *Pour les intéressés, l'application de la réforme entraîne une régression certaine par rapport à la situation antérieure.*

Deux types de solutions sont proposés :

1° Utilisation dès maintenant et en avance d'hoirie de l'intégralité du pourcentage de 20 % ;

2° Utilisation au niveau du grade d'agent d'administration principal des possibilités budgétaires inemployées au niveau du chevron groupe V (ex-échelle M. E. 1).

Aucune suite favorable n'est encore intervenue. L'incidence budgétaire des solutions proposées étant vraiment de bien faible importance, il serait particulièrement opportun et équitable que les agents du Trésor, dont la compétence et le dévouement ont été maintes fois reconnus, voient leur demande satisfaite. *En effet, on ne comprendrait pas que se perpétue une situation qui ferait du Trésor l'administration où l'accès au grade d'agent d'administration principal serait le plus aléatoire.*

Les délégués du personnel viennent de refuser de siéger en commission paritaire tant que cet irritant problème n'aurait pas reçu de solution équitable.

Lors du vote du budget des services financiers à l'Assemblée Nationale, M. Voilquin, membre de la majorité, a attiré l'attention du Ministre sur cette question, mais il n'a pas reçu de réponse.

— EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES EXTÉRIEURS DE LA D. G. I. :

Catégorie « C » :

Au titre de la poursuite de la réorganisation des services de base, il est prévu de créer 513 emplois d'agents de constatation ou d'assiette et 337 emplois au titre de renforcement des moyens existants, soit au total : 850.

Le problème demeure de savoir comment ont été appréciés ces besoins ; il manque à cet égard les éléments d'information indispensables pour apprécier la portée exacte des mesures nouvelles. Il serait également intéressant de connaître dans quelles prévisions s'inscrivent les créations d'emplois pour 1973, ou quelle étape de réalisation elles représentent.

Par ailleurs, un point paraît mériter une attention particulière : la féminisation de plus en plus accentuée des personnels de collaboration de la D. G. I. (75 à 90 %) par l'apport important de jeunes agents ne paraît pas avoir été pris en considération pour l'appréciation exacte des besoins ; or le régime de congés légaux dont bénéficient les intéressés ne devrait pas conduire à apprécier dans l'abstrait le nombre des emplois à pourvoir sans tenir compte de la condition des agents appelés à les tenir.

Au surplus, l'introduction du travail à mi-temps qui peut conduire à une réduction sensible des moyens dont disposent les services n'a pas été citée comme une des causes justifiant la création d'emplois supplémentaires ; or, il serait certainement préjudiciable aux fonctions de l'administration que ce fait continue à être ignoré et que les mesures indispensables ne soient pas prises.

Catégorie « B » :

Au titre des transformations d'emplois de catégorie « B » justifiées par l'extension des tâches et des responsabilités de ces

agents, il est prévu de créer 100 emplois de contrôleur divisionnaire gagés par la suppression à due concurrence d'emplois de contrôleur et chef de section.

Ce chiffre apparaît intrinsèquement peu important et notoirement insuffisant eu égard aux besoins tels qu'ils ont pu être appréciés à partir des études techniques très poussées menées par l'administration et les syndicats.

Par ailleurs aucune création nette d'emploi « B » n'est inscrite au budget de 1973 ; or, à la date du 16 août 1972, 409 inspections fusionnées d'assiette et de contrôle étaient mises en place sur les 765 prévues ; c'est dire que les besoins théoriques pour cette catégorie d'emplois sont loin d'être satisfaits, y compris semble-t-il ceux propres à la tranche d'I. F. A. C. de 1973 ; en tout état de cause, dès lors que la Direction générale des Impôts admet « qu'un ajustement des effectifs répondrait aux besoins des services au fur et à mesure de la mise en place effective des nouvelles I. F. A. C. » (note Service du personnel et du budget du 16 août 1972), il conviendrait de communiquer à cet égard des éléments d'information précis sur l'importance des besoins tels qu'ils peuvent être appréciés à partir notamment de la mise en place et du fonctionnement des nouvelles inspections fusionnées.

On peut observer au surplus que les possibilités de promotion interne en « B » de la catégorie « C » par voie de concours et par liste d'aptitude vont se trouver de ce fait sensiblement réduites.

Déjà elles se sont amenuisées passant de 1.010 en 1970 pour un effectif de 21.427 agents de catégorie « C » à 585 en 1971 pour un effectif porté à 24.627.

Les chances de promotion se sont trouvées ainsi diminuées de moitié : 1 sur 21 en 1970, 1 sur 42 en 1971.

Des distorsions de cette ampleur sont tout à fait regrettables et mériteraient d'être corrigées à peine de créer des inégalités choquantes entre les agents selon la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent ; le développement d'une carrière qui doit déjà s'inscrire dans un ensemble de règles statutaires codifiées ne devrait pas être tributaire au surplus de dispositions budgétaires de circonstance.

Il paraît tout à fait nécessaire d'élaborer une politique de gestion des personnels cohérente et harmonieuse et ne plus s'en tenir sur ce point aux errements actuels.

CHAPITRE II

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les interventions publiques relevant du budget des Services financiers sont peu nombreuses et s'élèvent, au total, à 84 millions de francs, en diminution de 7,3 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Comme modification, il convient de signaler :

D'une part, des *réductions de crédits*. Ces réductions tiennent :

- pour l'essentiel aux transferts effectués au bénéfice du budget du nouveau Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Sont transférés à ce titre :

- la subvention affectée à l'Institut international des classes moyennes (— 10.000 F) ;
 - les crédits destinés à faciliter la mise en œuvre des programmes de recherche dans le secteur du commerce (— 907.400 F) (cf. Annexe XIX) ;
 - les crédits destinés, d'une part, à l'assistance technique au commerce et, d'autre part, à l'enseignement commercial (— 4.450.000 F) (cf. Annexe XX).
- à la réduction, à titre non reconductible, du crédit de subvention à l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique (A. C. T. I. M.) (— 16 millions de francs). Les subventions allouées au titre des exercices antérieurs n'ayant pas été entièrement utilisées, il paraît en effet possible de financer partiellement, au moyen des excédents reportés, le programme qui sera reporté en 1973. Sur ce chapitre (44-88) avait été prélevé par décret n° 72-56 du 19 janvier 1972 un crédit de 1,8 million de francs qui fut viré au chapitre 44-84 pour abonder la subvention allouée au Centre français du Commerce extérieur.

D'autre part, un certain nombre de *majorations de crédits*.

Ces majorations portent sur les points suivants :

- *Expansion économique à l'étranger* (+ 7.009.362 F).

La part la plus importante de cette dotation (+ 5,5 millions de francs) est destinée à compléter la subvention du C. F. C. E.,

notamment pour lui permettre de faire face à l'augmentation des charges de personnel (2,8 millions de francs), de développer des actions nouvelles d'information et de prospection sur les marchés extérieurs (1,7 million de francs), de reconstituer son fonds de roulement (1 million de francs).

Un crédit de 1,5 million de francs est affecté à la participation aux foires à l'étranger ou à l'organisation de manifestations économiques à l'étranger.

Enfin, 9.362 F doivent permettre d'augmenter la participation de la France au bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles.

— *Commerce intérieur* : (+ 50.000 F).

Il est proposé d'augmenter de 50.000 F la dotation consacrée à l'aide aux organisations de consommateurs, compte tenu notamment de la création d'associations nouvelles au plan national, régional ou local.

— *I. N. S. E. E.* : (+ 4.000 F).

Un crédit de 1.000 F est destiné à accroître la subvention accordée à l'Office permanent de l'Institut international de statistique à La Haye.

Enfin, une subvention de 3.000 F est prévue en faveur de l'Association internationale pour la recherche sur les revenus et sur la richesse.

L'Association internationale pour la recherche sur les revenus et la richesse (I. A. R. I. W.), dont le siège est à Ottawa (Canada), est une association scientifique internationale qui joue un rôle important dans le développement des techniques de comptabilité nationale. La participation aux travaux de l'I. A. R. I. W. a été pour l'I. N. S. E. E. extrêmement fructueuse dans les domaines de la méthodologie de la comptabilité nationale, des problèmes d'information statistique en général, de l'utilisation de l'informatique pour les comptes nationaux et de la coordination statistique.

C'est au sein de cette association que sont pris les contacts internationaux qui permettent à l'I. N. S. E. E. et, plus généralement, aux organismes statistiques français d'utiliser sans tarder les progrès méthodologiques accomplis dans d'autres pays.

CHAPITRE III

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses d'équipement des services financiers sont groupées sous trois chapitres.

A. — ACHAT ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES POUR LE SERVICE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

Les dotations sont destinées à financer l'acquisition de logements de fonction pour les conseillers et attachés commerciaux en poste dans certains pays où le coût des loyers est anormalement élevé par rapport au prix des immeubles.

Les autorisations de programme s'élèvent à 960.000 F et les crédits de paiement à 500.000 F.

B. — EQUIPEMENT DES SERVICES FINANCIERS

Les autorisations de programme prévues à ce titre sont de 120,5 millions de francs et les crédits de paiement de 145 millions de francs, les unes comme les autres en légère augmentation sur le précédent exercice.

Ces dotations ont essentiellement pour objet l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés aux différents services locaux du Ministère des Finances et, particulièrement, à ceux du Trésor et de la Direction générale des impôts, ainsi que l'achat de certains matériels techniques.

C. — TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DU CADASTRE

A ce titre sont prévues des dotations s'élevant au total à 29 millions de francs pour les autorisations de programme et 29 millions de francs pour les crédits de paiement.

Ces dotations sont destinées, à concurrence des quatre cinquièmes, au financement des travaux de rénovation du cadastre et pour le surplus à celui des opérations de remembrement.

D. — RÉALISATION DU PROJET S. O. F. I. A.

Une autorisation de programme de 12 millions de francs est inscrite au budget des charges communes pour la construction à Cergy-Pontoise de locaux destinés à abriter le centre de calcul du Système d'ordinateur pour le fret international aérien (S. O. F. I. A.). En 1974, il conviendra de financer les équipements techniques qui devraient être en service au début de l'année 1975.

Le système d'ordinateurs pour le fret international aérien (S. O. F. I. A.) se caractérise essentiellement par son aspect coopératif et son recours à de puissants ordinateurs fonctionnant selon la technique du télétraitement en temps réel.

Les transporteurs aériens, les commissionnaires en douane, les groupeurs et les services douaniers des trois aéroports parisiens (Orly, Le Bourget et Roissy-en-France) seront reliés au système central qui sera implanté dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise par des terminaux (écrans de visualisation et imprimantes).

La forte intégration des fonctions assurées par le système implique d'importantes simplifications des procédures existantes et l'instauration de nouvelles relations entre les principaux intervenants dans le commerce extérieur acheminé par la voie aérienne.

Sur un plan plus général, le principal objectif recherché par la mise en œuvre du S. O. F. I. A. est de préserver la compétitivité des aéroports parisiens en les dotant peu après l'aéroport de Londres Heathrow (le système britannique Laces, dont le S. O. F. I. A. est la transposition, a été mis en service en septembre 1971),

mais avant ceux de Francfort, d'Amsterdam et de Zurich d'un système informatique permettant d'accélérer dans les meilleures conditions de sécurité le traitement du fret au sol.

Une étude économique effectuée avec le concours de la Mission de rationalisation des choix budgétaires a démontré la rentabilité globale du projet. Elle fait ressortir un avantage strictement financier (économies potentielles de personnel comparées aux coûts supplémentaires attachés à l'informatique) mais surtout d'importants bénéfices, non toujours exactement quantifiables, attendus d'une rationalisation du traitement des marchandises. Ces bénéfices doivent rejaillir tout spécialement sur l'industrie du transport aérien, sur l'activité des professions connexes et, à titre général, sur le niveau de compétitivité de la place de Paris face à la concurrence croissante de celles de Londres et de Francfort notamment.

Bien entendu, les études de rentabilité reposaient sur une hypothèse de répartition des coûts entre les catégories d'utilisateurs. Cette hypothèse, à l'issue des dernières négociations intervenues, tendait à se stabiliser aux alentours des chiffres suivants.

- 31,3 % à la charge de l'Etat ;
- 15 % à la charge de la Compagnie nationale Air France ;
- 16,8 % à la charge des autres compagnies de transport ;
- 32 % à la charge des déclarants en douane ;
- 4,9 % à la charge des groupeurs de fret aérien.

En février 1972, compte tenu des données techniques et financières recueillies à la suite d'un appel d'offres lancé en septembre 1970, il a été décidé :

— de réaliser effectivement un système permettant d'aboutir aux objectifs recherchés ;

— de faire revoir le projet initial, dans le sens d'une plus grande simplicité, compte tenu de l'expérience britannique et des dernières prévisions, corrigées en légère baisse, sur l'évolution du fret aérien pour les années 1974-1980 ;

— d'accentuer l'harmonisation des méthodes de travail et la rationalisation des installations au sol des différents intervenants ;

— de réduire le coût de l'opération et d'utiliser de la façon la plus productive l'expérience acquise à Londres par le système Laces.

Dans ces conditions, l'appel d'offres du 29 septembre 1970 était déclaré sans suite. Des négociations ont été entreprises sur ces nouvelles bases en vue de conclure un marché de gré à gré avec les entreprises qui avaient présenté les offres les plus intéressantes :

— la C. I. I. pour la maîtrise d'œuvre technique et la fourniture du matériel central ;

— et Computer Sciences International, pour la responsabilité générale du software.

Ces deux sociétés doivent présenter en septembre 1972 des propositions définitives pour la réalisation du projet modifié.

CONCLUSION

Le Ministère de l'Economie et des Finances est une puissance que beaucoup redoutent. Il lève les impôts, contrôle les dépenses budgétaires et contribue à l'activité économique du pays.

Rappelons que le budget des services financiers pour 1973 est en augmentation sur celui de 1972 de 12,75 % pour les dépenses ordinaires, 0,16 % pour les autorisations de programme en capital et de 7,05 % pour les crédits de paiement des dépenses en capital.

Les dépenses consacrées à la modernisation des méthodes n'ont pu jusqu'alors réduire le poids des charges de caractère traditionnel. En effet, le nombre des opérations et des tâches nouvelles ne cesse de s'accroître, notamment dans les services du Trésor et des impôts.

Dans tous les services départementaux, les moyens en personnels se révèlent insuffisants et inadaptés, qu'il s'agisse des effectifs ou de leur répartition. La Direction générale des Impôts — D. G. I. — dans les départements et les services du Trésor sont logés à la même enseigne : les agents travaillent dans de mauvaises conditions et les crédits pour le chauffage et le téléphone se révèlent souvent insuffisants.

En ce qui concerne la répartition des crédits du budget des Services financiers, les priorités retenues sont les suivantes :

— I. N. S. E. E. ;

— expansion économique à l'étranger et Direction générale du Commerce intérieur et des prix. Il convient de tenir compte, dans le premier cas, de l'existence de crédits importants de report et, dans le second cas, d'un transfert de crédits d'intervention au nouveau Ministère du Commerce et de l'Artisanat ;

— mécanographie et électronique ;

— le montant des crédits destinés à l'aide aux organisations de consommateurs sera relevé de 15 % ;

— la subvention à l'Institut national de la consommation sera majorée de 25 % ;

— la politique de promotion des exportations françaises sera majorée de 16 %.

On peut se demander si les entreprises exportatrices françaises fournissent à l'étranger les mêmes efforts que leurs concurrents beaucoup mieux introduits (allemands, italiens, britanniques, hollandais, scandinaves).

Sur un autre plan, un problème de plus en plus irritant se pose aux administrateurs locaux, c'est celui de la répartition des charges et des ressources d'impôt entre l'Etat et les collectivités locales. Il résulte d'un document officiel sur « les comptes de la Nation » que les recettes encaissées directement par les collectivités locales se sont élevées à 15 milliards en 1971 et les recettes fiscales de l'Etat à 158 milliards.

Rien n'est prévu pour lutter contre l'évasion fiscale qui résulte, pour une très large part, des régimes privilégiés accordés aux grandes entreprises industrielles et commerciales.

Enfin, on ne trouve dans le budget aucun effort sérieux en faveur d'une détente fiscale sur les revenus les plus modestes, ni une réduction appréciable des taxes sur les grands produits de consommation. Mais il semble bien que là ne soit pas l'objectif recherché par le Gouvernement qui est davantage préoccupé par le marché extérieur.

*
* * *

La Commission des Finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

ANNEXES



ANNEXE N° I

L'ACTION ECONOMIQUE DES TRESORIER-PAYEURS GENERAUX

Les activités des trésoriers-payeurs généraux en matière d'action économique régionale s'exercent depuis plusieurs années de façon permanente dans trois domaines :

- ils collectent des informations sur les résultats des budgets des collectivités locales et effectuent des études de situation financière de ces collectivités ;
- ils formulent des avis en application de l'article 12 du décret du 14 mars 1964 sur l'aspect financier et la rentabilité économique de certains investissements, et notamment sur les demandes d'aide de l'Etat présentées par les entreprises ;
- ils participent aux travaux de régionalisation du plan et du budget.

1° *Les études financières.*

Les trésoriers-payeurs généraux ont continué en 1971 la mise en œuvre de la circulaire du 20 février 1971, relative aux programmes de modernisation et d'équipement des agglomérations.

La première étude prévisionnelle à moyen terme sur l'évolution des finances locales (projection n° 1) a été achevée dans toutes les régions en 1971.

Cette étude constante et en concertation avec les autorités locales a consisté à calculer à partir d'hypothèses sur l'évolution de la fiscalité communale et sur le niveau des emprunts, les équipements réalisables dans les agglomérations dotées d'un programme de modernisation et d'équipement (P.M.E.).

La projection n° 2 a été entreprise pour certaines agglomérations. Elle a pour but de déterminer l'incidence financière de la réalisation des équipements physiquement prévus dans les P.M.E. Cette étude devrait être achevée dans toutes les régions à la fin de l'année 1972.

2° *Avis sur l'aspect financier et la rentabilité économique des investissements.*

Les trésoriers-payeurs généraux sont consultés par les préfets de région sur toutes demandes d'aide de l'Etat. Ces avis sont donnés en conférence administrative régionale. Ils portent sur l'aspect financier et sur la rentabilité économique des projets d'investissement.

Parmi ces avis, ceux qui concernent l'octroi de primes à des entreprises privées, occupent une place particulière ; en 1971, le nombre de ces avis transmis par les trésoriers-payeurs généraux à l'Administration centrale a été de 923. Dans le premier semestre 1972, 542 avis ont été enregistrés.

3° *Participation aux travaux de régionalisation du plan et du budget d'équipement.*

Les trésoriers-payeurs généraux de région ont été chargés de suivre, dans une comptabilité spéciale, la mise en place des crédits d'équipement dont l'emploi est déconcentré. Cette comptabilité fournit l'état des délégations et subdélégations d'autorisations de programme dans les régions et dans les départements.

Par ailleurs, la comptabilité spéciale des investissements qui prolonge et complète la comptabilité des subdélégations d'autorisations de programme fournit les informations nécessaires à la régionalisation du budget et à la préparation des décisions de répartition des dotations régionales. En effet, elle indique en permanence le niveau de la consommation des autorisations de programme déléguées dans le cadre des mesures de déconcentration.

Pour la préparation du programme prévisionnel annuel, les autorités régionales, et notamment le préfet de région, ont besoin d'informations sur les réalisations de l'année précédente à une date aussi proche que possible de l'arrêté de fin d'année.

ANNEXE II

LES RELATIONS PUBLIQUES DANS LES SERVICES DU TRÉSOR

L'amélioration des relations entre l'administration financière et ses usagers figure parmi les préoccupations essentielles du Gouvernement, qui propose au Parlement, dans un article du projet de loi de finances pour 1973, d'humaniser le recouvrement de l'impôt en aménageant la procédure des poursuites à la fois par une limitation du nombre et de la fréquence des saisies et par une atténuation du caractère comminatoire de la procédure.

Pour sa part, la Direction de la Comptabilité publique s'attache à promouvoir une politique de relations publiques afin d'informer le public sur les attributions et les structures des Services extérieurs du Trésor.

Cette action s'est traduite par :

— l'amélioration de l'implantation et de l'aménagement des locaux afin d'accroître les possibilités d'accès du public aux divers services et guichets ;

— la création de services d'accueil dans les postes comptables, notamment dans les trésoreries générales les plus importantes où la présence d'hôtesse facilite les démarches des usagers ;

— l'augmentation de la durée d'ouverture des guichets et des services qui est actuellement, en moyenne, de 7 heures par jour, 8 à 9 heures dans certains postes urbains qui appliquent le régime de travail dit de la « journée continue » ;

— la recherche systématique de simplification des procédures et la déconcentration des décisions afin d'alléger, dans toute la mesure du possible, les formalités exigées du public ;

— l'adaptation des imprimés de manière à améliorer les relations entretenues avec les contribuables.

Par ailleurs, dans chaque département, les trésoriers-payeurs généraux s'attachent à diffuser des renseignements sur la compétence et l'implantation des services qu'ils dirigent. Cette diffusion s'effectue souvent sous la forme de dépliants ou organigrammes remis au public.

ANNEXE III

BILAN DU REGIME DE PAIEMENT MENSUEL DE L'IMPOT SUR LE REVENU

La possibilité d'opter pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu a été offerte en septembre 1971 aux contribuables de deux départements : le Nord et Paris.

1.500.000 contribuables étaient concernés, 152.695, soit un peu plus de 10 p. 100 d'entre eux ont choisi cette nouvelle procédure.

En mars 1972, 0,54 p. 100 seulement des contribuables mensualisés ont profité de la faculté qui leur était offerte d'abandonner le système pour revenir au régime des acomptes provisionnels.

Les résultats des sept premières mensualités permettent de constater que le taux de prélèvements impayés pour quelque motif que ce soit est très faible, puisqu'il se situe entre 0,30 et 0,50 p. 100 du nombre des présentations.

Le décret n° 72-540 du 29 juin 1972 a étendu, pour 1973, le bénéfice de la mensualisation aux contribuables de quatorze nouveaux départements (Haute-Garonne, Gironde, Indre-et-Loire, Isère, Marne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin, Rhône, Somme, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Haute-Vienne, Yvelines), soit 2.800.000 personnes.

La souscription des demandes de prélèvement s'effectuera dans le courant du mois de septembre 1972.

A cette date, plus de 40 p. 100 des redevables de l'impôt sur le revenu se trouveront donc en mesure de choisir entre le système traditionnel des acomptes provisionnels et celui du paiement par mensualités.

La possibilité du paiement mensuel de l'impôt devrait pouvoir être offerte à l'ensemble des redevables en 1975.

La prise en charge de ces tâches nouvelles n'aurait pas été possible si les Services du Trésor n'avaient pas été dotés de centres électroniques, dont il a fallu d'ailleurs accroître la capacité ou la puissance, tant en ce qui concerne les moyens d'impression, que les mémoires ou la vitesse des dérouleurs.

Mais il va de soi que ces accroissements de puissance ne profitent pas au seul recouvrement de l'impôt, mais facilitent, parallèlement, la continuation de l'effort de modernisation des Services extérieurs du Trésor.

ANNEXE IV

PLAN D'EQUIPEMENT ELECTRONIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Le programme d'équipement électronique de la Direction générale des Impôts dont les principes et les orientations ont été approuvés en 1963 a abouti à la constitution d'un réseau de quinze centres régionaux d'informatique banalisés (deux pour la Région parisienne, treize pour la province).

Le recours au traitement électronique pour la réalisation des opérations de revision des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties a conduit l'administration, en raison de la spécificité et de l'importante charge du travail que représentent ces traitements, à spécialiser quatre centres dans la mécanisation des procédures foncières, les onze autres ayant une vocation plus proprement fiscale.

En outre, l'exceptionnelle densité fiscale de la Région parisienne a montré la nécessité de la création dans cette région d'un troisième centre à vocation fiscale pour lequel une perspective de réalisation existe dans la ville nouvelle d'Evry (Essonne).

A l'exception de la Direction des services généraux et de l'informatique, à Paris, qui dispose de deux ordinateurs et de celui de Versailles dont il sera question ci-après, chaque centre comporte un ordinateur de moyenne puissance, un petit parc de machines électromécaniques et un atelier de création de supports comprenant de soixante à cent machines.

Actuellement quinze centres sont en service :

— Dix centres équipés d'ordinateurs Honeywell-Bull (Direction des services généraux et de l'informatique de Paris, Strasbourg, Reims, Lille, Bordeaux, Lyon, Clermont-Ferrand, Marseille, Nantes et Poitiers).

Ces centres à vocation fiscale assurent, dans leur zone géographique de compétence, le traitement électronique de divers travaux fiscaux de série qui incombent auparavant aux services extérieurs ;

— Quatre centres « fonciers » dotés d'ordinateurs I. B. M. 360/50 (Orléans, Amiens, Angers, Rouen).

Le dernier centre mis en service (Versailles) l'a été au cours du dernier trimestre de 1971. Son activité a été, au départ, limitée à des travaux de prise en charge des données. Il sera pourvu, au cours du dernier trimestre de 1972, d'un équipement électronique composé de deux ordinateurs : un I. B. M. 370/145 et un Iris 80 de la C. II.

En outre, un système de télétraitement a été mis en place entre le bureau central d'études de Paris et le centre d'informatique d'Orléans, pour faciliter la mise au point des programmes de traitement exécutés sur matériel I. B. M. Ce système sera à la fin de l'année 1972 étendu à partir du centre d'Orléans aux centres d'Amiens, Angers et Rouen.

La situation des procédures mécanisées est actuellement la suivante :

a) Traitements fiscaux :

— exploitation des déclarations d'impôt sur le revenu : 12.000.000 de contribuables, soit la totalité des assujettis, dont 3.700.000 (vingt-huit directions) selon le système de la prise en charge directe des déclarations ;

— exploitation comptable et statistique des déclarations de chiffre d'affaires : 2.000.000 de redevables. L'achèvement de la mécanisation (100.000 redevables) est prévue pour le début de 1973 ;

— exploitation des déclarations de locations verbales : 2.171.000 déclarants représentant la totalité du territoire ;

— exploitation statistique des renseignements extraits des déclarations normalisées souscrites par les 471.000 entreprises industrielles et commerciales soumises à l'impôt d'après leur bénéfice réel (régime du réel normal ou du réel simplifié) ;

— remboursement forfaitaire aux agriculteurs non assujettis à la T. V. A. : 700.000 bénéficiaires.

b) Traitements fonciers :

— revision des évaluations foncières des propriétés bâties : au 31 juillet 1972, les 2.000.000 de déclarations d'immeubles sis dans les communes de moins de 5.000 habitants d'une première tranche de 25 départements ont été prises en charge. En outre, la prise en charge de 9.500.000 déclarations d'immeubles (sur un total de près de 13.000.000) concernant l'ensemble des communes de plus de 5.000 habitants du territoire métropolitain est très largement avancée ;

— constitution d'un fichier magnétique des propriétaires d'immeubles bâtis pour l'ensemble de la France : les travaux sont pratiquement achevés, ils concernent 13.800.000 propriétaires (5.600.000 pour les communes de plus de 5.000 habitants et 8.200.000 pour les communes de moins de 5.000 habitants). D'ores et déjà il est procédé à l'actualisation au 1^{er} janvier 1972 du fichier de 51 départements ;

— constitution et mise à jour d'une documentation cadastrale des propriétés non bâties : 40.000.000 de parcelles prises en charge.

c) Traitements divers :

Divers travaux sont effectués dans les autres centres d'informatique et notamment à Paris :

— le mandatement des rémunérations de la totalité des agents de la D. G. I. ;

— l'exploitation des déclarations souscrites par les professionnels relevant de la taxe sur les céréales ;

— l'assiette et la liquidation des anciennes contributions directes (mobilière). Expérience limitée à dix villes de faible importance, préalablement à la mécanisation totale prévue pour 1974 et 1975 ;

— la statistique relative aux plantations et à l'arrachage de vignes ;

— certaines redevances domaniales ;

— la gesiton du tableau général des propriétés de l'Etat. Expérimentation dans les départements de la Gironde et du Bas-Rhin ;

— enfin diverses statistiques ainsi que des études permettant d'apprécier les incidences des réformes fiscales envisagées.

Les prévisions de développement des exploitations sont pour 1973 les suivantes :

En ce qui concerne les traitements fiscaux, indépendamment de l'achèvement de la mécanisation des taxes sur le chiffre d'affaires déjà mentionné, il sera procédé en matière d'impôt sur le revenu à une modification substantielle des procédures d'exploitation. Il est envisagé en effet d'étendre très largement la méthode de prise en charge directe des déclarations.

En matière foncière les travaux seront considérablement développés.

Ils devraient permettre de réaliser :

- l'incorporation, dans le fichier des locaux en cours de constitution, des résultats de la revision (nouvelle valeur locative) ;
- la constitution d'un fichier des occupants, préalable à la mécanisation de la taxe d'habitation ;
- la revision des évaluations foncières des propriétés non bâties (60.000.000 de parcelles environ sur un total de 100.000.000).

Mesures projetées pour 1973.

La valorisation du réseau initial de centres de traitement entreprise en 1972 sera poursuivie.

Le remplacement du matériel de prise en charge des données sur cartes perforées par des machines de prise en charge directe sur supports magnétiques partiellement réalisé en 1972 sera poursuivi en 1973.

Le potentiel de traitement électronique sera renforcé et modernisé pour permettre de faire face au développement des applications et à l'accroissement du volume des travaux.

La réalisation du système de liaisons directes inter-centres sera activement poursuivi, et notamment le centre de Versailles sera relié à ceux d'Orléans et de Paris. La mise en service d'un réseau de communications entre la Direction générale et les centres d'informatique sera entreprise, qui comprendra notamment l'utilisation de téléimprimeurs et permettra le raccordement aux standards téléphoniques des services.

Par ailleurs, une expérience de collecte directe des données au moyen de terminaux reliant des cellules de base à un ordinateur sera d'abord simulée dans un centre, puis réalisée de manière effective dans quelques cellules de base d'un département.

Utilisation des crédits ouverts pour 1972.

Les crédits budgétaires attribués à la Direction générale des Impôts pour l'année 1972 permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement des 15 centres d'informatique en service qui comprennent :

- la location de matériel de traitement informatique :
 - matériel de saisie des données, sur cartes perforées et sur bandes magnétiques ;
 - matériel de traitement électromécanique ;
 - ensembles électroniques Honeywell-Bull (types 200/1200 et 3200) ; I. B. M. (types 360/50 et 370/145) ; C II (Iris 80) ;
 - matériels de télégestion (terminaux et modems) ;
- l'acquisition de matériel et mobilier techniques complémentaires au matériel de traitement informatique :
 - machines de façonnage d'imprimés (machines de coupe automatique, de pliage et de mise sous enveloppe) ;
 - nettoyeurs de bandes magnétiques et mobilier de rangement de bandes ;
- location ou achat de services informatiques : programmes de traitement évolutif, participation du personnel d'études à des cycles de formation ou de perfectionnement ;
- frais divers de fonctionnement nécessaires à la marche des matériels de traitement : acquisition de cartes perforées, bandes et disques magnétiques, papier, dépenses d'électricité, etc.

ANNEXE V

INFORMATION DES CONTRIBUABLES ET RELATIONS DU PUBLIC AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

L'amélioration des relations entre l'administration fiscale et ses usagers figure parmi les préoccupations essentielles du Gouvernement, qui propose au Parlement, dans un article du projet de loi de finances pour 1973, d'humaniser le recouvrement de l'impôt en aménageant la procédure des poursuites à la fois par une limitation du nombre et de la fréquence des saisies et par une atténuation du caractère comminatoire de la procédure.

Mais, à côté de ces mesures législatives, l'administration déploie des efforts constants, dans tous les domaines, pour améliorer l'information des contribuables et les relations avec le public, objectif permanent de la Direction générale des Impôts.

Depuis le vote du précédent budget, l'administration fiscale a mené ou poursuivi diverses opérations dont les plus notables sont les suivantes :

I. — Information permanente.

Cette information, assurée tout au long de l'année non seulement par les agents chargés de l'accueil et de l'orientation mais également par les services d'assiette et de recouvrement, est intensifiée à certaines périodes pour prendre la forme de campagnes organisées.

1. — Campagnes d'informations générales.

La souscription des déclarations de revenus a, comme chaque année, donné lieu à la mise en place, sur l'ensemble du territoire, d'un important réseau d'information composé d'agents qualifiés mis au service des contribuables en vue de les renseigner et de les aider à remplir leurs obligations fiscales.

La publicité de cette opération a été effectuée au moyen de la presse écrite, de la radio, de la télévision et d'affiches.

Parallèlement aux dispositions exceptionnelles prises à l'intérieur même des immeubles abritant les services des impôts, l'administration a participé à des journées d'information organisées en mairie et aussi, depuis la Maison de la Radio à Paris, à des émissions radiodiffusées et télévisées, et notamment aux deux journées « France-Inter vous aide à remplir vos déclarations de revenus » qui ont battu les records d'appels téléphoniques enregistrés par l'Office.

2. — Campagnes limitées à une catégorie particulière de contribuables.

L'administration a assuré l'information particulière des commerçants en mettant à leur disposition, pendant huit jours, du 8 au 15 novembre 1971, des agents aptes à régler les problèmes présentés sur place (V^e Salon international de l'équipement des magasins « Equip Mag ») ou par téléphone à la Maison de la Radio « Semaine Inter-service commerçants ».

3. — *Opérations ponctuelles.*

La Direction générale des Impôts a participé à une émission radiophonique sur « La femme et l'impôt » au cours de laquelle tous éclaircissements étaient apportés aux questions d'ordre fiscal posées par les auditrices.

De plus, préalablement à la période de mise en recouvrement des taxes sur les véhicules à moteur, deux émissions télévisées produites par chacune des deux chaînes ont été préparées sur la vignette automobile.

Ces diverses actions ont connu un réel succès, tant sur le plan psychologique que sur celui des résultats obtenus.

II. — **Information à l'occasion de la mise en œuvre de réformes.**

La Direction générale des Impôts veille à assurer une information large et efficace en l'adaptant chaque fois au niveau du public concerné par les réformes mises en œuvre et en faisant appel à tous les moyens modernes de diffusion.

Ainsi la campagne d'information organisée dans les derniers mois de l'année 1970 à l'intention des petites et moyennes entreprises commerciales en vue de leur exposer les modalités du régime simplifié d'imposition en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, de bénéfiques industriels et commerciaux et d'impôt sur les sociétés a été reprise, à la suite de la réouverture du délai d'option, fin 1971, en recourant aux moyens les plus divers (brochures, articles, communiqués de presse, réunions).

De même, le nouvel échéancier pour le dépôt des déclarations de chiffre d'affaires et le paiement de cet impôt s'est accompagné d'un ensemble de mesures, tant nationales que locales, pour porter ces dispositions à la connaissance des redevables.

Enfin, des mesures de publicité ont été prises par l'intermédiaire de la presse locale et des mairies en vue de la campagne de mise à jour des déclarations relatives à la première révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés bâties.

III. — **Accueil du public.**

La réalisation de son programme immobilier permet à l'Administration des Impôts de concrétiser sa politique de relations publiques par l'aménagement d'installations appropriées à une meilleure réception des contribuables.

Les problèmes particuliers de l'accueil ne manquent pas d'être régulièrement débattus à l'occasion des séminaires des responsables régionaux et départementaux ou des stages de formation des agents de direction chargés des questions d'organisation.

La Direction générale des Impôts participe d'ailleurs aux travaux du « groupe d'étude permanent des services d'accueil » qui réunit des représentants des secteurs public et privé ; elle contribue ainsi à la recherche d'une amélioration des modalités de l'accueil du public et bénéficie des résultats des expériences acquises.

IV. — **Mesures de simplification.**

1. — *Simplification des procédures administratives.*

La Direction générale des Impôts collabore régulièrement aux activités de la mission permanente créée par le Premier Ministre à la suite du colloque « Entreprises. — Administration ».

D'une part, elle examine les demandes nouvelles présentées par les organisations ou fédérations professionnelles ; d'autre part, elle transmet à cette mission toutes les informations relatives aux mesures de simplification administrative arrêtées par ses services en faveur des entreprises, afin qu'il en soit assuré la publicité dans la presse professionnelle et qu'il en soit rendu compte dans le rapport semestriel au Premier Ministre.

2. — *Simplification des imprimés.*

Au cours de la période considérée l'administration a poursuivi comme chaque année ses travaux de simplification et de présentation des imprimés et des notices explicatives qui les accompagnent. Ainsi, sur les 84 imprimés de déclaration ou de correspondance examinés, 70 ont été modifiés cette année.

V. — **Modifications du climat fiscal.**

La direction générale s'emploie en permanence à améliorer l'esprit dans lequel s'établissent les relations entre les contribuables et ses services.

Ainsi, elle a été amenée à étudier avec les organisations professionnelles intéressées la création de centres comptables conventionnés, et à participer, d'autre part, aux travaux de la commission sur « l'humanisation » des poursuites exercées pour le recouvrement de l'impôt qui ont conduit le Gouvernement à proposer au Parlement des aménagements des procédures.

— —

ANNEXE VI

BILAN DE LA POLITIQUE DE SIMPLIFICATION FISCALE

I. — Initiatives prises en matière de simplification fiscale.

Elles ont porté, soit sur la législation fiscale, soit sur son application.

A. — LES SIMPLIFICATIONS DE LA LÉGISLATION FISCALE

Au cours des dernières années, des simplifications très importantes ont entraîné des modifications profondes de la législation.

En raison des réformes ainsi intervenues, la nécessité d'une certaine « pause » se fait sentir. Il apparaît nécessaire en effet de stabiliser la législation pour permettre aux contribuables et à l'administration d'assimiler les mesures déjà adoptées.

Cependant, quelques mesures de simplification inscrites dans la loi de finances pour 1972 ou le collectif budgétaire méritent d'être signalées :

— la poursuite de l'unification du barème de l'impôt sur le revenu par extension aux titulaires de revenus non salariaux n'excédant pas 15.000 F de la réduction d'impôt de 3 % dont bénéficient les salariés et pensionnés (l'extension totale étant prévue pour l'an prochain).

A cet égard, on précisera que dans la perspective du rapprochement des conditions d'imposition des différentes catégories de revenus, un projet de loi relatif à l'imposition des revenus non salariaux intégralement déclarés par des tiers a été déposé par le Gouvernement devant le Parlement, à la fin de la session de printemps de 1972 ;

— les aménagements concernant la règle dite du « butoir » qui auront une portée simplificatrice certaine, notamment par la disparition de régimes particuliers ;

— l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée à toutes les opérations portant sur les bateaux de plaisance, la distinction entre les opérations de construction et de réparation (imposables) et celles d'entretien (non imposables) ayant posé de délicats problèmes de frontières.

B. — LES INITIATIVES PRISES DANS L'APPLICATION PRATIQUE DE LA FISCALITÉ

1. — L'aménagement des délais de dépôt des déclarations fiscales.

En vue de faciliter la tâche des contribuables ainsi que celle de leurs conseillers l'administration ne manque pas, dans toute la mesure du possible, d'assouplir les délais de souscription des déclarations fiscales. C'est ainsi que le décret n° 71-1120 du 30 décembre 1971 a unifié et a prorogé jusqu'au 15 avril inclus la date limite de dépôt des déclarations à souscrire par les employeurs dans le cadre de la participation à l'effort de construction. Ces déclarations étaient précédemment souscrites suivant les cas soit dans les trois mois de la clôture de l'exercice comptable, soit dans les premiers mois de chaque année pour l'année précédente.

De nouvelles prorogations exceptionnelles de délais ont également été accordées. C'est ainsi qu'en 1972, un délai supplémentaire de deux mois a été décidé en faveur des commerçants et artisans relevant du régime forfaitaire dont les deux forfaits (de bénéfice et de chiffre d'affaires) avaient été conclus en 1971. Les entreprises dont l'activité donne lieu à l'établissement d'un seul forfait (soit de B. I. C., soit de T. V. A.) bénéficient de la même prorogation dès lors que ledit forfait a été fixé au cours de l'année 1971 pour la période biennale 1970-1971. Les entreprises, soumises à l'impôt sur les sociétés suivant le régime normal et arrêtant leur exercice social le 31 décembre 1971, ont été autorisées à déposer la déclaration de résultats (n° 2065) et les documents annexes après la date habituelle du 1^{er} avril 1972 ; elles ont disposé d'un délai supplémentaire expirant le 30 avril. Elles ont eu la possibilité de remplir les imprimés administratifs durant la seconde quinzaine d'avril, cette disposition demeurant, toutefois, sans incidence sur le calcul et la liquidation de l'impôt.

Ces mesures d'assouplissement témoignent de l'effort accompli dans ce domaine. Elles représentent les dispositions maximales qui pouvaient être prises sans compromettre les intérêts du Trésor.

2. — *Procédure unique de fixation des forfaits de B.I.C. et de T.V.A.*

Jusqu'au 31 décembre 1970 les forfaits de B. I. C. et de T. V. A. étaient fixés séparément au moyen de procédures distinctes. Certes, lorsque les périodes biennales forfaitaires étaient identiques, il avait été possible, dans les inspections fusionnées, de regrouper les opérations matérielles que comportaient ces deux procédures mais celles-ci restaient juridiquement autonomes et le regroupement ne pouvait être rendu général et obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 1971 une procédure globale unique de fixation des deux forfaits a été introduite dans les départements du Cantal, de l'Eure-et-Loir et de la Haute-Marne. A compter du 1^{er} janvier 1972 cette même procédure unique a été mise en vigueur dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, de la Corse, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, du Loiret et de la Lozère ainsi que dans les 1^{er}, 2^e et 15^e arrondissements de la ville de Paris.

Pour l'administration il en résulte un gain de temps appréciable mais les contribuables également voient leurs sujétions allégées ; ils ne reçoivent plus qu'une seule notification, la discussion éventuelle des propositions de l'administration est effectuée conjointement ; en cas de litige, l'affaire est réglée globalement ; l'homogénéité des bases d'imposition est améliorée, les options et dénonciations sont regroupées. Ainsi jouissent-ils de gains de temps non négligeables et d'une tranquillité d'esprit plus grande.

3. — *Facilités accordées aux loueurs en meublé.*

Dans le souci d'alléger les obligations des loueurs en meublé et d'accroître la capacité d'accueil des stations touristiques, il a été décidé que les propriétaires qui perçoivent moins de 8.000 F de loyer brut par an seraient désormais dispensés de la déclaration d'activité et de la déclaration annuelle spéciale normalement obligatoire. Il leur suffit de joindre à leur déclaration générale de revenus l'indication des locations effectuées et des loyers correspondants. D'autre part, le bénéfice imposable, au lieu d'être discuté spécialement, est considéré comme forfaitairement égal à la moitié des loyers. Ces mesures, dont le caractère très libéral doit être souligné, s'appliquent à tous les loueurs en meublé qui réalisent des recettes inférieures à 8.000 F, qu'ils effectuent des locations saisonnières ou permanentes à l'exclusion toutefois des loueurs professionnels. Néanmoins, ceux des intéressés qui préfèrent rester placés sous le régime légal peuvent choisir le maintien de celui-ci en souscrivant, comme par le passé, la déclaration annuelle spéciale.

4. — *Obligations des rédacteurs d'actes.*

Préparé en liaison avec le Conseil supérieur du notariat, l'article 43 de la loi n° 71-1061 portant loi de finances pour 1972 a apporté des allègements aux obligations des rédacteurs d'actes, qu'il s'agisse ou non des officiers publics ou ministériels : suppression du droit de timbre du répertoire, suppression des déclarations préalables aux ventes de meubles.

5. — *Vignettes représentatives des taxes sur les véhicules à moteur.
Obligations des automobilistes.*

Les vignettes représentatives des taxes sur les véhicules à moteur seront désormais (cf. arrêté du 21 juillet 1972) constituées de deux éléments : un reçu que le conducteur du véhicule devra conserver avec les papiers de la voiture et présenter à toute réquisition des agents chargés du contrôle et un timbre adhésif qui devra être fixé directement dans l'angle inférieur droit du pare-brise du véhicule.

Le timbre adhésif a été conçu de telle manière qu'il ne puisse être enlevé sans être déchiré. Ce système rendra les vols impossibles et permettra, en cas de destruction du timbre adhésif (bris de pare-brise) de justifier facilement, par la présentation du reçu, de l'achat de la vignette.

6. — *Déclarations d'impôts sur le revenu.*

Pour les revenus de l'année 1971, il a été possible de simplifier la présentation de la déclaration n° 2044 relative aux revenus fonciers. En outre, la déclaration d'ensemble utilisable directement selon les procédés électroniques, expérimentés en 1971 dans cinq départements, a été étendue en 1972 dans vingt-trois autres départements.

II. — **Les projets de simplification en cours.**

A. — **EN CE QUI CONCERNE LA LÉGISLATION**

Quelques mesures de simplification de procédures administratives ont été insérées dans la loi du 11 juillet 1972, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Il s'agit notamment : de l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, sur option, aux baux à construction qui sont, en contrepartie, exonérés du droit de bail ; d'une modification des dates d'inventaires chez les marchands de boissons en gros ; de l'aménagement de la procédure de cession amiable d'immeubles aux collectivités publiques, permettant d'accélérer le règlement aux propriétaires du prix de leurs immeubles.

Enfin, l'administration a poursuivi son effort de simplification par des mesures propres à faciliter les obligations des contribuables (par exemple, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, assouplissement du régime des apports en sociétés, de la définition des livres...).

B. — EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION PRATIQUE DE LA FISCALITÉ

1. — *Déclarations d'impôt sur le revenu.*

Le procédé de traitement direct des déclarations d'impôt sur le revenu sera étendu à un plus grand nombre de départements.

D'autre part, un nouveau modèle de déclarations sera expérimenté. Les contribuables auraient pour seule obligation de déclarer leurs revenus bruts et leurs charges, les bases d'imposition étant calculées directement par l'administration suivant des procédés électroniques.

2. — *Mesures diverses.*

Des contacts sont actuellement pris avec la Chancellerie en vue de simplifier les conditions dans lesquelles sont tenus les répertoires des huissiers de justice et des greffiers.

ANNEXE VII

L'ADMINISTRATION DES DOUANES DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

L'Administration des Douanes, dont les services sont chargés du contrôle des marchandises, et des voyageurs qui entrent sur le territoire national ou qui en sortent, a depuis longtemps la préoccupation permanente de lutter contre les trafics de drogue. Les principaux produits stupéfiants qui alimentent ces trafics proviennent, en effet, de l'étranger (opium, morphine-base, cannabis) ou bien sont destinés à être réexportés après transformation vers les marchés de consommation (héroïne).

L'administration exerce son action dans le cadre, non de la législation de droit commun, mais de la législation douanière.

Des mesures spéciales ont été prises, sur le plan douanier, pour lutter contre ces trafics.

I. — Dispositions adoptées.

1. — Mesures législatives.

Dès 1942, les produits stupéfiants ont été soumis aux dispositions spéciales de l'article 215 du Code des Douanes. En vertu de ces dispositions, sur l'ensemble du territoire douanier, toute personne qui détient ou transporte des stupéfiants doit pouvoir justifier, à première réquisition des agents des douanes, de l'origine ou de la situation régulière de ces produits ; à défaut, ceux-ci sont considérés comme produits de contrebande et, à ce titre, saisis, les détenteurs et transporteurs étant, par ailleurs, mis en état d'arrestation.

Actuellement, tous les produits stupéfiants repris au tableau B visé par l'article R. 5149 du Code de la Santé publique tombent sous le coup de ces dispositions.

2. — Mesures organiques.

Parallèlement au développement rapide de la toxicomanie observé en France depuis quelques années, des mesures ont été prises par la Douane pour renforcer l'efficacité de l'action de ses services.

Sur le plan de la formation professionnelle et de l'information des agents, une documentation spécialisée traitant des problèmes de la drogue et des trafics illicites de stupéfiants a été diffusée à tous les services d'exécution ; les responsables de la lutte anti-drogue aux différents échelons de la hiérarchie, ainsi que, dans les écoles, les agents en stage nouvellement recrutés, sont sensibilisés à ces problèmes et, en outre, assistent à des conférences qui leur sont faites par des spécialistes de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants et du département de la Santé publique.

En matière d'organisation des contrôles, des directives ont été données aux Chefs de circonscription visant à orienter l'action de leurs services vers la recherche des trafics organisés. A cet effet, des mesures ont été prises tendant à développer la recherche du renseignement et à améliorer les méthodes de contrôle par une utilisation rationnelle du personnel disponible.

Conformément aux directives données par le Ministre en 1971, priorité a été donnée à la lutte anti-drogue. De nouvelles instructions ont été diffusées à l'ensemble des agents et certains services ont été spécialisés dans ce domaine. Les renseignements sur les trafics de drogue et sur les trafiquants sont centralisés et systématiquement exploités.

II. — Résultats obtenus.

Grâce à ces différentes mesures, la douane a obtenu en 1971 et au cours des sept premiers mois de 1972 des résultats appréciables dont certains ont eu un grand retentissement à l'étranger et permis d'opérer dans d'autres pays de fructueuses interventions.

Le tableau ci-après fait ressortir, par catégorie de produits, les saisies effectuées, d'une part, par la douane seule ou à son initiative et, d'autre part, en collaboration avec les services de police :

	POIDS en grammes.				NOMBRE de comprimés.
	Opium.	Morphine- base.	Héroïne.	Cannabis.	L. S. D.
<i>Saisies opérées par la douane seule :</i>					
1971	43.280	»	680	408.100	2.450
1972 (7 mois)	165	146.000	(1) 409.905	472.845	2.595
<i>Saisies opérées par la douane en collaboration avec la police :</i>					
1971	»	367.000	123.680	17.880	350
1972 (7 mois)	»	15.050	(1) 138.730	25.923	80

(1) Six laboratoires clandestins servant à la fabrication d'héroïne ont, d'autre part, été découverts au cours de cette période.

En outre la douane a intercepté aux frontières plus de mille toxicomanes, en majeure partie des jeunes, qui détenaient de petites quantités de stupéfiants destinés à la satisfaction de leurs besoins et parfois à la vente.

Toute la sévérité de la loi est réservée aux trafiquants.

En ce qui concerne les toxicomanes, l'administration fait passer l'action curative avant l'application des sanctions.

III. — Collaboration avec les autres services répressifs.

1. — Sur le plan national.

La douane exerce son action en étroite liaison avec les services de police et une collaboration permanente existe avec l'Office central pour la répression des trafics illicites de stupéfiants et les services régionaux de police judiciaire.

Cette collaboration s'exerce à la fois au stade de l'exploitation des renseignements recueillis par la douane dont les services s'abstiennent de toute intervention prématurée qui pourrait contrarier une action plus vaste, et dans le cadre des actions menées en commun par les deux services contre les trafiquants de drogue.

Les représentants de la douane sont, d'autre part, associés aux travaux des bureaux de liaison régionaux et départementaux créés par circulaire du Ministre de l'Intérieur du 5 août 1971 et qui sont chargés de coordonner, au plan régional et départemental, la lutte contre la toxicomanie et les trafics illicites de stupéfiants.

Au niveau de l'Administration centrale, la douane participe aux travaux des organismes créés dans le cadre de l'action intergouvernementale à l'initiative de M. le Président de la République.

Enfin, des contacts étroits sont établis avec les parquets qui sont notamment consultés au sujet de l'attitude à adopter vis-à-vis des toxicomanes arrêtés et dont il convient de faciliter le reclassement social.

2. — Sur le plan international.

La douane coopère également avec les services douaniers étrangers ;

a) En application des recommandations du Conseil de coopération douanière :

— du 5 décembre 1953 sur l'assistance administrative mutuelle qui prévoit, notamment l'établissement de relations personnelles et directes entre les services douaniers de recherche de la fraude et l'organisation, tous les deux ans, de réunions de représentants de ces services.

La dernière de ces réunions qui s'est tenue à Bonn au mois de mai 1972 a, en grande partie, été consacrée aux trafics illicites des stupéfiants ;

— du 8 juin 1971 sur l'échange spontané de renseignements concernant le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes que la France a accepté, sous la réserve que ces échanges de renseignements ne soient pas de nature à gêner l'action des services spécialisés dans la lutte antidrogue.

b) Dans le cadre de la Convention d'assistance administrative mutuelle du 7 septembre 1967 conclue entre les Etats membres du Marché commun. En application de cette Convention, une résolution dite de « Wiesbaden » a été adoptée le 8 décembre 1971, qui prévoit la communication par chaque Etat à ses partenaires cosignataires de la Convention, de renseignements sur les trafics de stupéfiants présumés ou constatés ainsi que la possibilité d'exploiter ces renseignements.

ANNEXE VIII

BILAN ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE MENEES EN MATIERE DE SIMPLIFICATION DES PROCEDURES ET DES FORMALITES DOUANIERES

Afin de s'adapter à l'accomplissement du trafic des marchandises importées ou exportées et de contribuer à faciliter les exportations, l'Administration des Douanes poursuit sa politique de simplification des formalités douanières en allégeant par ailleurs les procédures de dédouanement. Les progrès réalisés en ce domaine pendant l'année 1971 et le premier semestre 1972, ont été très sensibles ; des projets sont par ailleurs à l'étude afin de faciliter la tâche des usagers du commerce extérieur, tout en maintenant les possibilités de contrôle indispensables, étant donné l'importance des droits et taxes en jeu.

I. — Bilan des mesures de simplification déjà réalisées.

Des allègements très importants ont été introduits en 1971 tant en ce qui concerne les procédures destinées à couvrir le transport de marchandises sous douane que pour ce qui a trait aux procédures et aux formalités elles-mêmes de dédouanement.

A. — TRANSPORTS DE MARCHANDISES SOUS DOUANE

— *Au plan international.*

Le règlement C. E. E. 304 du 1^{er} juillet 1971 a considérablement allégé les formalités de transit douanier par fer. Tous les documents de transit ont été supprimés et remplacés par des contrôles exclusivement basés sur la lettre de voiture internationale, que le Service des Douanes effectue *a posteriori*. Pendant le premier semestre 1972 notamment, diverses mesures ont été prises pour améliorer encore les modalités d'application du Règlement communautaire susvisé.

Grâce à des procédures simplifiées de transit communautaire basées sur l'article 6 du Règlement 542/69, les transports par route ont également été simplifiés dans les échanges intracommunautaires.

— *Au plan national.*

L'Administration des Douanes a poursuivi la mise en place de procédures simplifiées de transit permettant la libre circulation des containers, des remorques et de leurs accessoires ; par ailleurs, les marchandises transportées par containers bénéficient de plus en plus de procédures simplifiées basées sur l'utilisation du manifeste des containers ; de tels aménagements apportés aux procédures classiques de transit à la faveur de trafics par containers ont été de nature à accélérer la libération ou l'embarquement des marchandises transitant par les ports français.

B. — LES PROCÉDURES DE DÉDOUANEMENT A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION

Les mécanismes de la procédure de dédouanement de droit commun ont été sensiblement modifiés dans les principaux ports français. Dans un souci d'accélération des opérations d'exportation, l'Administration des Douanes a mis au point, à titre expérimental, dans certains grands offices (Le Havre, Marseille, Bordeaux, notamment) une procédure qui repose sur le dépôt préalable des documents d'exportation (et notamment de la déclaration en douane) avant l'arrivée des marchandises à quai.

Cette procédure permet aux différentes parties intéressées à une opération d'exportation (consignataire du navire, commissionnaire en douane et services douaniers, notamment) de traiter les documents avant l'arrivée des marchandises, lesquelles se trouvent libérées des sujétions administratives lorsqu'elles arrivent à quai pour embarquement.

Par ailleurs, des arrêtés des 11 juin et 6 août 1971 ont créé des procédures simplifiées de dédouanement à domicile. Ces procédures ont été accordées libéralement à toutes les marchandises, sous tous les régimes douaniers. Leur mécanisme très simple facilite l'accomplissement des formalités douanières et permet un enlèvement immédiat des marchandises. Pendant le premier semestre 1971, l'administration a procédé à des mises au point importantes dans ce domaine.

C. — LES ASSOULISSEMENTS APPORTÉS AUX FORMALITÉS DOUANIÈRES IMPOSÉES AUX USAGERS

1. — Valeur en douane.

Les formalités douanières elles-mêmes ont été allégées, notamment dans les relations intracommunautaires et plus spécialement en matière de valeur. L'administration a supprimé pour ces trafics l'obligation de procéder dans certains cas à des ajustements de prix. En outre, dans les relations entre Etats membres, et sauf quelques rares exceptions, le prix de facture est désormais retenu quel que soit le délai écoulé entre la date du contrat et celle de l'importation effective. En matière de valeur également mais dans les échanges avec les pays tiers, à la suite d'un règlement C. E. E. n° 581 72, la limite au-dessous de laquelle il n'y a pas lieu de déposer une déclaration des éléments relatifs à la valeur a été portée de 1.000 F à 2.500 F.

2. — Régimes économiques.

Les formalités douanières inhérentes aux régimes économiques ont été par ailleurs sensiblement allégées :

— octroi de droit (sans autorisation préalable des administrations concernées) des régimes de l'admission temporaire, de l'exportation temporaire et de l'entrepôt pour toutes opérations en régime intracommunautaire et pour un certain nombre d'opérations dans les relations avec les pays tiers ;

— mesures de décentralisation pour un certain nombre d'opérations d'admission temporaire, d'entrepôt industriel, d'exportation temporaire qui étaient auparavant autorisées par l'administration centrale ;

— mise en place de procédures simplifiées à l'entrée et à la sortie de tous les régimes économiques.

3. — *Contrôle du commerce extérieur.*

En matière de contrôle du commerce extérieur, diverses simplifications sont intervenues à la fin de l'année 1971 et au début de l'année 1972 notamment :

— de nouvelles mesures de libération des échanges intéressant principalement les produits originaires de pays à commerce d'Etat ;

— des mesures tendant à alléger les procédures de contrôle de la destination finale des produits stratégiques.

4. — *Contrôle des relations financières avec l'étranger.*

Pour ce qui a trait aux formalités inhérentes au contrôle des relations financières avec l'étranger, une évolution des méthodes de contrôle est intervenue dans le courant du premier semestre 1972, qui a pour conséquence de simplifier considérablement les formalités administratives imposées aux exportateurs, aux importateurs et aux intermédiaires agréés.

Par suite du développement de l'utilisation de l'informatique au sein de ses services, l'Administration des Douanes a pu remplacer, pour un nombre accru d'entreprises, la domiciliation bancaire par un contrôle global, à l'aide de l'ordinateur, du rapatriement des créances et du paiement des dettes.

II. — **Projets actuellement à l'étude pour la simplification des procédures et des formalités douanières.**

A. — TRANSPORTS DE MARCHANDISES SOUS DOUANE

Au niveau communautaire, des études sont en cours en vue de permettre l'utilisation au lieu et place des titres douaniers de transit communautaire, de liste de groupages adaptées aux besoins commerciaux des entreprises.

L'administration, de son côté, se préoccupe de simplifier les régimes nationaux de transit destinés à couvrir le transport de marchandises sous douane sur le territoire national en vue notamment de généraliser la procédure du transit simplifié domicilié (utilisation de documents commerciaux au lieu et place des documents douaniers).

B. — PROCÉDURES ET FORMALITÉS DOUANIÈRES

Au plan national, diverses mesures sont étudiées en ce qui concerne les procédures douanières, les liquidations supplémentaires des droits et les remboursements. Un effort est enfin entrepris pour améliorer la documentation des services.

1. — *Procédures.*

Un projet est actuellement à l'étude en vue de rationaliser les documents douane-commerce utilisés dans les relations entre la Métropole et les D. O. M. Seraient établis simultanément, lors de l'exportation de Métropole, les documents commerciaux, la déclaration en douane d'exportation et un document destiné à être utilisé dans les D. O. M. comme déclaration d'importation. Ces mesures faciliteront très sensiblement la tâche des importateurs dans les D. O. M. et accéléreront les échanges considérés.

2. — *Mesures destinées à faciliter la tâche des usagers en matière de liquidation et de remboursement de droits.*

Afin d'alléger la tâche du Service des Douanes et celle des redevables, la suppression des remboursements et des liquidations supplémentaires d'un faible montant est actuellement à l'étude en liaison avec la Direction de la Comptabilité publique.

3. — *Mesures destinées à faciliter la rédaction des déclarations.*

Devant la complexité et la multiplicité actuelles des législations dues notamment à la mise en place de l'union douanière et aux accords d'association C. E. E.-pays tiers, l'administration a entrepris de mettre à la disposition des usagers des moyens de documentation plus simples et plus faciles à consulter. Elle se préoccupe actuellement de modifier la présentation du tarif d'usage et d'en améliorer le contenu, ce document devant faire apparaître clairement l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont subordonnées l'importation et l'exportation de chaque produit. La réalisation de ce « tarif intégré », qui consiste à préciser par produit ou groupe de produits le régime de taxation et les différentes réglementations applicables, sera également nécessaire au fonctionnement des procédures automatisées de dédouanement.

L'administration des Douanes se préoccupe, à cette occasion, de mettre à jour les réglementations qui peuvent être désuètes ou abusivement complexes.

ANNEXE IX

ROLE DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR (COFACE) DANS LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR

Aux termes du décret du 1^{er} juin 1946 qui l'a créée, la Coface « a pour objet d'assumer pour le compte de l'Etat la gestion du service public de l'assurance-crédit et de garantir la bonne fin des opérations d'exportation et d'importation ainsi que, d'une manière générale, de toutes les opérations de commerce extérieur ». C'est une société de droit privé de nature particulière : elle gère pour son propre compte l'assurance des risques commerciaux à court terme, mais en même temps elle agit comme une entreprise para-étatique chargée de la gestion d'un service public, travaillant pour le compte des Pouvoirs publics et sous leur tutelle étroite.

Le caractère dualiste de son rôle se retrouve à la fois dans son statut — le capital de la Coface est réparti entre actionnaires privés et publics — et son mode de fonctionnement. Son conseil d'administration n'a compétence que pour l'administration interne de la Coface et pour ses activités propres. Pour la garantie des risques autres que les risques commerciaux assurés par la compagnie pour son propre compte, les décisions sont prises par une commission interministérielle, la Commission des garanties et du crédit au Commerce extérieur, présidée par le Directeur des Relations économiques extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances et comprenant des représentants des Relations économiques extérieures, de la direction du Trésor, de la Banque de France, du Crédit national, du Ministère des Affaires étrangères et des divers Ministères techniques intéressés. Cette commission examine les demandes de garanties présentées par les exportateurs à la Coface. Cette commission accorde ou refuse sa garantie en prenant en compte la situation financière de l'exportateur, celle de l'acheteur, celle du pays de destination, comme l'intérêt économique et politique de l'opération envisagée. Elle sollicite systématiquement l'avis des postes commerciaux à l'étranger qui la renseignent notamment sur la solvabilité des acheteurs étrangers et l'intérêt de l'opération pour le pays importateur.

Les risques d'insolvabilité afférents aux ventes payables à court terme, qu'elle gère pour son propre compte, sont couverts dans le cadre d'une police aux termes de laquelle l'exportateur s'est engagé à soumettre à l'assurance tout ou partie de ses ventes à l'étranger. Pour le compte de l'Etat, la Coface couvre les risques réputés « inassurables », c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être couverts ni sur le marché des changes, ni sur le marché des assurances qui sont d'une nature telle que seul l'Etat peut en assumer les aléas. Les risques ainsi couverts peuvent être classés en trois catégories :

1° *Les risques afférents au crédit :*

— risque d'interruption du marché avant livraison ou de non-paiement d'une créance en raison d'un fait politique ou catastrophique ;

— risque de non-transfert de la créance ;

— risque d'insolvabilité à moyen terme sur acheteur privé, pour des opérations dont la bonne fin échappe à tout calcul de probabilités.

2° *Risque de change.*

Dans le passé, les garanties contre les risques de change étaient accordées avec une certaine libéralité en raison de la faiblesse de la tenue du franc. Depuis la dévaluation de 1958, au contraire, la Commission des garanties s'est montrée de plus en plus restrictive, en partie pour inciter les exportateurs à libeller leurs contrats en francs. A partir de 1967 sur instruction du Ministre de l'Economie et des Finances, aucune assurance n'était plus accordée contre le risque de change. Depuis octobre 1971 en raison de l'incertitude qui pesait et continue de peser sur certaines devises, la garantie de change a été réactivée.

3° *Risque économique.*

La garantie du risque économique consiste à couvrir les risques d'une hausse des prix français excédant un seuil de 3 à 4 % et permettant ainsi aux exportateurs français de biens d'équipements de présenter des prix fermes à leurs clients étrangers. Cette assurance, dont le coût est supporté par le budget de l'Etat, n'existe qu'en France.

Rappelons qu'en outre la Coface délivre des polices d'assurance-foire, d'assurance-prospection et qu'elle garantit dans certaines conditions encore restrictives les investissements français à l'étranger, hors zone franc.

La plupart des pays développés qui participent au commerce international disposent également d'un organisme qui garantit la bonne fin des opérations d'exportation. Sous réserve de particularités qui tiennent compte de la situation spécifique de leur commerce extérieur, les équivalents étrangers de la Coface, en Grande-Bretagne l'E. C. G. D., aux Etats-Unis l'Eximbank, en Allemagne fédérale la Hermes, en Italie l'I. N. A., au Japon l'Eximbank, etc., remplissent tous sensiblement la même fonction et ont des activités comparables.

ANNEXE X

BILAN DE L'ACTIVITE DE L'UNION POUR LE FINANCEMENT ET L'EXPANSION DU COMMERCE INTERNATIONAL (UFINEX) ET LA SOCIETE D'ETUDES POUR LES INVESTISSEMENTS LIES A DES EXPORTATIONS DE BIENS D'EQUIPEMENT (SETILEX).

Créées respectivement le 9 février 1967 et le 9 juillet 1968, l'Union pour le financement et l'expansion du commerce international (Ufinex) et la Société d'études pour les investissements liés à des exportations de biens d'équipement (Setilex) intervenaient, jusqu'à une date récente, dans des domaines et selon des modalités différents. La première avait pour objet de faciliter aux entreprises françaises la création ou l'extension d'implantations commerciales de toute nature à l'étranger, génératrices de courants d'exportation. La seconde avait à connaître de tous les problèmes posés par les investissements industriels à l'étranger liés à des exportations de biens d'équipement ainsi que, d'une façon générale, de toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet.

Ufinex, en ce qui la concerne, consentait des prêts amortissables en quinze ans, financés par des emprunts obligataires émis avec la garantie de l'Etat selon la technique de l'emprunt groupé et bénéficiant, compte tenu de l'intérêt attaché à l'investissement réalisé, d'une bonification accordée par le Trésor.

Six emprunts Ufinex ont été émis depuis la création de cette société :

— février 1968	22.625.000 F.
— mars 1969	32.500.000
— janvier 1970	40.000.000
— septembre 1970	35.500.000
— mai 1971	36.000.000
— décembre 1971	44.500.000

Soit au total 211.125.000 F.

Ces emprunts concernent 62 entreprises dont 16 appartenant au secteur des industries mécaniques pour un montant de 46,25 millions et 9 appartenant aux secteurs électrique et électronique pour un montant de 39,8 millions. Dans le secteur des biens de consommation et dans le cadre d'un accord conclu entre la Fédération nationale de l'industrie de la chaussure, six entreprises s'engagent à créer 460 magasins de détail dans les principaux pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ont reçu des prêts s'élevant à 29,30 millions de francs.

On peut, dans l'ensemble, estimer que les investissements ainsi réalisés permettront d'engendrer en 1973 un flux d'exportations supplémentaire de l'ordre de 500 millions, mais il convient cependant de souligner une tendance au ralentissement des activités d'Ufinex, due très certainement au fait que les entreprises trouvent plus facilement sur le marché financier les ressources qui leur sont nécessaires.

Setilex devait pour sa part prendre essentiellement des participations, non majoritaires, dans des sociétés étrangères afin de favoriser l'achat de biens d'équipements français. Elle pouvait bénéficier à ce titre de la garantie dite « connexe aux opérations d'exportation ».

Disposant d'un capital initial relativement faible et n'ayant pas encore parfaitement trouvé sa vocation dans un domaine assez circonscrit, elle a fait preuve jusqu'à présent d'une activité limitée. Il est cependant permis d'escompter que les aménagements intervenus à la fin de l'année 1971 et modifiant à la fois les modalités et le champ d'activité tant d'Ufinex que de Setilex, auront pour résultat de stimuler son activité.

En effet, un certain nombre de décisions ont été prises par le Ministre de l'Economie et des Finances dans le but d'élargir le champ d'intervention et d'accroître les moyens dont pourront disposer les deux sociétés. Alors qu'elles intervenaient jusqu'à présent dans des domaines différents et limités, elles peuvent désormais prendre l'une et l'autre des participations dans des sociétés étrangères ou accorder des prêts à des sociétés françaises pour leur faciliter la réalisation d'investissements commerciaux ou connexes à des opérations d'exportation. La concurrence ainsi aménagée devrait susciter une politique plus dynamique au service des firmes désirant s'implanter à l'étranger. Parallèlement un élargissement du recours au marché financier doit permettre un accroissement notable de leurs ressources : en premier lieu, Setilex est, pour les investissements commerciaux, autorisée tout comme Ufinex, à emprunter sur le marché dans une limite fixée pour le moment à six fois le montant de son capital social augmenté du fonds de garantie créé au moment de l'émission ; en second lieu, cette même limite est portée pour Ufinex à huit fois et demie son capital social augmenté du fonds de garantie ; enfin la bonification d'intérêt prise en charge par le Trésor a été ramenée de 1,25 % à 1 % mais est portée exceptionnellement à 3 % pendant les cinq premières annuités des prêts consentis aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 50 millions et dont le programme d'investissement est particulièrement intéressant. Cette dernière mesure, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique visant à encourager les entreprises moyennes, permettra à ces dernières de réaliser dans de bonnes conditions financières leurs implantations commerciales à l'étranger.

Disposant de ressources plus abondantes et agissant dans un domaine plus vaste, Setilex et Ufinex doivent ainsi contribuer plus efficacement que par le passé au renforcement de notre implantation commerciale à l'étranger, condition indispensable au développement de nos exportations.

ANNEXE XI

ESSOR DES INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX FRANÇAIS A L'ETRANGER

Les contraintes dues au rétablissement du contrôle des changes ont eu pour effet de freiner, dans un premier temps, l'essor des investissements français à l'étranger, notamment dans le domaine commercial.

Toutefois, la nécessité de développer les exportations pour atteindre les objectifs fixés en matière de balance des paiements a conduit les Pouvoirs publics, dès 1969, à prendre, en faveur des investissements commerciaux à l'étranger, un certain nombre de dispositions.

En premier lieu, l'examen des déclarations préalables d'investissement a été accéléré de façon sensible et le délai maximum prévu pour l'instruction des dossiers a pu, de ce fait, être réduit de deux mois à un mois.

En second lieu, au fur et à mesure du rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements, les allocations de devises pour les investissements commerciaux à l'étranger ont été majorées, passant de 1 million de francs à 1,5 million de francs, puis à 2,5 millions de francs par opération jusqu'au mois d'août 1971, ce qui permettait d'atteindre des montants plus élevés que pour les investissements des autres secteurs à l'étranger qui ne bénéficiaient jusqu'à cette date que d'une franchise annuelle de 5 millions de francs par entreprise ou groupe industriel.

Depuis le mois d'août 1971, les autorisations de transfert de devises correspondant aux investissements français à l'étranger sont accordées sans plafonnement.

Enfin, depuis le mois de mai 1972, ces investissements sont dispensés de déclaration préalable et le cas échéant d'autorisation préalable lorsque leur montant est inférieur ou égal à 1 million de francs, et lorsqu'ils ne concernent ni des holdings ni des sociétés financières.

D'autre part, à la fin de l'année dernière ont été définies de nouvelles modalités d'émission des emprunts groupés destinés à contribuer au financement d'implantations commerciales à l'étranger.

Ces emprunts, émis sur le marché financier pour contribuer au développement de cette catégorie d'investissements, bénéficient de la garantie de l'Etat ainsi que d'une bonification d'intérêt de 1 %.

Toutefois et afin de stimuler les implantations commerciales à l'étranger des entreprises petites et moyennes, cette bonification a été portée au taux de 3 %, durant les cinq dernières annuités, pour la part de ces emprunts destinée à des entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors-taxé inférieur à 50 millions de francs et présentant un programme susceptible d'entraîner un développement substantiel de leurs exportations.

Les statistiques concernant les investissements commerciaux à l'étranger font ressortir la progression de ces investissements (période 1968-1969 mise à part) à rapprocher de la progression des exportations françaises.

A N N E E S	INVESTISSE- MENTS français à l'étranger.	D O N T investissements commerciaux.	EXPORTATIONS
	(En millions de francs.)		
1966	1.303	371	»
1967	1.904	409	50.127
1968	1.544	308	52.270
1969	1.014	295	68.991
1970	2.033	718	92.085

Il semble exister une certaine corrélation entre le développement des activités exportatrices et la progression des investissements à l'étranger, notamment dans le domaine commercial. Les implantations commerciales à l'étranger, sous forme de bureau de représentation ou de vente, sont décidées par les entreprises lorsque le volume de leurs exportations le justifie. Inversement, ces investissements commerciaux induisent aussitôt un courant d'exportations supplémentaires.

ANNEXE XII

BILAN DE LA VALEUR QUALITATIVE DE NOS EXPORTATIONS

Au cours de ces dernières années, les produits incluant une forte valeur ajoutée ont constamment accru leur part dans les exportations totales françaises. Il convient donc, après avoir retracé l'évolution de la composition des exportations françaises depuis 1965, de préciser les actions menées par les Pouvoirs publics pour accélérer cette évolution.

I. — *La structure des exportations françaises s'est régulièrement améliorée au cours de ces dernières années* puisque la part des produits finis dans l'ensemble de nos ventes à l'étranger est passée de 45,40 % en 1965 à 51 % en 1971. Encore faut-il souligner que ce pourcentage tient compte du fait que la France est, à la différence de la plupart des pays industrialisés occidentaux, forte exportatrice de produits agricoles, conformément à la structure particulière de son économie.

Plus de la moitié des exportations totales françaises sont ainsi constituées par des ventes de produits à forte valeur ajoutée, composées sensiblement à égalité de biens d'équipement et de biens de consommation.

De 1965 à 1971, la croissance des exportations de biens d'équipement a été nettement supérieure à l'expansion de nos ventes globales (+ 163 % contre 129,6 %) ; les progrès les plus importants ont été accomplis dans le secteur des matériels pour les travaux publics et la sidérurgie (+ 201,8 %) et dans celui des machines mécaniques diverses (+ 201 %) ; le développement de nos ventes a été plus soutenu pour le matériel électrique (+ 171 %) que pour les ouvrages en métaux (+ 132 %) et les machines-outils (+ 126,6 %).

Dans le secteur des biens de consommation, dont les ventes ont augmenté de 153,7 % de 1965 à 1971, l'automobile est devenue sans conteste la première industrie exportatrice française en augmentant ses livraisons de 239,8 % pendant la période considérée : les exportations d'automobile ont représenté en 1971 12,30 % des exportations totales contre 8,3 % en 1965. Les résultats ont été moins satisfaisants pour les bois et papiers (+ 129,7 %), les industries diverses (+ 118 %) et les textiles et cuirs (+ 95 %).

— l'importance relative des produits industriels primaires est, en revanche, moindre en 1970 qu'en 1965, en raison de la diminution régulière de la part détenue par les produits énergétiques et surtout les matières premières ;

— il convient également de souligner le déclin relatif des demi-produits : nos livraisons de produits sidérurgiques n'ont progressé que de 86,2 % de 1965 à 1971, et la tendance a été encore plus défavorable pour les demi-produits textiles. Seules les exportations de produits chimiques ont augmenté (+ 125,2 %) au rythme général.

Evolution de la structure des exportations françaises.

(En pourcentage.)

PRODUITS nomenclature.	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Agriculture	16,7	16,6	16,4	17,3	17,8	15,9	17,7
Energie	3,5	3,8	3,4	2,9	2,6	2,4	2,5
Matières premières et produits bruts	10	9,8	9,1	8,9	8,2	7,9	6,8
Demi-produits	23,8	22,9	23,2	22,9	22,3	22,8	21
Produits finis.....	45,4	46,2	47,3	47,4	47,7	49,6	51
Dont :							
Biens équipement.....	22,1	22,2	23,7	23,6	24,2	24,9	25,3
Biens de consommation.....	23,3	24	23,6	23,8	23,5	24,7	25,7
Divers	0,6	0,7	0,6	0,6	1,4	1,4	1
Total	100	100	100	100	100	100	100

II. — *L'action des Pouvoirs publics en faveur des exportations à forte valeur ajoutée* a porté à la fois sur une adaptation des procédures existantes et sur la mise en œuvre d'actions spécifiques.

a) Les aménagements apportés aux procédures existantes les rendent mieux adaptées aux besoins des entreprises exportatrices de produits à forte valeur ajoutée :

— la réforme du crédit à l'exportation effective depuis le 1^{er} juillet 1971, mais progressivement mise en œuvre, a banalisé le crédit acheteur, ce qui devrait favoriser la vente à l'étranger de biens d'équipement ;

— les financements des investissements commerciaux à l'étranger ont été facilités grâce à la réforme des sociétés Ufinex et Setilex. Pour les biens de consommation courants et semi-durables, les investissements commerciaux sont un des éléments essentiels de la pénétration commerciale sur les marchés étrangers.

— la procédure de l'assurance-prospection a été plus largement utilisée. Sans que les règles fondamentales de cette procédure aient été modifiées, la Commission des garanties et de crédit à l'exportation s'est attachée à ce que les dossiers de ces entreprises soient examinés d'une façon particulièrement bienveillante. Plusieurs polices d'assurance-offre ont été délivrées à des entreprises des secteurs chimiques et de l'engineering. De même, un certain nombre de bureaux d'études français ont été admis au bénéfice de cette assurance ;

— la procédure de l'assurance-foire a été assouplie. En particulier, les frais de retour du matériel exposé à l'étranger et non vendu sont maintenant pris en compte dans le calcul des dépenses de l'entreprise. Cette réforme encouragera les entreprises fabriquant des équipements ou produits de forte valeur unitaire à les exposer à l'étranger.

b) Ces mesures générales ont été complétées par des actions particulières en faveur de certaines branches industrielles. Plusieurs plans de développement des exportations gérés conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Relations économiques extérieures) et le Ministère du Développement industriel et scientifique — avec le concours des fédérations professionnelles — ont été mis en place :

— un programme d'expansion économique à l'étranger des industries mécaniques et transformatrices des métaux a été soumis à la Commission mixte d'information réciproque Etat-Industrie de la mécanique et de la transformation des métaux.

Un certain nombre de projets ont été retenus pour mise en œuvre prioritaire. La procédure « Sélexport » mise au point par le C. F. C. E. a contribué à sélectionner les pays étrangers où l'effort des industries mécaniques françaises avait le plus de chances de réussite ;

— l'action « Mesure », qui a été lancée à l'initiative du C. E. F. A. R. (Club des exportateurs français d'appareils de précision), s'est poursuivie en 1971 dans les zones qui avaient été déterminées à la fin de l'année 1970. Comme l'année dernière, le Centre français du commerce extérieur a apporté son concours à l'action des délégués du C. E. F. A. R. en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et dans l'Europe de l'Est. Le Ministère du Développement industriel et scientifique a pris à sa charge une partie des frais encourus ;

— pendant l'année 1971, des actions mises en œuvre conjointement par le C. F. C. E. et le Ministère du Développement industriel et scientifique ont été lancées dans le domaine de l'ameublement, de la chaussure, du jouet, des textiles et de la confection masculine et féminine ;

— enfin, il convient de rappeler les actions de même nature menées par la Direction des programmes et opérations du C. F. C. E., actions qui sont exposées dans la réponse à la question n° 108.

Les Pouvoirs publics attendent de la convergence de ces actions diverses un redressement de la balance des paiements des secteurs les plus modernes de notre économie où l'équilibre est imparfaitement atteint, notamment celui des biens d'équipement, et une amélioration progressive de la structure de nos exportations.

ANNEXE XIII

CONDITIONS DE REALISATION ET AUDIENCE DES EMISSIONS DE « CONSOMMATEURS-INFORMATION »

Les émissions télévisées destinées à l'information des consommateurs faites à l'initiative des Pouvoirs publics comprennent des émissions nationales diffusées sur la première chaîne de télévision et des émissions régionales diffusées sur les émetteurs de douze stations régionales.

A. — CONDITIONS DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT

1° Les émissions nationales sont réalisées par l'Institut national de la consommation, établissement public à caractère administratif.

Elles sont diffusées, sous le titre « 50 millions de Consommateurs », tous les soirs, sauf le dimanche, vers 19 h 20. Leur durée est de trois minutes le lundi et d'une minute et demie les autres jours.

Elles sont destinées à donner aux consommateurs des informations pratiques sur les problèmes d'ordre économique, juridique ou technique qui les intéressent directement.

L'émission du lundi traite, dans son ensemble, le thème choisi pour la semaine.

Les émissions du mardi et du mercredi apportent des précisions sur les aspects essentiels de ce thème.

L'émission du jeudi, intitulée « Consommateur Jeudi », est destinée aux enfants de six à douze ans. Elle se présente sous la forme d'un dessin animé attrayant traitant de questions intéressant plus particulièrement les jeunes consommateurs. Il n'est pas inutile de signaler que cette émission a été présentée au Concours international du film pour l'information du consommateur, qui a eu lieu à Berlin en janvier 1971. Elle a obtenu le premier prix dans la série « Information générale des consommateurs », qui était la plus importante par la nature des sujets traités et par le nombre et la qualité des participants.

Les émissions du vendredi et du samedi traitent en principe de questions d'actualité, ou donnent des réponses aux questions les plus intéressantes posées par les téléspectateurs au sujet des émissions précédentes.

Les émissions réalisées par l'Institut national de la consommation sont financées par le budget de l'établissement ; leur coût est le suivant, pour l'année 1972 :

— marché passé avec l'O. R. T. F. pour la diffusion des émissions..	470.000 F
— réalisation des émissions.....	404.250 F

2° Les émissions régionales sont réalisées par des Unions régionales d'organisations de consommateurs (U. R. O. C.), ou par d'autres associations régionales de consommateurs.

Elles sont diffusées sur les antennes de douze stations régionales de l'O. R. T. F. : Bordeaux, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rennes, Rouen, Toulouse, Strasbourg, sous la forme d'un bulletin hebdomadaire d'une durée d'une minute et demie.

L'objectif de ces émissions est d'informer les consommateurs dans une optique régionale, sur des problèmes pratiques tels que les prix, l'approvisionnement du marché, les critères de choix, la qualité, l'étiquetage des produits de consommation courante, ou sur des problèmes juridiques ou réglementaires intéressant les consommateurs.

Elles présentent un grand intérêt non seulement par leur contenu, mais également parce qu'elles ont poussé à la création et qu'elles contribuent à entretenir la vitalité des Unions régionales d'organisations de consommateurs.

Elles sont financées sur le budget de l'Etat, chapitre 34-84 « Information des consommateurs ».

Pour l'année 1972 leur coût s'établit comme suit :

— marché passé avec l'O. R. T. F. pour la diffusion de trente-huit émissions hebdomadaires dans chacune des 12 régions intéressées..... 595.832 F
— marché passé avec les U. R. O. C. pour la réalisation des émissions.. 249.020 F

B. — AUDIENCE DES ÉMISSIONS

Dans le courant du mois d'octobre 1971, un sondage a été réalisé par l'I. F. O. P., dans le cadre de son enquête permanente, qui portait notamment sur l'audience dans le public de l'Institut national de la consommation. A la question : « Avez-vous entendu parler de l'Institut national de la consommation, et si oui, comment ? », 48 % des personnes interrogées ont répondu : « Oui, par les émissions télévisées d'information des consommateurs ».

Par ailleurs, l'Institut national de la consommation reçoit chaque mois une centaine de demandes en vue d'obtenir le texte des émissions qui ont été diffusées. Il faut noter que ces demandes seraient beaucoup plus nombreuses si les sujets des émissions n'étaient pas repris et développés dans la revue mensuelle « 50 millions de Consommateurs ».

Il est plus difficile de mesurer l'audience des émissions régionales, pour lesquelles aucun sondage n'a été effectué.

On peut toutefois signaler que, dans chacune des régions intéressées, chaque émission hebdomadaire entraîne un courrier d'une trentaine de lettres adressées à l'Union régionale d'organisation de consommateurs. Il faut y ajouter les communications téléphoniques et les démarches faites personnellement au siège de l'association où des permanences sont organisées.

Les effets des émissions régionales peuvent également s'apprécier par le surcroît d'influence qu'elles procurent aux organisations régionales de consommateurs, auprès de l'O. R. T. F. qui fait appel à elles pour participer à diverses émissions régionales, notamment à la radiodiffusion, comme auprès de la presse régionale parmi laquelle plusieurs quotidiens importants publient des rubriques spécialisées alimentées par ces mêmes organisations.

ANNEXE XIV

BILAN DE L'ACTIVITE DE L'I. N. C. POUR 1971 ET 1972

I. — Activité de l'Institut national de la consommation au cours des années 1971 et 1972.

Au cours de l'année écoulée et de l'année en cours, l'activité de l'Institut national de la consommation (I. N. C.) s'est poursuivie et développée dans le cadre de ses trois principaux services : technique, information, économique et juridique.

SERVICE TECHNIQUE

1° *Les essais comparatifs* réalisés en 1971 concernent les autocuiseurs, sacs de couchages, matelas pneumatiques, collants pour femmes, textiles grand teint, lessives, produits détachants, jouets dangereux, montres bon marché, huiles d'olive, dyphényle dans les agrumes, sodas, pesticides dans le beurre et rhums, soit au total quatorze essais.

En 1972, le programme approuvé par le Conseil d'administration et en cours d'exécution a été très sensiblement élargi de manière à permettre en moyenne la publication des résultats de deux essais dans chaque numéro de la revue « 50 » et porte au total sur vingt-neuf essais soit :

— *appareils et biens d'équipement* : revêtements de sols thermoplastiques, appareils de chauffage d'appoint au butane, rôtissoires électriques, matelas ;

— *produits alimentaires* : desserts glacés, bières, vins de consommation courante, aliments pour bébés, cafés solubles, potages en sachets, fromages de chèvre, margarines, champagne, poulets sous labels ;

— *petits appareils et biens ménagers* : perceuses électriques pour bricoleurs, centrifugeuses et presse-agrumes, hachoirs électriques ;

— *produits d'entretien* : déodorants en bombes aérosols, peintures vinyliques et acryliques, décapants pour fours, adoucissants pour textiles, savons de toilette ;

— *produits divers* : fermetures à glissières, produits anti-solaires, couches pour bébés, cigarettes, fume-cigarettes, brosses à dents.

2° *Les études techniques* ont porté en 1971 sur les sujets suivants :

Comment devenir propriétaire. — Les adoucisseurs d'eau. — Les fours autogloutons. — Les réparations de montres. — Les machines à coudre. — Les tissus non tissés. — L'inflammabilité des textiles. — Le poisson surgelé. — Le lait. — Les aliments sans sel. — Les conserves. — L'huile de colza. — Le pain. — Les sandwiches. — Les œufs,

soit quinze études pour l'ensemble de l'année.

En outre, quatre études plus approfondies ont été menées pour la réalisation de brochures sur les sujets suivants : les cuisinières électriques, l'isolation acoustique dans l'habitation, le bruit et ses dangers et la pollution des eaux douces.

Pour 1972, le programme d'études techniques concerne les colorants et additifs en charcuterie, les résidus de pesticides dans ces mêmes produits ainsi que le développement de l'étude sur l'inflammabilité des textiles. Les études techniques sont orientées systématiquement désormais sur les produits nouveaux offerts sur

le marché de manière à présenter dans la revue une fiche succincte informant les consommateurs sur leur caractère de réelle nouveau ou non. Douze produits divers (désodorisant, bonbon, schampooing, boisson, insecticide, margarine, balance, alcool, nettoyant pour vitres, lessive, yaourt, sels pour adoucisseurs) ont été étudiés à ce jour.

Il faut ajouter à ces tâches, la collaboration à divers organismes ou comités d'études, les prestations extérieures assurées dans des congrès scientifiques, colloques ou manifestations professionnelles.

De plus les services apportent leur aide permanente au développement de l'étiquetage d'information qui s'opère sous l'égide de l'A. F. E. I., association à laquelle l'I. N. C. participe à parité avec le C. N. P. F.

SERVICE INFORMATION

Les activités du Service information se développent essentiellement dans trois directions : le bulletin mensuel Consommateurs-Actualité, la revue grand public « 50 Millions de Consommateurs », les émissions de radio-télévision auxquels il convient d'ajouter les brochures ou éditions spécifiques.

— *Consommateurs-Actualité.*

Première publication de l'établissement dans l'ordre chronologique, « Consommateurs-Actualité » est une publication mensuelle — onze numéros par an — dont le premier numéro a été édité dès juin 1968.

De présentation volontairement sobre et dépouillée, sans illustration, comprenant fréquemment des tableaux explicatifs, « Consommateurs-Actualité » est conçu comme un outil de travail s'efforçant soit de traiter de façon exhaustive les sujets abordés, soit de fournir tous les éléments d'une étude complète en citant notamment les références nécessaires.

Au cours de l'année 1971, il s'est enrichi de trois nouvelles rubriques: Collectivités, Education du jeune consommateur, Consommateurs âgés, qui viennent s'ajouter aux anciennes : Economique, Juridique, Technique, Informations générales.

Le style et la manière d'aborder les problèmes restent les mêmes. Son tirage limité à 2.500 exemplaires correspond à l'audience recherchée. « Consommateurs-Actualité » est avant tout destiné aux cadres des organisations de consommateurs, aux administrations, aux entreprises, etc.

— *50 Millions de Consommateurs.*

Le premier numéro de la revue grand public « 50 Millions de Consommateurs » a été publié en novembre 1970. Après une période de démarrage marquée par la recherche de la meilleure adaptation possible aux goûts du public, la réalisation du magazine par une entreprise extérieure a été abandonnée au cours de l'été 1970 au profit d'une formule intégrant totalement la revue (impression exclue) à l'I. N. C. Le succès escompté s'est immédiatement manifesté par une progression extrêmement rapide des ventes au cours des derniers mois de l'année.

C'est ainsi que 9.700 abonnements avaient été enregistrés au 30 septembre 1971 alors que 3.000 abonnements supplémentaires ont été souscrits en octobre, 5.000 en novembre et 6.500 en décembre.

Au total, compte tenu des réabonnements, 22.500 abonnements avaient été enregistrés à la fin de l'année 1971 et, la progression constatée s'étant maintenue, la situation actuelle en fait apparaître un peu plus de 80.000, bouleversant les prévisions faites lors de la préparation du budget.

Il en va de même s'agissant des ventes au numéro dans les kiosques et à l'Institut dont la moyenne s'établissait à 45.000 exemplaires par parution à la fin de l'année 1971 et atteint plus de 95.000 exemplaires pour les derniers résultats connus (juin 1972).

C'est ainsi que le tirage de la revue est passé de 50.000 exemplaires en novembre 1970 à 207.000 en juin 1972.

La revue est conçue pour permettre la vulgarisation des travaux réalisés par l'I. N. C., notamment les études techniques et les essais comparatifs, et pour assurer une information objective du grand public sur les problèmes de la vie quotidienne ou suscités par la conjoncture touchant à la consommation. En outre, à l'intention des enfants, deux pages reprennent dans chaque numéro, sous forme de bandes dessinées, les principaux thèmes abordés dans les émissions de télévision « Consommateur Jeudi ».

— *Emissions télévisées.*

En 1971, les émissions de télévision « 50 Millions de Consommateurs » ont été diffusées au même rythme que les années précédentes, soit quarante-deux émissions hebdomadaires de trois minutes, le lundi, présentant un thème développé dans la semaine et 200 émissions quotidiennes de une minute trente, la diffusion étant interrompue durant la période des vacances.

Depuis septembre 1971, l'I. N. C. s'est attaché à coordonner les émissions avec la matière traitée dans le magazine « 50 » qui est en partie le prolongement de celles-ci.

En effet, toutes les émissions réalisées par l'I. N. C. sont des émissions d'information visant à l'éducation et à la défense des consommateurs, mais qui ne permettent pas, en raison de la brièveté du temps d'antenne accordé, de développer suffisamment les sujets abordés. Aussi bien lorsqu'il n'est pas possible de traiter complètement un thème donné à l'antenne, il est évoqué succinctement par quelques questions sur ses principaux points dont les réponses se trouvent dans le magazine.

En 1972, la répartition du temps accordé par l'O. R. T. F. n'a pas varié. Toutefois, l'Office a récemment admis la nécessité de la continuité des émissions pendant les vacances pour permettre de sensibiliser les consommateurs sur les problèmes spécifiques à la période estivale. Les émissions se déroulent donc de façon continue sur l'ensemble de l'année.

Dans toute la mesure possible, la séquence « Jeudi » plus spécialement destinée aux jeunes téléspectateurs se rapporte à l'émission du lundi.

Le vendredi est réservé aux produits en promotion et aux tendances du marché.

Le samedi, sont commentés le courrier et les sommaires de « 50 ».

— *Les brochures.*

Tous les sujets intéressant les consommateurs ne peuvent être développés complètement dans la revue ou dans « Consommateurs-Actualité ». Aussi bien était-il nécessaire de maintenir la réalisation de brochures spécifiques concurremment au lancement du magazine d'autant qu'il était délicat de prévoir son audience effective.

C'est ainsi qu'en 1971, quatre brochures ont été réalisées et diffusées par l'I. N. C. : « 20 questions sur les cuisinières électriques », « L'isolation acoustique dans l'habitation », « La pollution des eaux douces » et « Le bruit et ses dangers ».

Dès 1972, plusieurs maisons d'édition ont manifesté leur intérêt pour ce genre de publications en raison du succès qu'elles rencontrent dans le public. C'est ainsi que des contrats ont été passés pour l'édition d'une collection d'albums « Jeudi » tirés des émissions télévisées pour enfants et un guide intitulé « Le consommateur à la recherche d'un logement ». D'autres sont en voie de l'être pour un « Dictionnaire de la consommation » et un ouvrage sur « Le savoir acheter du consommateur ».

Parallèlement une autre brochure intitulée « L'éclairage domestique » dont une diffusion importante était assurée à l'avance a été entièrement réalisée par l'Institut au début de cette année.

SERVICE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

Les activités des services économiques et juridiques tendent essentiellement à la protection du consommateur et à ce titre se recoupent fréquemment avec celles des autres services.

Les études réalisées et publiées en 1971 concernent : l'enseignement à distance, les tarifs comparés de certaines réparations, la réglementation de l'étiquetage des produits ménagers, le crédit à la consommation et le guide de l'acheteur à crédit.

En 1972, a été publiée une étude sur la garantie et le service après-vente. Ont été réalisées, mais non encore publiées, ou sont en cours de réalisation : la vente par correspondance, l'étude comparée de la réglementation de la publicité abusive et mensongère et le bilan d'application de la loi du 2 juillet 1963, le règlement des litiges des consommateurs.

En dehors des études, le courrier, les visites et les appels téléphoniques des consommateurs représentent une part importante de l'activité de ce service. Les correspondances atteignent environ 2.000 lettres par mois ; les deux tiers des réponses peuvent être faites sous la forme de circulaires et notes qui sont actuellement au nombre de dix-huit et traitent de tous les aspects possibles d'un problème donné ; le reste nécessite un traitement individuel. S'agissant des visites à l'I. N. C. pour conseils juridiques, leurs fréquence hebdomadaire est de quinze à vingt ; quant aux appels téléphoniques, on en dénombre environ trente par jour.

Le service est également chargé de la participation aux travaux du Comité national de la consommation, de la Régie française de publicité et du Bureau de vérification de la publicité.

C'est ainsi que pour la R. F. P., sa participation à la Commission de sélection et à la Commission consultative de visionnage contribue efficacement à l'établissement des règles à suivre en matière de publicité télévisée, notamment en ce qui concerne la véracité des messages.

II. — Conditions de diffusion et de financement des publications.

— Consommateurs. — Actualité :

Le tirage de cette publication dont la conception particulière a été exposée ci-dessus est en constante progression. Initialement de 500, ce tirage atteint maintenant 2.500 exemplaires au numéro (42 numéros publiés) pour un peu plus de 1.300 abonnements qui se répartissent à peu près pour moitié entre les souscriptions à tarif plein (60 F) et les souscriptions à tarif réduit (40 F pour les abonnements individuels et 25 F pour les abonnements groupés).

La vente au numéro (8 F l'exemplaire) pratiquée depuis le numéro 12 seulement est relativement faible en raison de la nature même de la publication et se limite en moyenne à une centaine d'exemplaires par numéro. En revanche, des demandes importantes portant sur un sujet déterminé font, le cas échéant, l'objet de « tirés à part » vendus au prix coûtant.

En outre, pour chaque tirage, 500 exemplaires sont adressés gratuitement aux organisations de consommateurs et près de 300 en « service de presse » aux différentes publications existantes qui reprennent de plus en plus fréquemment les articles publiés et assurent en échange l'envoi gratuit de leurs différents numéros.

Pour 1971, le coût de la réalisation (honoraires servis aux collaborateurs extérieurs occasionnels, fournitures diverses, impression et diffusion) s'est élevé au total à 176.500 F alors que les recettes correspondantes atteignaient 91.000 F.

Pour 1972, les crédits inscrits au budget primitif pour un tirage supposé stable sont légèrement supérieurs (194.400 F) en raison des hausses de prix et de tarifs et de modifications dans la présentation tenant à l'introduction de fiches techniques de couleurs différentes suivant les matières et détachables pour permettre une utilisation plus aisée.

Les recettes correspondantes ont été estimées à 81.600 F.

Toutefois, les résultats des sept premiers mois permettent d'envisager que cette prévision sera dépassée et que les recettes atteindront 100.000 F.

— 50 Millions de Consommateurs :

De conception totalement différente, la revue « 50 Millions de Consommateurs » est distribuée au grand public. En 1971 onze numéros ont été diffusés avec une interruption durant le mois d'août. Dès cette année la périodicité mensuelle régulière est assurée. Ce tirage est de plus de 200.000 exemplaires.

La diffusion repose à la fois sur la souscription d'abonnements et sur la vente au numéro confiée aux N. M. P. P. qui assurent la présentation du titre dans leurs principaux kiosques de Paris et de province. Accessoirement l'I. N. C. assure également la vente directe à son siège.

Les prix de vente ont été fixés dans le double souci de tenir compte du prix de revient et de toucher le plus grand nombre possible de lecteurs, à 2 F l'exemplaire pour la vente au numéro et à 15 F l'abonnement à tarif plein et 10 F l'abonnement à tarif réduit consenti aux membres d'organisations de consommateurs et, à titre de lancement promotionnel, aux personnes qui ont eu, ou qui auront l'occasion d'entrer en rapport avec l'I. N. C.

Depuis le 1^{er} octobre 1971 les abonnements ont été portés respectivement à 18 F et 15 F, le prix de vente au numéro demeurant inchangé.

En 1971, les dépenses évaluées initialement à 983.000 F, sur la base d'un tirage moyen de 60.000 exemplaires par parution se sont élevées finalement à 1.393.000 F compte tenu de l'adjonction d'un onzième numéro en cours d'année (dix étaient prévus au départ) et de l'accroissement du tirage pour faire face à la demande.

Les recettes correspondantes ont atteint 923.500 F.

Pour 1972 le budget primitif établi avant la très importante progression constatée au cours du dernier trimestre 1971 prévoyait des dépenses de l'ordre de 1.891.000 F pour un tirage moyen de 90.000 exemplaires par parution (douze numéros dans l'année) et des recettes d'un montant de 1.488.000 F reposant sur la vente en kiosques de 41.000 exemplaires par numéro et la souscription de 28.000 abonnements nouveaux ou réabonnements dans l'année.

Ces prévisions seront sans rapport avec la réalité puisque le tirage a atteint 207.000 exemplaires en juin, la vente au numéro 95.000 exemplaires pour le même mois et que 57.000 abonnements nouveaux ont été enregistrés depuis le 1^{er} janvier (80.000 au total).

A titre indicatif pour le premier semestre, les dépenses atteignaient 1.250.000 F et les recettes 1.700.000 F. Ces deux chiffres ne doivent toutefois être considérés que comme une évaluation approchée, tant en dépenses qu'en recettes, en raison du système de comptabilisation mis en place par les N. M. P. P. qui ne permet de connaître avec suffisamment d'exactitude les résultats de la vente d'un numéro déterminé qu'avec un décalage de trois mois environ.

En toute hypothèse ces résultats sont l'assurance d'une gestion équilibrée et même bénéficiaire pour la revue dès cette année, ce qui témoigne du succès de la publication.

— *Brochures :*

Les brochures et ouvrages par l'I. N. C. étaient réalisés jusqu'à la fin de 1971 — impression mise à part — par les services de l'Institut en collaboration éventuellement avec les organismes spécialement compétents pour les sujets traités et édités sous forme de numéros spéciaux du périodique « Consommateurs-Actualité » et illustrés, le cas échéant, de dessins, photographies ou tableaux descriptifs.

Depuis cette année, ainsi qu'il a été dit plus haut, l'édition de brochures est devenue l'exception, admise uniquement en cas de commande très importante assurée à l'avance.

A titre indicatif, quelques exemples peuvent être relevés parmi les dernières brochures entièrement réalisées et diffusées par l'I. N. C. :

— « Choisir un lave-vaisselle » (deuxième édition) : tirage 6.000 exemplaires, coût 20.000 F, prix de vente : 5 F, recettes encaissées à ce jour : 25.000 F ;

— « Le bruit et ses dangers » : tirage 1.000 exemplaires, coût 5.980 F, prix de vente : 5 F, recettes encaissées à ce jour : 3.250 F ;

— « La pollution des eaux douces » : tirage 1.000 exemplaires, coût 6.600 F, prix de vente : 5 F, recettes encaissées à ce jour : 2.250 F.

ANNEXE XV

APPLICATION DES NOUVELLES MESURES EN MATIERE DE PUBLICITE DES PRIX

La réglementation de la publicité des prix à l'égard du consommateur, prise en application de l'article 33 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, a été entièrement refondue par l'arrêté n° 25 921 du 16 septembre 1971 (publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 17 septembre), qui est entré en vigueur le 1^{er} février 1972, conformément aux dispositions de son article 14. Ses dispositions ont été commentées par une circulaire du 14 janvier 1972 (publiée au *Bulletin officiel des Services des prix* du 17 janvier).

Dans une première partie seront analysées les nouvelles dispositions, ainsi que les mesures arrêtées pour leur mise en œuvre et les réactions qu'elles ont suscitées.

Une deuxième partie fera connaître les résultats acquis depuis leur entrée en vigueur.

I. — Analyse du nouvel arrêté et mesures prises pour son application.

1. — Son objet.

La publication de l'arrêté du 16 septembre 1971 au *Bulletin officiel des Services des prix* susvisé est précédée d'un exposé des motifs qui ont conduit à un réexamen d'ensemble des obligations en la matière.

Il s'agit désormais d'obtenir une information plus exacte des consommateurs, sans pour autant compliquer la tâche des commerçants et des prestataires de services. Cette double exigence se traduit dans le caractère de généralité et de permanence du nouveau texte, dont les dispositions sont indépendantes du régime de prix en vigueur, ainsi que dans sa simplicité puisque, à l'encontre de ce qui existait dans le passé, un seul mode de publicité sera applicable pour chaque produit, selon qu'il est exposé ou non à la vue du public, et pour chaque prestation de services.

2. — Son analyse.

C'est ainsi que le nouveau texte prévoit dans son titre I^{er} que tous les produits destinés à la vente au détail et exposés à la vue du public, de quelque façon que ce soit — notamment en vitrine, en étalage ou à l'intérieur de l'établissement — doivent faire l'objet d'un marquage par écriteau ou être munis d'une étiquette lisible.

Le titre II traite de l'étiquetage des produits non exposés à la vue du public mais disponibles pour la vente au détail, soit dans le magasin de vente, soit dans les locaux attenants et directement accessibles de celui-ci.

Le titre III prescrit que le prix de toute prestation de services doit faire l'objet d'un affichage dans les lieux où la prestation est proposée au public, et le titre IV (Dispositions diverses) précise notamment que seules demeurent en vigueur les dispositions des arrêtés particuliers qui prévoient des règles spéciales de publicité des prix à l'égard de certains produits ou services (ils ont été publiés en annexe à la circulaire du 14 janvier susvisée), ainsi que celles de l'arrêté n° 25 800 du 30 mai 1970 relatif à la publicité des prix à l'égard du consommateur.

3. — *Sa mise en place.*

Il va sans dire qu'il a été tenu compte, pour la mise au point tant du texte de l'arrêté que de la circulaire en portant commentaire, des avis formulés par les principales organisations professionnelles intéressées, préalablement consultées.

Mais, en outre, son application a été réalisée progressivement : d'une part, des efforts ont été entrepris pour mettre les commerçants de même que les consommateurs au courant des prescriptions réglementaires ; d'autre part, un calendrier a été établi pour les services de contrôle.

a) *Campagne de publicité* : une brochure illustrée explicative, préparée sous le contrôle de la Direction générale du commerce intérieur et des prix et tirée à 500.000 exemplaires, a été diffusée par l'intermédiaire des assemblées consulaires, des établissements financiers, des organisations professionnelles, y compris celles du commerce associé (chaînes, centrales d'achats, organismes collectifs, etc.), des Unions régionales de commerçants, et enfin par l'ensemble des Directeurs régionaux et départementaux du Commerce intérieur et des prix.

Cette diffusion a été appuyée par des émissions radiodiffusées et télévisées, ainsi que par de très nombreux articles parus dans la presse professionnelle et de grande information nationale et régionale.

Pour la première fois, des jeux de diapositives ont été montés sur le thème de la publicité des prix et envoyés à tous les Directeurs régionaux et départementaux du Commerce intérieur et des prix, qui les ont utilisés au mieux de leurs possibilités, en collaboration soit avec les Chambres de commerce, soit avec les milieux commerciaux et les organismes de consommateurs.

L'Institut national de la consommation a d'ailleurs participé activement à cette campagne, dont les résultats ont été très satisfaisants. Un sondage de la S. O. F. R. E. S., effectué pour le compte du Comité interministériel de l'information, a montré qu'à la date du 1^{er} février 1972, 67 % des personnes interrogées jugeaient favorablement la nouvelle réglementation. Au 10 mars, 73 % d'entre elles estimaient que, d'une manière générale, les commerçants avaient respecté les dispositions qu'elle prévoit.

Depuis cette date, il est vrai, un certain relâchement a été constaté. C'est pourquoi une lettre a été envoyée le 10 juillet 1972 à tous les organismes professionnels intéressés, à titre d'avertissement, tandis que les services de contrôle ont été invités à accentuer leur vigilance.

Enfin, à l'occasion des vacances, une nouvelle campagne a été déclenchée dans les 28 départements à haute fréquentation touristique sur le thème « Vacances sans surprise, vacances sans surprises », dans laquelle l'aspect « publicité des prix » est particulièrement souligné. Il est encore trop tôt pour en connaître les résultats, mais elle a d'ores et déjà trouvé dans la presse un écho encourageant.

b) *Calendrier* : des instructions ont été données pour que le déroulement des contrôles soit progressif :

— jusqu'au 1^{er} mars 1972, seules des observations orales devaient être faites aux commerçants défailants ;

— à partir du 1^{er} mars, un resserrement de la surveillance était prévu ;

— à compter du 1^{er} avril, la pénalisation, sur des bases sévères, des infractions constatées devait jouer normalement, les commerçants ne pouvant plus alors invoquer l'excuse de l'ignorance des nouvelles mesures.

4. — *Réactions des professionnels et des consommateurs.*

Comme le confirmait le sondage de la S. O. F. R. E. S., cité dans le paragraphe précédent, ces mesures ont été bien accueillies dans l'ensemble, tant par les consommateurs que par les commerçants. Les organisations professionnelles ont appelé sur

elles l'attention de leurs adhérents et se sont fait l'écho de nombreuses demandes de précisions portant soit sur le champ d'application de l'arrêté, soit sur des points de détail. Des demandes de dérogation ont été en outre formulées en faveur de certains commerces, qui faisaient valoir leur situation particulière en la matière (il s'agit essentiellement des commerces de luxe spécialisés dans la vente d'objets ayant valeur d'antiquité ou le caractère d'œuvre d'art ou de collection, de livres rares, etc., des galeries d'art ou des bijoutiers-joailliers-orfèvres). Il leur a été confirmé qu'aucune dérogation ne serait accordée aux règles instituées par l'arrêté en raison de son caractère général et permanent, et que seules des mesures d'adaptation pouvaient être envisagées. Elles ont été notifiées à chaque organisation professionnelle intéressée, en même temps qu'aux services de contrôle.

II. — Résultats obtenus.

En raison des paliers d'application prévus et ci-dessus rappelés, des résultats significatifs, portant sur une année d'application des nouvelles décisions, ne pourront être connus qu'au cours du deuxième trimestre 1973.

Il peut être signalé cependant qu'au cours de la période de février à juillet 1972, 193.451 contrôles au stade du détail et 108.784 au niveau des prestations de services ont été effectués. Or, tous ces contrôles, même lorsqu'ils portent principalement sur la licéité des prix et des marges pratiqués ou sur le respect de régimes de liberté conventionnelle des prix, s'étendent systématiquement à l'observation des règles de la publicité des prix.

Quant à l'activité répressive proprement dite au cours du deuxième trimestre 1972 (seule période pour laquelle des données statistiques sont actuellement disponibles), elle est résumée ci-dessous.

Délinquants verbalisés au cours du deuxième trimestre 1972 pour infractions à la publicité des prix (commerce de détail et prestations de services) :

— produits agricoles et alimentaires.....	1.446
— produits industriels.....	988
— prestations de services.....	871
Total	<u>3.305</u>

ANNEXE XVI

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'I. N. S. E. E. EN 1972 ET 1973

I. — Action de l'I. N. S. E. E. en 1972.

A. — TRAVAUX STATISTIQUES

1. — Recensements.

Après l'achèvement de la mise sur support des informations extraites du recensement général de l'agriculture, l'I. N. S. E. E. a commencé leur exploitation informatique.

En vue de la mise au point du prochain recensement de la population, des essais sont en cours.

2. — Automatisation des grands répertoires.

La mise sur support informatique du répertoire d'identification des personnes sera achevée à la fin de 1972. L'installation et la mise en marche progressive à Nantes du centre destiné à le gérer est en cours. L'opération Sirène (mise sur support informatique du répertoire des entreprises et des établissements) est poursuivie.

3. — Les autres travaux d'élaboration de statistique de base.

a) L'I. N. S. E. E. a continué d'assurer ses tâches permanentes : établissement des statistiques du mouvement de la population, réalisation d'enquêtes sur les prix de détail et calcul des indices de prix, exécution d'enquêtes sur la consommation des ménages et sur l'emploi, exploitation des documents d'origine administrative, tels que les états 2460 et les déclarations sur le B. I. C., réalisation d'enquêtes de conjoncture. Il a dû également poursuivre, en 1972, la gestion et l'exploitation traditionnelles des fichiers centraux de repérage en attendant que les nouveaux systèmes automatisés soient en fonctionnement ;

b) L'I. N. S. E. E. a accentué ses efforts dans les domaines considérés comme prioritaires dans le VI^e Plan :

— statistiques de l'emploi : amélioration de l'enquête annuelle et de l'exploitation des bordereaux transmis par les U. R. S. S. A. F., début de la prévision de la nomenclature des activités individuelles ;

— statistiques et étude sur les revenus : réalisation d'une nouvelle enquête par sondage sur les revenus prévus par les ménages en 1970 ;

— statistiques sur le commerce : démarrage d'une enquête annuelle dans certains secteurs.

B. — COORDINATION STATISTIQUE

La coordination des travaux statistiques réalisés dans les diverses administrations se poursuit. Conformément aux recommandations du VI^e Plan, la création dont le projet est très avancé d'un conseil national de la statistique doit permettre l'établissement progressif d'un programme cohérent de développement de l'infor-

mation économique permettant de mieux satisfaire les besoins de tous les utilisateurs de celle-ci. L'effort de simplification et d'harmonisation des questionnaires a été poursuivi.

La réalisation des deux grands projets relatifs aux grands répertoires fournira des instruments nouveaux à la coordination statistique.

La réforme des nomenclatures de produits et d'activités aura pour l'essentiel abouti cette année.

C. — TRAVAUX DE SYNTHÈSES ET D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'I. N. S. E. E. a continué ses travaux permanents d'élaboration des comptes nationaux annuels et trimestriels, d'établissement de synthèses conjoncturelles et de participation à la confection des budgets économiques.

Cependant l'effort a particulièrement porté sur les points suivants :

— définition du nouveau système de comptabilité nationale conforme aux recommandations des organisations internationales, comprenant un cadre central, des systèmes intermédiaires permettant d'analyser les comportements des agents, et des comptes satellites adaptés à l'analyse approfondie de certains domaines dans lesquels l'intervention de l'Etat est très importante ;

— approfondissement de projets destinés à améliorer l'analyse de l'évolution économique à court terme ;

— poursuite des travaux de régionalisation du VI^e Plan et recherches préparatoires à l'élaboration technique du VII^e Plan.

D. — DIFFUSION DE L'INFORMATION

Des efforts particuliers ont été faits pour mieux connaître les besoins d'information des diverses catégories d'utilisateurs et améliorer la diffusion des travaux statistiques.

On notera plus particulièrement que :

— le plan d'implantation d'observatoires économiques régionaux approuvé par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire a été repris avec l'ouverture de l'observatoire du Centre Est (Lyon) ;

— les travaux entrepris notamment à l'occasion de l'ouverture du centre informatique d'Orléans ont permis la mise au point d'un système de documentation automatique ;

— la réforme des publications régionales réalisée en 1971 est en cours de consolidation.

E. — LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Ils accompagnent cette évolution du programme de l'I. N. S. E. E.

Un centre a été créé à Nantes en vue de la gestion et de l'exploitation des grands fichiers de repérage. Dans le même temps a été ouvert le centre d'Orléans qui, tout en assurant des tâches d'exploitation nationales dont la charge sera lourde en 1972 (recensement de l'agriculture), doit être progressivement spécialisé dans les tâches de diffusion. Ce transfert d'un ordinateur à Orléans permet de faire la place à Paris pour l'installation d'un ordinateur Iris 80, qui sera utilisé au sein d'un centre créé en commun avec le Ministère du Développement industriel et scientifique pour l'exploitation des statistiques industrielles.

Des terminaux sont installés reliant les ordinateurs aux observatoires économiques régionaux ou aux directions régionales.

II. — Programme des travaux prévus pour 1973.

Les principales opérations du programme de 1973 sont présentées ci-après :

A. — LES GRANDS RÉPERTOIRES

a) L'automatisation du répertoire des individus étant terminée, celui-ci fonctionnera sur ordinateur à partir du 1^{er} janvier 1973. En revanche les travaux de mise en place du répertoire informatique des entreprises et des établissements (Sirene) se poursuivront tout au long de l'année 1973.

L'installation des services correspondant conduira au développement progressif du Centre national d'exploitation de Nantes.

b) La mécanisation du « Fichier électoral », qui constitue une suite logique de l'automatisation du répertoire des personnes, sera entreprise en 1973.

B. — PRÉPARATION DU PROCHAIN RECENSEMENT DE LA POPULATION

La préparation du recensement de la population de 1975 sera activement poursuivie, notamment la modernisation des méthodes de collecte et d'exploitation.

C. — TRAVAUX D'ENQUÊTES

Avant le prochain recensement de la population, le programme des enquêtes connaîtra un développement, permettant de répondre notamment aux besoins de la préparation du VII^e Plan.

1. — *Enquêtes auprès des ménages.*

Les enquêtes permanentes ou engagées en 1972 seront normalement poursuivies ; en outre deux enquêtes, dont les résultats sont nécessaires à l'établissement du VII^e Plan seront entreprises : une enquête sur le logement, une enquête sur les transports.

2. — *Enquêtes auprès des entreprises.*

L'enquête annuelle dans le commerce devra être en 1973, étendue à la majeure partie des commerces de gros et de détail.

La mise en place du système d'exploitation unifiée des statistiques relatives aux entreprises sera poursuivie activement.

D. — TRAVAUX DE SYNTHÈSE ÉCONOMIQUE

a) Travaux nécessaires à la planification ; au début de 1973, il sera procédé à un réexamen du VI^e Plan ; des projections préliminaires portant sur 1980 et diverses recherches seront réalisées pour la préparation du VII^e Plan ;

b) En matière de synthèse conjoncturelle, il conviendra de poursuivre les efforts en vue de l'amélioration des instruments d'analyse de la conjoncture.

E. — STATISTIQUES SOCIALES

Les travaux seront poursuivis. En 1973, ils seront particulièrement centrés sur la mise au point et le lancement d'une publication annuelle.

F. — ETUDES

Une attention particulière devra être attachée aux études sur l'emploi, notamment en vue de la revision du VI^e Plan. D'autre part de nombreuses études préliminaires seront engagées dans divers domaines pour la préparation du VII^e Plan.

Le développement des études régionales sera confirmé en 1973. Il sera orienté, en priorité, vers les besoins de la planification régionale :

- suivi du VII^e Plan ;
- analyses préalables au VII^e Plan (estimation de population et d'emploi, problèmes spécifiques des régions) ;
- préparation d'un modèle de développement régional.

Les travaux de conjoncture régionale seront réalisés en plus étroite liaison avec les travaux de conjoncture nationale.

G. — COORDINATION STATISTIQUE ET COMPTABLE

a) L'année 1973 sera marquée par la mise en place du conseil national de la statistique.

b) L'I. N. S. E. E. animera en liaison avec la direction du budget et la délégation à l'informatique, l'étude des problèmes relatifs aux systèmes d'information dans l'administration ;

c) L'année 1973 constituera également le début de la période de mise en place du nouveau système de comptabilité nationale (système 70) ;

d) En matière de nomenclatures, les travaux concernant les nomenclatures d'activités et de produits seront poursuivis au niveau détaillé et la réforme des nomenclatures d'activités individuelles entrera dans une phase plus concrète.

H. — DIFFUSION

Les axes de développement suivant peuvent être précisés :

a) La mise en place du réseau des O. E. R. sera achevée par la création des observatoires du Bassin parisien et de l'Est et l'amélioration des moyens de travail des unités de diffusion des directions régionales correspondantes ;

b) L'étude de la mise à la disposition des utilisateurs de la documentation sera poursuivie ;

c) Les autres systèmes d'information pour la diffusion seront développés ;

d) La mise en œuvre de la réforme des publications sera poursuivie, en particulier on cherchera à réduire les délais de mise à disposition de l'information.

ANNEXE XVII

TRANSFERT DE LA GESTION DU FICHIER AUTOMOBILE

Le Ministère des Transports reçoit, à partir du 1^{er} janvier 1973, la responsabilité des travaux concernant les statistiques de transports précédemment exécutés par l'I. N. S. E. E. Il s'agit essentiellement de la gestion du fichier automobile (ou plus exactement du fichier des véhicules utilitaires) et de l'enquête permanente sur les transports routiers de marchandises (sondage dans le fichier des véhicules utilitaires).

Ce transfert s'inscrit dans la ligne générale de décentralisation des travaux statistiques dans les différents ministères techniques suivie depuis déjà un certain nombre d'années par l'I. N. S. E. E. : il s'accompagne naturellement d'un transfert des moyens à mettre en œuvre. Dans le même temps, une telle opération est l'occasion de repenser le système statistique dans le secteur des transports, d'en souligner les insuffisances et de proposer les améliorations nécessaires ainsi qu'un plan de développement à moyen terme.

A cet effet, un groupe de travail *ad hoc*, commun au Ministère des Transports et à l'I. N. S. E. E. fonctionne depuis le début de l'année 1972 et doit remettre ses conclusions dès la fin de l'année. Certaines de ces conclusions, d'ores et déjà connues, sont explicitées ci-dessous.

Fichier des véhicules utilitaires.

L'I. N. S. E. E. assure, depuis une vingtaine d'années, la gestion du fichier central des véhicules utilitaires. Il reçoit à cet effet les doubles des cartes grises en provenance des diverses préfectures. Les mouvements ainsi enregistrés concernent soit des créations (véhicules neufs), soit des mutations (changement de propriétaire pour les véhicules d'occasion), soit des disparitions (véhicules détruits).

Les enregistrements contenus sur les cartes grises sont transcrits sur cartes perforées et le fichier est géré de façon centralisée sur matériel mécanographique classique.

Le volume du fichier est important puisqu'il contient 5 millions de cartes (une carte par véhicule) et que le nombre de mouvements est supérieur à 600.000 par an.

Les exploitations périodiques du fichier sont effectuées par l'I. N. S. E. E. Il s'agit soit d'exploitations à caractère général, soit d'exploitation portant sur des points particuliers, effectuées alors à la demande de certains départements ministériels intéressés par tel ou tel type de véhicules. Parmi les demandeurs permanents importants, autres que le Ministère des Transports, il faut citer : le Ministère d'Etat chargé de la Défense nationale, le Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme, le Ministère de l'Agriculture.

Dès 1973, des études vont être entreprises pour l'amélioration du fichier ; trois directions sont prévues :

- mise du fichier sur matériel électronique ;
- amélioration des circuits d'information ;
- enrichissement des données actuellement disponibles.

Ces études vont dans le sens souhaité par le groupe de travail dont l'existence a été mentionnée ci-dessus.

Enquête sur les transports routiers de marchandises.

Cette enquête permanente est destinée à mettre en évidence les différents flux de marchandises sur l'ensemble du territoire. Le principe consiste à suivre l'activité d'un certain nombre de véhicules désignés aléatoirement à partir du fichier des véhicules utilitaires (voir ci-dessus), qui sert donc de base de sondage à l'enquête. On demande au propriétaire du véhicule (il s'agit d'une enquête par correspondance) d'indiquer chaque jour, et pendant une semaine donnée, le parcours effectué, la nature et le tonnage de la marchandise transportée.

A l'heure actuelle, ce sont 45.000 véhicules qui sont suivis, chacun une semaine, tout au long de l'année (envois répartis sur vingt-quatre vagues d'environ 2.000 véhicules chacune, une vague par quinzaine).

L'intérêt essentiel de cette enquête est d'appréhender l'ensemble du trafic routier de marchandises, tant public que privé : si le transport public peut être en effet (et est effectivement) suivi en partie par le dépouillement de certains documents de type commercial (feuilles de route), il ne peut par nature en être ainsi pour le transport pour compte propre. Seule cette enquête fournit donc des résultats d'ensemble directement comparables à ceux dont on dispose en ce qui concerne le trafic ferroviaire et le trafic fluvial. C'est à ce titre une des sources principales de la banque de données sur les transports.

Deux améliorations doivent être apportées à cette enquête :

— augmentation du taux de sondage de façon à obtenir des résultats plus fins tant sur le plan géographique qu'en ce qui concerne la nature des marchandises transportées ;

— obtention de résultats trimestriels pouvant rapidement s'intégrer dans le tableau de bord du Ministère des Transports.

ANNEXE XVIII

INDICE OFFICIEL DES PRIX DE DETAIL (I. N. S. E. E.) ET INDICE DES PRIX DE DETAIL (C. G. T.) COMMENTAIRES SUR LES METHODES D'ELABORATION

La Direction générale de l'I. N. S. E. E. a déjà fait connaître par un communiqué publié le 2 mars 1972 les commentaires que lui paraissait appeler la publication par la C. G. T. d'un nouvel indice des prix de détail. On trouvera, ci-joint, le texte de ce communiqué qui présente les éléments essentiels de la comparaison méthodologique entre l'indice de la C. G. T. et l'indice de l'I. N. S. E. E.

On peut noter que l'écart de l'indice C. G. T. à l'indice I. N. S. E. E. semble, en 1972, s'être sensiblement restreint.

Quant au problème de la pluralité des indices il peut certes être jugé intéressant d'établir des indices pour des catégories sociales, plus étroites et homogènes que celles des « ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé » ; on peut passer notamment aux cadres, aux personnes âgées, et surtout aux ménages de salariés au voisinage du S. M. I. G.

Cependant tous les calculs réalisés par l'I. N. S. E. E., ou à l'extérieur, en repondérant les indices partiels de prix établis par l'I. N. S. E. E. par des coefficients retraçant la structure de budgets correspondants à des milieux sociaux particuliers n'ont fait apparaître que des différences très légères avec l'indice de l'I. N. S. E. E. Il est à noter d'ailleurs que ces calculs tiennent compte seulement des différences de structures des budgets des diverses catégories par poste de dépense — mais non des facteurs d'hétérogénéité plus importants introduits par la répartition différente des achats par type de points de vente et entre articles appartenant à un même poste de dépense. Or l'information disponible ne permet pas d'introduire ces différences.

Le calcul d'indices catégoriels reste dans ces conditions de portée très limitée.

Paris, le 2 mars 1972.

COMMUNIQUE

La Direction générale de l'I. N. S. E. E. communique :

A l'occasion de la sortie par la C. G. T. d'un nouvel indice, et depuis sa publication, diverses critiques ont été formulées à l'encontre de l'indice officiel des prix de détail établi mensuellement par l'I. N. S. E. E. mettant en cause, non seulement ses conceptions, mais aussi les méthodes employées et son honnêteté. Ces critiques appellent la mise au point suivante :

Trois types d'explications pourraient être donnés à l'écart entre les résultats donnés par les indices I. N. S. E. E. et C. G. T. en 1971 (I. N. S. E. E. : 5,7 %, C. G. T. : 9,5 %) : différences de structure, différences de conception, différences dans les modes de relevés et de calculs.

I. — Différences de structure.

Les différences de structure proviennent principalement des poids respectifs donnés aux diverses catégories de biens et de services dans les deux indices. L'indice de l'I. N. S. E. E. représente l'évolution des prix pour un ménage d'employés ou d'ouvriers vivant dans une agglomération urbaine ; les pondérations retenues correspondent à l'importance de chaque poste de dépenses dans le budget moyen d'un tel ménage, tel qu'il est tiré, chaque année, des enquêtes et travaux de comptabilité nationale réalisée par l'I. N. S. E. E. L'indice de la C. G. T. retient, quant à lui, le budget d'une famille de quatre personnes, habitant la région parisienne et dont le chef est ouvrier qualifié.

Cette différence de structure peut paraître importante : en réalité, elle n'a qu'un effet minime sur les résultats obtenus, ainsi que le montre un calcul à partir des relevés de l'I. N. S. E. E. mais utilisant les pondérations de la C. G. T. : avec ces pondérations, l'évolution en 1971 est de trois dixièmes *inférieure* à l'évolution de l'indice officiel.

D'autre part, les observations des enquêteurs de la C. G. T. sont faites exclusivement dans la région parisienne, alors que l'indice de l'I. N. S. E. E. est national. Néanmoins, l'écart qui en résulte est faible, puisque l'indice parisien de l'I. N. S. E. E. a crû en 1971 de 6,1 % (indice national : 5,7 %).

Le poids du logement est beaucoup plus faible dans l'indice I. N. S. E. E. que dans l'indice C. G. T. Il convient de rappeler que les pondérations résultent d'enquêtes réalisées périodiquement par l'I. N. S. E. E. Ce poids est faible parce que près de la moitié des ménages d'ouvriers ou employés sont propriétaires de leur logement ou en ont la jouissance gratuite et ne paient donc pas de loyer, parce que beaucoup de loyers sont faibles, notamment en province, et parce que les charges afférentes au loyer sont comptées sous d'autres postes. De toute façon, en 1971, cette différence de pondération n'explique en rien l'écart, au contraire, puisque, dans les deux indices, les loyers croissent moins vite que la moyenne.

Il est reproché à l'I. N. S. E. E. de modifier chaque année ses pondérations. Cette innovation apportée en 1970 avait précisément pour but de répondre aux critiques suivant lesquelles la fixité des pondérations conduirait à ralentir la croissance de l'indice. En tout état de cause, ces changements annuels de pondération ont, comme l'ont montré des études publiées, un effet négligeable sur les résultats.

II. — Différences de conception.

L'I. N. S. E. E. calcule un indice à qualité constante, c'est-à-dire qu'il considère qu'une amélioration de la qualité des produits offerts qui se traduirait par un accroissement du prix ne peut être assimilée à une simple hausse de prix ; une amélioration réelle de la qualité traduit une augmentation de la consommation et non du prix. La C. G. T., estimant que le consommateur est « généralement obligé d'acheter une variété nouvelle plus chère imposée en remplacement de la variété existant préalablement », considère que les corrections de qualité sont, sauf cas particuliers, injustifiables.

Sur le plan des principes, l'I. N. S. E. E. ne peut partager ce point de vue, car cela reviendrait à ne pas reconnaître que l'amélioration des produits consommés constitue une des formes de l'augmentation du niveau de vie.

Sur le plan pratique, les corrections de qualité apportées par l'I. N. S. E. E. sont très loin d'expliquer l'écart observé entre les évolutions des deux indices. Notamment, en ce qui concerne les produits alimentaires, où l'I. N. S. E. E. ne fait presque aucune correction de qualité, la hausse de prix enregistrée par la C. G. T. en 1971 est de 10 %, alors qu'elle est de 6,7 % pour l'indice parisien de l'I. N. S. E. E.

III. — Différences dans les méthodes de relevés.

Les différences de structure entre les deux indices — population de référence, pondération — n'expliquent donc en rien la différence d'évolution constatée en 1971. Les différences de conception (prise en compte de l'effet qualité par l'I. N. S. E. E. seul) n'en expliquent qu'une faible part.

C'est, en définitive, dans les modes de relevés, dans les choix des produits représentatifs de chaque poste de dépense et dans les calculs faits à l'intérieur de chaque poste que doivent être recherchés les motifs des écarts.

On peut noter, à cet égard, que l'I. N. S. E. E. réalise chaque mois environ 160.000 relevés de prix, tandis que la C. G. T. n'en effectue que 15.000

Le secret dont s'entoure l'I. N. S. E. E. a été mis en cause. L'institut a déjà, en de multiples occasions, expliqué dans un grand détail les méthodes utilisées et les raisons pour lesquelles il garde un secret absolu sur les variétés dont les prix sont observés et sur les points de vente où ont lieu les relevés. Ce secret est indispensable pour éviter la tentation de limiter sélectivement certaines hausses afin de peser sur l'indice.

Personne, notamment les pouvoirs publics, n'a connaissance de ces éléments.

La C. G. T. estime, par ailleurs, que les commerçants chez qui ont lieu les relevés sont en état de peser sur certains prix. Il convient de noter à cet égard que les enquêteurs de l'I. N. S. E. E. relèvent les prix eux-mêmes et ne se contentent pas des déclarations des commerçants. L'absence d'influence de l'attitude des commerçants sur les observations est confirmée par la constatation que, dans les magasins de grande surface, où les relevés sont évidemment beaucoup plus discrets, l'évolution des prix ne présente pas de différence anormale avec l'évolution des prix relevés dans le petit commerce.

Assuré de ses techniques et de la rigueur de leur emploi, l'I. N. S. E. E. estime que l'explication de l'écart important entre les deux indices ne peut être trouvée que dans les méthodes utilisées par les experts de la C. G. T., sur lesquelles il est insuffisamment informé pour émettre une appréciation fondée.

Une hausse de 9,5 % des prix de détail de janvier 1971 à janvier 1972 est manifestement incohérente avec l'ensemble des indicateurs économiques disponibles. Compte tenu de la hausse des salaires au cours de cette année, elle conduirait à une quasi-stabilité du salaire réel, incompatible avec l'accroissement observé de la production agricole et industrielle de biens de consommation.

Il faudrait admettre, en effet, que cet accroissement a bénéficié exclusivement aux catégories non salariées — agriculteurs, commerçants, professions libérales, etc. — ou aux retraités, ce qui aboutirait pour ces catégories à des augmentations de consommation sans précédent et en contradiction avec les indicateurs statistiques et comptables disponibles.

Sans prendre position sur les modalités d'indexation des salaires, qui ne relèvent pas de sa compétence, l'I. N. S. E. E. affirme, sans équivoque, que l'indice des prix de détail qu'il établit présente toute la valeur, la sincérité et les qualités techniques que l'on est en droit d'attendre d'un tel instrument.

ANNEXE XIX

LA RECHERCHE COMMERCIALE

I. — Depuis 1961, des crédits destinés à faciliter la mise en œuvre de programmes de recherche dans le secteur du commerce sont prévus au budget du Ministère de l'Economie et des Finances (chap. 44-88). Bien qu'ils aient été sensiblement accrus depuis dix ans, les moyens accordés sous cette rubrique demeurent néanmoins modestes, comme l'indique le tableau suivant :

1961	300.000 F	1968	420.000 F
1962	300.000 F	1969	407.400 F
1963	300.000 F	1970	907.400 F
1964	300.000 F	1971	907.400 F
1965	300.000 F	1972	907.400 F
1966	300.000 F	1973	907.400 F
1967	370.000 F		(demandés).

On constate le maintien au même niveau, depuis 1970, de la dotation inscrite sous cette rubrique.

1° Les programmes de recherche mis en œuvre depuis 1961 répondent aux préoccupations suivantes :

— développer les connaissances de base sur la structure, les mécanismes et l'organisation de notre appareil commercial ; les recherches appliquées, d'un intérêt plus précis et plus utilitaires pour les entreprises étant mises en œuvre par d'autres moyens et grâce à d'autres initiatives privées ou publiques ;

— intéresser les institutions de recherche universitaires aux problèmes commerciaux, qui ne constituent pas, traditionnellement, l'une de leurs préoccupations majeures ; contribuer ainsi à la création et au développement d'équipes de chercheurs spécialisées, dans un certain nombre de centres universitaires ;

— aider à la mise en place d'un appareil d'enseignement mieux adapté aux exigences d'une gestion moderne des entreprises commerciales (Instituts d'administration des entreprises, U. E. R. de gestion, Ecoles d'enseignement supérieur commercial, Instituts universitaires de technologie, Instituts de promotion commerciale, etc.) ;

— intéresser enfin les professionnels aux problèmes de recherche et mettre en évidence les liens qui les unissent à la gestion des entreprises et à la conduite des affaires.

Il s'agit par conséquent d'une action complexe, donnant lieu à des études approfondies, menées par des chercheurs qualifiés, soit dans des institutions universitaires ou para-universitaires, soit dans des centres professionnels, et de préférence dans une perspective interdisciplinaire, la seule possible, étant donné la diversité des problèmes rencontrés dans ce secteur.

2° Les objectifs que l'on s'efforce d'atteindre au cours du VI^e Plan peuvent être rangés sous les six rubriques suivantes. Dans chaque cas, on s'est efforcé de préciser les programmes auxquels ils doivent donner lieu :

a) Améliorer la gestion des entreprises commerciales, de manière à réduire le coût de la distribution dans l'économie française.

Trois programmes de recherche revêtent une actualité particulière :

— le premier a trait aux coûts de distribution. Au contraire des coûts de production, qui ont fait l'objet de recherches approfondies en vue d'abaisser les prix de revient des produits, grâce en particulier à l'utilisation de standards, on est mal renseigné sur leurs formes et leurs volumes, et ils n'ont pu, jusqu'à présent, être rapportés aux produits d'une manière satisfaisante. Cette étude, commencée depuis 1969, est menée sous l'égide de la Commission des Comptes commerciaux de la Nation ;

— le second concerne les modalités selon lesquelles se développent les processus de modernisation des entreprises : on sait en effet qu'il s'agit la plupart du temps, non d'une évolution continue, mais du franchissement d'un certain nombre d'étapes, chacune se traduisant par une transformation profonde des modes de travail et de direction, de la nature des problèmes, des objectifs, etc. ;

— le troisième, enfin, se propose d'étudier les conditions dans lesquelles fonctionnent les organisations commerciales, soumises à la double contrainte de la centralisation des informations, d'une part, de la décentralisation des décisions et de la délégation de l'autorité, d'autre part.

b) Disposer de renseignements plus précis sur les transformations apportées aux structures économiques et sociologiques par les nouvelles organisations commerciales :

Ici aussi, trois catégories de programmes ont été prévues. Ils revêtent une actualité particulière :

— les uns ont trait aux conséquences de l'implantation des grandes surfaces de vente, soit sur le petit commerce environnant, soit sur le commerce de centres-villes -- soit sur les autres grandes surfaces existantes dans la même zone géographique -- soit sur les habitudes d'achat des consommateurs et le choix des lieux d'achat ;

— d'autres se rapportent aux effets de structuration du commerce à l'intérieur des milieux urbains, ou à l'évolution du commerce de détail en zone rurale ;

— d'autres enfin concernent les modalités de collaboration entre les dirigeants des grandes surfaces et les commerçants petits et moyens déjà établis (intégration des commerçants indépendants dans les centres commerciaux, magasins collectifs d'indépendants, etc.).

c) Mieux connaître les mécanismes qui régissent certains circuits commerciaux :

Il s'agit de produits de grande consommation, dont le régime des prix exerce une influence déterminante sur l'évolution du niveau de vie. Des investigations approfondies devraient être menées dans les deux domaines suivants :

— les circuits des fruits et légumes ;

— le circuit de la viande, en particulier dans la région parisienne.

Il convient d'insister sur l'importance de telles recherches sur l'équilibre général de l'économie française. Les renseignements qu'elles fourniront permettront d'améliorer la distribution de deux produits essentiels, sur lesquels on ne dispose jusqu'à présent que d'informations fragmentaires et de vues controversées.

d) Développer la formation et l'enseignement commercial :

La préparation des hommes à l'exercice de leurs fonctions et leur perfectionnement constituent l'une des préoccupations majeures des dirigeants d'entreprises, des organisations professionnelles, des compagnies consulaires, de l'Etat enfin. La mise au premier plan de ces problèmes a suscité la création de nouveaux établissements (Instituts universitaires de technologie, Instituts de promotion commerciale) et a obligé à reconsidérer, dans les établissements existants, l'inspiration des programmes d'enseignement jusqu'à présent dispensés. Il paraît opportun de suivre cette évolution et de poursuivre des études dans les directions suivantes :

— caractéristiques des personnes qui se trouvent dans les établissements ;

— emplois offerts à l'issue des études poursuivies ;

— besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises en matière de formation commerciale, particulièrement aux niveaux des cadres moyens et des techniciens et des cadres supérieurs et dirigeants ;

— efficacité comparée des modes de perfectionnement offerts aux dirigeants des petites entreprises de détail et de gros ;

— adaptation permanente de la formation des assistants techniques du commerce à l'exercice de leurs fonctions (diagnostics d'entreprises, actions collectives).

e) Elucider un certain nombre de problèmes généraux et de « prospective commerciale » :

La mise en œuvre d'une politique de modernisation du commerce, telle qu'elle est envisagée par le VI^e Plan, oblige à prendre en considération, à certains moments, des problèmes de caractère général. On peut citer en particulier :

— la psychologie des commerçants ;

— l'information économique ;

— le commerce est-il une activité « entraînée » ou « entraînante » ? Etude des multiplicateurs d'emploi et de revenu.

Sous cette même rubrique, on peut évoquer les recherches de « prospective commerciale », qui, pour la première fois en France, ont été entreprises dans le commerce en 1971, en utilisant la méthode « Delphi ». Une première série d'enquêtes a été effectuée au cours de ces derniers mois : les résultats en ont été intéressants ; ils ont mis également en évidence la nécessité de procéder à une adaptation plus fine de cette méthode aux exigences particulières d'un problème aussi complexe que celui de l'avenir d'un grand secteur socio-économique en pleine mutation.

3° Pour mettre en œuvre ces programmes, l'administration dispose de deux organismes :

a) Le comité de la recherche commerciale, qui est un organisme consultatif, créé par arrêté du 9 mars 1972, et qui comporte, sous la présidence de M. le Professeur Merigot, de l'U. E. R. de sciences économiques de l'Université de Bordeaux I, des représentants de l'Université, des organisations professionnelles et des Chambres de commerce et d'industrie, des administrations concernées, enfin. Ce Comité conseille l'administration sur tous les problèmes d'orientation de la recherche, de définition de programmes, de répartition des crédits ;

b) Du Centre de recherches et de prospective commerciales (C. R. P. C.), association de la loi de 1901 créée en 1971, conformément aux directives du Plan.

II. — En 1971, les recherches ont été orientées vers les trois domaines suivants :

— conséquences de l'implantation des grandes surfaces de vente sur le commerce préexistant ;

— les circuits de distribution des fruits et légumes, plus spécialement en période estivale ;

— problèmes de sociologie commerciale présentant un caractère d'actualité.

Dans les deux premiers cas, on s'est efforcé de poursuivre les études entreprises en 1970 sur deux thèmes que le Comité de la recherche commerciale avait jugés prioritaires. S'agissant de phénomènes évolutifs, les enquêtes doivent en effet porter sur plusieurs années pour permettre de parvenir à des résultats valables et cohérents. Celles qui ont été menées en 1971 ont été orientées vers les comparaisons de prix ; elles doivent s'achever en 1972.

En ce qui concerne le troisième domaine d'investigation, il a paru opportun de mener une étude sur « le comportement des petits commerçants face à la cessation d'activité ». Cette question présentait en effet une actualité particulière dans la conjoncture présente, et ses résultats, récemment publiés, ont fourni des informations utiles au moment où les pouvoirs publics mettaient au point des textes relatifs à la retraite des commerçants.

On trouvera en annexe la liste des recherches réalisées en 1971.

En 1972, en vue d'assurer une meilleure organisation des travaux et d'imprimer une impulsion nouvelle aux programmes, le Comité de la recherche commerciale a proposé la mise en œuvre d'une procédure plus élaborée, qui comportait les étapes suivantes :

— choix des thèmes prioritaires à retenir, effectué par le comité, à partir d'une liste de propositions présentées par toutes les parties intéressées (professionnels, administration, chercheurs) ;

— « appel d'offre » formulé par l'administration auprès des organismes de recherche ;

— présentation par ces derniers de projets d'études, conformément aux « canevas » qui, pour chaque thème, leur ont été préalablement communiqués ;

— sélection des projets et décisions de financement par un comité tripartite de trois membres, représentant respectivement les professionnels, l'Université et l'Administration.

Ainsi les thèmes suivants ont-ils été proposés pour la présente année :

1° Evolution des structures commerciales :

a) Rénovation urbaine et réadaptation des centres anciens ;

b) Intégration des commerçants indépendants dans les centres commerciaux ;

c) Le commerce en milieu rural : la notion de « village-centre » ;

d) Impact des grandes surfaces : achèvement des enquêtes de prix.

2° Circuits commerciaux :

— fruits et légumes : achèvement des travaux en cours, par l'étude des incidences du préemballage sur les coûts de distribution.

3° Enseignement :

— évaluation des besoins des entreprises commerciales.

4° Prospective :

— évolution prospective du coût de la distribution dans les diverses formes d'entreprise.

5° Divers :

— les besoins des organisations commerciales en matière d'information économique.

Comme les années précédentes, la concentration des programmes de recherche autour d'un nombre restreint de problèmes reconnus comme prioritaires permet de mieux coordonner les travaux des centres publics ou privés qui participent à leur mise en œuvre et d'élaborer des principes et des méthodes communs.

Dans la plupart des cas, les recherches sont menées sous forme « coopérative », c'est-à-dire en collaboration par plusieurs organismes, chacun se chargeant de traiter un aspect particulier du problème posé.

*
* * *

III. — Le Centre de recherche et de prospective commerciales (C. R. P. C.) domicilié dans les locaux du C. E. F. A. C. (Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux, 99, boulevard Malesherbes), et dont le Conseil d'administration, émanation du Comité de la recherche, est présidé par M. le Professeur Merigot, a pour objet de coordonner les programmes de recherche, de diffuser les résultats, de former et de perfectionner les chercheurs, enfin de participer à l'élaboration et au contrôle des programmes de recherche.

Dans cette perspective, son activité en 1971-1972 s'est exercée spécialement dans les trois domaines suivants :

1° Elaboration de synthèses :

Chaque recherche fait l'objet, de la part de l'organisme responsable, d'un rapport qui est remis au Comité de la recherche commerciale. Néanmoins, les rapports élaborés par les chercheurs à l'issue de leurs travaux sont parfois d'une lecture difficile ou revêtent une présentation trop technique pour pouvoir être utilisés efficacement. L'ensemble de ces documents donne lieu, pour chaque sujet, à la rédaction d'une synthèse élaborée par le C. R. P. C. et destinée à être diffusée à un public plus large.

Ainsi, en ce qui concerne l'impact des grandes surfaces, une première synthèse provisoire, établie à partir des études menées en 1970, a-t-elle été publiée en octobre 1971, sous le titre « Grandes surfaces et petits commerces ». Cette publication a été accueillie avec beaucoup d'intérêt, et la presse en a fait largement écho. Une édition définitive des recherches entreprises sur ce thème est prévue dans le courant du dernier trimestre de l'année 1972. Un document analogue sera également rédigé à partir des recherches portant sur les fruits et légumes.

2° Coordination des recherches :

La mise en œuvre des recherches sous forme « coopérative » nécessite, pour chacun des thèmes retenus, la création d'un groupe de travail spécialisé, où sont représentées, à côté des chercheurs, les diverses instances intéressées à leur réalisation, et qui a pour mission de veiller à la coordination et à l'orientation des études, conformément aux « canevas » établis au départ.

Le C. R. P. C. est chargé d'organiser ces groupes, d'en assurer le secrétariat, de préparer les documents de travail, de suivre l'avancement des opérations dans les délais prescrits, et de préparer la diffusion des résultats.

Au cours des six derniers mois, quatre groupes ont régulièrement fonctionné, dans les domaines suivants :

- impact des grandes surfaces ;
- circuits de distribution des fruits et légumes ;
- étude prévisionnelle des circuits de distribution par la méthode Delphi ;
- élaboration d'une typologie des fonctions commerciales, destinée à organiser les formations permettant de les remplir efficacement.

D'autres groupes doivent être mis en place dans le courant du mois de septembre, en vue de suivre les études lancées au cours de la présente année.

3° Publication et diffusion :

Le C. R. P. C. intervient ici de deux manières :

a) Il participe à la diffusion des rapports lorsque ceux-ci sont édités par les organismes de recherche ;

b) Il assure lui-même l'intégralité des opérations de publication (frappe, tirage, brochage, etc.) et diffuse les documents dans sa collection particulière. Les « synthèses » sont publiées entièrement par ses soins.

Dans les deux cas, il assure la vente des publications, dont le produit constitue une partie de ses recettes. La plupart des études actuellement disponibles, figurant sur la liste jointe en annexe, sont commercialisées par le C. R. P. C.

Son programme pour le quatrième trimestre 1972 comporte les publications suivantes :

- Typologie des fonctions de la distribution ;
- Le « libre-service assisté », une formule nouvelle de distribution destinée au monde rural ;
- Que sera le commerce en 1985 ? (enquête Delphi) ;
- Commercialisation des fruits (synthèse) ;
- Grandes surfaces et petits commerces (synthèse).

Le C. R. P. C. a en outre assuré, jusqu'en 1972, la publication du Répertoire de recherches commerciales. Au cours de ces derniers mois, les problèmes particuliers posés par l'édition de ce périodique l'ont amené à en confier désormais la responsabilité au Centre d'études du commerce et de la distribution (C. E. C. O. D.), après avoir élaboré avec lui une formule nouvelle de présentation. Il continue à participer étroitement à sa rédaction.

On rappellera, en terminant, que la création du C. R. P. C. en 1971 ne correspondait pas seulement au besoin de résoudre certains problèmes techniques ou d'organisation. On avait espéré qu'il serait ainsi possible de faire participer financièrement les professionnels à la mise en œuvre des programmes de recherche. Les modalités d'association des fonds publics et privés ont fait l'objet de plusieurs projets, en liaison avec les professionnels, et se sont révélées plus difficiles à mettre en œuvre qu'on ne l'avait initialement prévu. Il semble néanmoins qu'une solution définitive satisfaisante pourra être adoptée dans le courant de l'année 1973, à la suite des pourparlers qui ont été menés à cette fin avec la Fondation de France.

ANNEXE

Programmes de recherches commerciales réalisés en 1971.

ORGANISME responsable.	THEMES DE RECHERCHE	DATE de publication.
<i>A. — Projets relatifs aux grandes surfaces de vente (G. S. V.).</i>		
U. E. R. de géographie de Paris-I.	L'implantation des G. S. V. dans une ville moyenne (Angers).	Juin 1972.
	Conséquences des G. S. V. sur le commerce rural et la structuration des campagnes.	Septembre 1972.
U. E. R. de géographie de Paris-VIII.	Elaboration d'un atlas urbain des G. S. V...	Septembre 1972.
Ecole pratique des hautes études (F. R. E. D. I. M. O.).	Modifications des habitudes d'achat des ménages dues à l'implantation d'un hypermarché.	Décembre 1971.
Institut d'administration des entreprises de Bordeaux.	Les supermarchés de l'ameublement dans l'agglomération bordelaise.	Juin 1972.
	Conditions de réussite d'une G. S. V. animée par un groupement de commerçants.	Juillet 1972.
Institut d'administration des entreprises de Rennes.	Les G. S. V. de l'agglomération rennaise (enquêtes de prix).	Septembre 1972.
	Les G. S. V. spécialisées dans l'ameublement.	Octobre 1971.
	Zones d'attraction commerciale dans les régions où sont implantés des hypermarchés.	Septembre 1972.
Ecole supérieure de commerce de Lyon.	Les G. S. V. commercialisant des produits destinés au monde rural : le « libre service assisté ».	Juillet 1972.
Ecole supérieure de commerce de Toulouse.	Les G. S. V. de l'agglomération toulousaine (enquêtes de prix).	Janvier 1972.

ORGANISME responsable.	THEMES DE RECHERCHE	DATE de publication.
Centre de recherche de l'E. S. S. E. C.	Impact du centre commercial Parly-II sur le commerce environnant.	Janvier 1972.
Institut français du libre service.	La concurrence supermarché-hypermarché. Les fonctions de directeur de supermarché.	Octobre 1972. Mars 1972.
Centre de recherche et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.).	Impact des hypermarchés sur les magasins populaires. Impact des hypermarchés sur le commerce indépendant de la chaussure.	Janvier 1972. Décembre 1971.
Centre d'études du commerce et de la distribution (C. E. C. O. D.).	Analyse comparée des méthodologies d'études commerciales d'une agglomération : valeur et limites.	Janvier 1972.
U. E. R. Paris IX Dauphine.	Analyse prospective de la dimension optimale des entreprises de distribution.	Mars 1972.
<i>B. — Projets relatifs aux circuits de distribution.</i>		
Institut d'administration des entreprises de Bordeaux.	La commercialisation des fruits et légumes : une approche pour l'étude des transactions importantes.	Septembre 1972.
Institut d'administration des entreprises de Rennes.	La consommation des fruits et légumes par les collectivités.	Septembre 1972.
Centre des fruits et légumes d'Avignon.	La distribution des fruits et légumes : le rôle, la fonction et les nouvelles contraintes des expéditeurs.	Avril 1972.
<i>C. — Projets relatifs à la sociologie commerciale.</i>		
Centre de recherche et de documentation sur la consommation.	Le comportement des petits commerçants face à la cessation d'activité.	Avril 1972.

ANNEXE XX

L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE ET A L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Les crédits ouverts au chapitre 44-82 du budget du Ministère de l'Economie et des Finances pour l'exercice 1972 s'élèvent à 4.450.000 F dont 3.845.000 F au titre de l'assistance technique au commerce et 605.000 F pour l'enseignement commercial. A cela s'ajoute un crédit viré au chapitre 44-82, en provenance du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui sera utilisé en 1972 à concurrence de 7.500.000 F.

Ces crédits ont permis les réalisations suivantes :

A. — ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE

Elle est caractérisée par trois formes d'actions :

- formation des assistants techniques du commerce (A. T. C.) ;
- vulgarisation des techniques commerciales et aide aux centres de productivité commerciale ;
- aide au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce.

1. — *Formation des A. T. C. (1.790.000 F).*

Depuis 1961, date de sa création, le Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux (C. E. F. A. C.), organisme financé à 90 % par l'Etat, remplit une double mission :

- formation d'assistants techniques du commerce et de quelques assistants techniques de l'hôtellerie et de la restauration ;
- perfectionnement permanent des promotions anciennes.

489 A. T. C. sont aujourd'hui en activité, dont plus de la moitié dans les Chambres de commerce et d'industrie.

Les crédits mis à la disposition du C. E. F. A. C. pour 1972 se sont élevés à 1.790.000 F (1.785.000 F en 1971).

Depuis 1971, a été mise en œuvre la réforme tendant au dédoublement des promotions et à l'accroissement du nombre des stagiaires, conformément aux recommandations du VI^e Plan concernant l'extension des actions du C. E. F. A. C. Celui-ci est maintenant appelé à former environ 70 A. T. C. par an (au lieu de 35 antérieurement).

L'action des A. T. C. s'exerce dans quatre directions différentes :

- a) Le développement de l'information économique, qui doit être adaptée aux besoins des intéressés, constamment renouvelée et largement diffusée ;
- b) Les interventions collectives ou individuelles au niveau des entreprises (analyse diagnostic et conseils) et des hommes (perfectionnement des responsables et des employés) ;

c) Le développement des actions de coopération, sous la forme de groupes d'échanges d'expériences, de groupes de réflexion et de perfectionnement permanent ou de formules collectives de vente (magasins collectifs, par exemple), de traitement de l'information, de promotion des ventes ou de publicité ;

d) La participation aux études et recherches entreprises (sur le plan régional ou professionnel, suivant l'organisme auquel les A. T. C. sont rattachés) en vue d'une meilleure intégration des activités commerciales dans l'économie générale.

2. — *Vulgarisation des techniques modernes de distribution et aide aux centres de productivité commerciale* (1.005.000 F).

Cette action vise à mettre à la disposition des commerçants le maximum d'informations sur les structures de la distribution et sur l'évolution des techniques de gestion.

De tels renseignements sont diffusés selon des modalités diverses : séminaires de courte durée, conférences, journées d'études, articles dans la presse professionnelle. Plusieurs organismes se consacrent à cette tâche et particulièrement le centre d'études du commerce et de la distribution (C. E. C. O. D.), qui a été créé à cet effet par les Chambres de commerce et d'industrie et qui est chargé de mettre à la disposition des commerçants des informations sur l'évolution des techniques et des méthodes de gestion commerciale et sur les structures de la distribution.

Comme les années précédentes l'Etat encourage en 1972 un certain nombre de *centres de productivité commerciale* en prenant en charge une partie appréciable du financement de leurs programmes.

Parmi les centres à caractère interprofessionnel, pour lesquels l'effort des Pouvoirs publics est le plus important, on peut citer :

— l'A. D. F. O. R. E. C. O., (Association pour la formation professionnelle et la recherche commerciale dans le commerce de gros), qui réalise des programmes de perfectionnement pour les grossistes et leurs cadres moyens et supérieurs ;

— le C. P. C. A. (Centre de productivité du commerce associé), qui groupe actuellement 14 chaînes volontaires ou groupements coopératifs de détaillants ; etc.

Compte tenu d'un virement à la rubrique suivante, 1.000.000 F sont prévus en 1972 pour aider ces divers centres de productivité commerciale.

3. — *Aide au groupement d'entreprises du petit et moyen commerce* (1.050.000 F).

L'administration apporte un appui technique et financier à la constitution de groupements par des commerçants désireux d'entreprendre des efforts communs pour améliorer les conditions et les résultats de leur exploitation.

Deux opérations d'incitation au groupement sont menées parallèlement par la Direction générale du Commerce intérieur et des prix :

a) *Opérations « Mercure ».*

Cette nouvelle forme d'assistance technique, expérimentée depuis deux ans, se propose pour objectif de faciliter l'adaptation des petites et moyennes entreprises indépendantes du commerce aux exigences de la modernisation pour égaliser les chances des différentes formes de la distribution dans la concurrence qu'elles se livrent.

Le moyen choisi est d'encourager, à l'échelon déconcentré des régions, le regroupement des commerçants isolés et désireux de réaliser en commun des programmes précis (création d'une surface collective, action d'animation de rue, de quartier ou de centre commercial, réalisation de parkings, etc.).

L'aide est prévue dans la phase de démarrage des groupements, une fois qu'ils se sont concrètement manifestés par la création d'une structure juridique comportant la personnalité morale (association type 1901, C. E. T. C. O., G. I. E.) et la présentation d'un programme chiffré avec budget prévisionnel.

Cette aide revêt deux formes :

— assistance technique pour la définition des thèmes d'études et pour la commande de celles-ci auprès des organismes les plus qualifiés (le rôle des chambres de commerce et de leurs A. T. C. est ici essentiel) ;

— participation au financement des études (à l'exclusion des réalisations proprement dites) dans la limite de 50 % de leur coût total, la subvention devant être par ailleurs de 5.000 F au minimum et de 20.000 F au maximum (à la fois éviter l'émiettement des crédits et pour tenir compte de leur modicité).

Le mécanisme de l'aide est le suivant :

— subvention globale de l'Etat attribuée dans le cadre d'une convention entre le Ministre et un organisme régional responsable de l'opération ;

— répartition de cette subvention entre les groupements demandeurs après examen de leur dossier par un comité technique local ;

— passation d'un contrat entre le groupement bénéficiaire et l'organisme régional fixant les obligations de chacun ;

— le versement complet de la subvention au groupement est subordonné à l'épuisement par celui-ci de sa propre contribution.

Le caractère expérimental de cette nouvelle forme d'assistance technique avait conduit jusqu'à présent à n'envisager son application que sur une aire géographique limitée. La région de l'Aquitaine avait été choisie en premier lieu à partir d'une initiative de son comité d'expansion (1970). L'opération a été étendue en 1971 aux régions de Basse-Normandie, Rhône-Alpes et Lorraine.

Dans une optique de développement de ce type d'aide, quatre nouvelles opérations « Mercure » seront lancées avant la fin de 1972 dans les régions Nord, Auvergne, Alsace, Midi-Pyrénées.

Des crédits nouveaux seront en outre accordés pour la poursuite des opérations Aquitaine et Lorraine au titre de 1972.

C'est au total un crédit de 800.000 F qui devrait être affecté au soutien de ces actions (contre 450.000 F en 1971).

b) *Incitation à la création de centres d'études techniques commerciales :*

Les Centres d'études techniques commerciales (C. E. T. C. O.) sont des associations ou des groupements d'intérêt économique qui rassemblent des commerçants dynamiques au niveau d'une agglomération.

Fondés sur des principes d'autonomie et d'auto-responsabilité, ces groupements permettent à leurs adhérents de rechercher en commun des solutions concrètes à leurs problèmes d'adaptation ; perfectionnement professionnel, étude des possibilités d'expansion commerciale de la ville, conception et mise en œuvre de réalisations communes constituent leurs principales activités, celles-ci étant variables d'un C. E. T. C. O. à un autre.

Ces « laboratoires d'expériences » de la collaboration entre petites et moyennes entreprises de commerce sont encore en nombre insuffisant, bien qu'ils soient passés de 20 à 40 entre 1970 et 1971.

La Direction générale du Commerce intérieur et des prix encouragera avant la fin de 1972 la création d'une dizaine de nouveaux C. E. T. C. O., en y affectant une masse de crédits de l'ordre de 250.000 F (135.000 F en 1971).

B. — DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT (605.000 B. S. F. et 7.500.000 F. P. S.)

Le développement de l'enseignement de la gestion commerciale est sensible tant dans l'enseignement technique qu'au niveau de l'enseignement supérieur.

De nombreux établissements de l'Education nationale poursuivent en ce sens des actions qui répondent de mieux en mieux aux besoins : tel est le cas, en particulier, des sections des lycées techniques qui préparent au baccalauréat commercial et au brevet de technicien supérieur de la distribution, des instituts d'administration des entreprises fonctionnant auprès de certaines facultés de droit et sciences économiques et surtout des départements « techniques de commercialisation » d'une part, « administration des collectivités publiques et des entreprises », d'autre part, des Instituts universitaires de technologie (I. U. T.).

Cependant, cette évolution favorable de la formation initiale est encore loin de suffire aux exigences d'une mutation commerciale qui a été soudaine, qui connaît un rythme vigoureux et dont les conséquences n'avaient pas été prévues en temps utile sur le plan des qualifications professionnelles.

C'est pourquoi l'administration continue d'accroître, compte tenu notamment des nécessités nouvelles résultant de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation continue, les efforts tendant à développer un enseignement professionnel adapté aux besoins concrets des entreprises. Elle s'appuie pour le faire sur des centres de productivité commerciale professionnels ou interprofessionnels, mais surtout sur les chambres de commerce.

Ces dernières ont poursuivi la création et le développement d'écoles spécialisées, appelées Instituts de promotion commerciale (I. P. C.). Il s'agit de cycles longs et à temps plein de perfectionnement, au cours desquels l'accent est mis sur la gestion. Ils préparent des cadres moyens à l'exercice de responsabilités dans le commerce.

Vingt-quatre centres de ce type fonctionnent actuellement. Leurs effectifs sont de 1.200 stagiaires.

L'administration est en outre à l'origine de la création sur le marché d'intérêt national de Rungis d'un établissement de caractère analogue, l'Institut de formation commerciale permanente (IFOCOP), dont les cycles les plus importants ont accueilli en 1972 240 stagiaires de vingt à trente ans appelés à devenir des cadres moyens de gestion.

Pour financer le développement de ces établissements, il est essentiellement fait appel aux crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (7.500.000 F environ en 1972) contre 5.000.000 F en 1971, qui sont virés en cours d'année au chapitre 44-82 du budget du Ministère de l'Economie et des Finances. Les crédits propres de ce chapitre ne seront utilisés en 1972 au bénéfice de l'enseignement commercial que pour un montant de 605.000 F (comme en 1971), essentiellement destiné à soutenir la création d'écoles spécialisées par des dotations affectées à l'achat de matériel pédagogique.

Il est enfin à signaler que des conventions intéressant la formation professionnelle des commerçants sont passées à l'échelon régional au titre des actions déconcentrées du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Au total, les conventions passées aux niveaux central et régional et intéressant le commerce et la distribution ont porté sur un effectif de stagiaires de 14.400 en 1971 (contre 9.700 en 1970).

ANNEXE XXI

BILAN DE LA POLITIQUE RECENTE MENEÉ EN FAVEUR DES COMMERÇANTS

Indépendamment de la poursuite des actions entreprises au cours de ces dernières années, de nouvelles mesures sont intervenues en faveur des commerçants depuis le vote du budget de 1972.

Sur le plan de l'évolution des structures de la distribution, elles se traduisent par les mesures législatives suivantes :

La loi n° 72-651 du 11 juillet 1972, relative aux magasins collectifs de commerçants indépendants, dont les dispositions tendent à permettre à des commerçants réunis dans une même enceinte d'exploiter leur fonds de commerce sans en aliéner la propriété. Ce texte devrait accroître les chances des commerçants indépendants devant la concurrence des magasins de grandes surfaces, en leur permettant de concilier une gestion commerciale commune avec le maintien de leur indépendance financière.

La loi n° 72-652 du 11 juillet 1972, relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants, se substitue à la loi du 2 août 1949 qui avait reconnu la coopération commerciale et organisé son statut. Ce nouveau texte permettra à la coopération de déborder le cadre étroit du groupement d'achat, pour s'étendre à d'autres domaines tels que les services ou les magasins collectifs d'indépendants.

Il importe en effet que les commerçants puissent disposer d'un instrument souple qui, loin de les cantonner dans une activité déterminée, comme cela était le cas auparavant, puisse à la fois faciliter leur adaptation à l'évolution de la conjoncture économique et les assister, le cas échéant, dans la gestion de leurs entreprises.

Ce même effort d'assouplissement s'est étendu aux règles de fonctionnement des coopératives qui ont été remaniées pour leur permettre d'être gérées d'une manière moderne et efficace (constitution d'un fonds mutuel de garantie, choix des dirigeants sociaux, etc.).

Sur le plan de la fiscalité de nombreuses mesures ont été prises dans le but d'alléger la charge fiscale des commerçants. Ces mesures sont les suivantes :

— instauration d'un régime d'imposition au bénéfice réel simplifié (loi de finances pour 1970 et décret du 5 octobre 1970) dont l'application se fait progressivement depuis 1971, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel (taxes comprises) n'excède pas :

- 1.000.000 F s'il s'agit de ventes et de fournitures de logements ;
- 300.000 F s'il s'agit de prestations de services.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 500.000 F pour les ventes et la fourniture de logement et 150.000 F pour les prestations de services, restent normalement au régime du forfait mais ont une possibilité d'option pour le régime simplifié à la fin de chaque période biennale, qui peut présenter des avantages non négligeables pour des entreprises petites ou moyennes.

— en application de la loi de finances de 1971, relèvement du plafond du forfait de 125.000 F à 150.000 F pour les prestations de services.

— augmentation de la franchise en matière de T. V. A. La franchise a été portée de 930 F à 1.200 F. Cent mille petits redevables sont intéressés par cette mesure ;

— réduction des taux de la T. V. A. ayant à la fois un caractère de simplification et d'allègement.

Les taux ont été ramenés de 7,526 % à 7,5 %, de 17,647 % à 17,6 % et de 23,456 % à 23 % ;

— abattements de la patente (application de la loi de finances de 1971) de 12 % en 1971 et de 15 % en 1972 accordés aux commerçants utilisant au maximum deux employés ;

— extension à tous les travailleurs indépendants, pour les revenus acquis au cours de l'année 1972 de la réduction d'impôt de 5 % ;

— réduction du taux des droits de mutation applicable aux ventes de fonds de commerce, qui a été ramené de 20 à 16,60 %.

L'ensemble de ces mesures entraîne un allègement de la charge fiscale des commerçants et artisans, par rapport à celle résultant de la législation applicable en 1969, qui dépasse 2 milliards de francs pour la seule année 1972.

Dans le domaine social d'importantes mesures ont été prises en faveur des commerçants.

I. — Régime de retraite des commerçants.

La loi du 3 juillet 1972 réforme et améliore profondément les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non-salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Cette réforme a pour but d'aligner ces régimes sur le régime général de la Sécurité sociale.

1. Financement.

Le financement des charges nouvelles sera assuré par :

a) Les cotisations des affiliés qui seront à partir du 1^{er} janvier 1973 égales à celles payées par les salariés pour leur régime, soit 8,75 % (taux qui sera probablement porté à 9 %) des derniers revenus fiscaux professionnels (ou forfaitaires) connus, dans la limite d'un plafond. Des régimes complémentaires seront prévus, notamment pour ceux qui cotaient dans les classes supérieures, pour maintenir le régime spécial des conjoints et pour une assurance invalidité-décès ;

b) La contribution sociale de solidarité des sociétés, instituée par la loi du 3 janvier 1970. Le système de classes forfaitaires selon le chiffre d'affaires est remplacé par un pourcentage du chiffre d'affaires dans la limite de 0,10 % (alors qu'il est actuellement voisin de 0,02 %). Cette cotisation s'applique aux sociétés ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 500.000 F.

c) Une contribution de l'Etat dont le montant est fixé par la loi de finances. L'Etat garantit ces deux dernières ressources qui seront déterminées en fonction de la structure démographique de ces régimes de non-salariés, comparée à celle de l'ensemble des régimes obligatoires d'assurance vieillesse.

2. Prestations.

Les règles de calcul et de liquidation des prestations du régime général des salariés sont étendues aux prestations des régimes d'assurance vieillesse des commerçants, industriels et artisans.

Des coefficients de revalorisation seront déterminés compte tenu de l'évolution du revenu moyen des assurés. Ils doivent être majorés de telle sorte que la revalorisation des prestations soit de 15 % pour la première année d'application de la loi ; des majorations sont également prévues pour les quatre années suivantes.

A titre exceptionnel la majoration de 15 % ci-dessus prendra effet au 1^{er} octobre 1972, ce qui représente pour le dernier trimestre 1972 un supplément de dépenses de l'ordre de 45 millions (soit 180 millions en année pleine) en faveur des commerçants.

3. Elections.

Avant le 3 janvier 1973, il sera procédé à des élections générales, au suffrage direct, à la représentation proportionnelle aux Conseils d'administration des caisses de base, ainsi qu'à des élections aux Conseils d'administration des caisses nationales de compensation.

II. — Allocations vieillesse attribuées sous conditions de ressources.

Des dispositions générales ont permis d'augmenter à plusieurs reprises les ressources des plus défavorisés. Les commerçants ont bénéficié de ces relèvements successifs :

- de l'allocation minimum portée à 1.950 F à compter du 1^{er} octobre 1972 ;
- de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité portée à 1.800 F au 1^{er} janvier 1972 et à 1.900 F au 1^{er} octobre 1972.

III. — Mesures en faveur des commerçants âgés.

La loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 institue, pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1973, des mesures d'aide au bénéfice d'affiliés en activité ou retraités des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales.

Le montant total des aides qui seront accordées dépassera certainement la somme de 750 millions de francs en cinq ans, prévue lors de l'établissement du projet de loi, le Parlement ayant rendu plus favorable les conditions d'attribution et augmenté les taux individuels de l'aide spéciale compensatrice.

Financement.

Le financement de ces mesures est assuré par deux taxes :

a) Une *taxe d'entraide* qui est une fraction de la contribution sociale de solidarité instituée par la loi du 3 janvier 1970, modifiée par la loi du 3 juillet 1972, pour aider les régimes sociaux des non-salariés. Son taux, fixé par décret, ne pourra dépasser 0,3 % (à l'intérieur du maximum de 0,1 % prévu en faveur des régimes vieillesse) du chiffre d'affaires des sociétés et s'appliquera également aux entreprises dont le chef est affilié au régime d'assurance vieillesse des commerçants ou à celui des artisans. Dans tous les cas la taxe ne sera perçue que lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 F.

b) Pour les établissements ouverts depuis le 1^{er} janvier 1960 et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 F, une *taxe additionnelle* assise sur la surface des locaux de vente au détail dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés.

Mesures d'aide.

La loi institue deux catégories d'aide :

1° L'aide spéciale compensatrice :

Elle peut être accordée aux adhérents des caisses vieillesse en activité, âgés de soixante ans au moins, immatriculés au registre du commerce et qui cessent définitivement toute activité en qualité de chef d'entreprise.

Les intéressés doivent en outre avoir été quinze ans chef d'entreprise, dont cinq ans au moins dans celle dirigée au moment de la demande. Le montant total de leurs ressources ne doit pas excéder le chiffre limite fixé pour l'attribution de l'allocation du Fonds national de solidarité, majoré de 50 %, soit, sur la base des plafonds prévus pour le 1^{er} octobre 1972 :

8.025 F pour un isolé (dont 5.350 F au maximum ne provenant pas de l'exploitation du fonds de commerce) ;

12.037 F pour un ménage (dont 8.025 F au maximum ne provenant pas de l'exploitation du fonds de commerce), ces chiffres devant probablement être augmentés au 1^{er} janvier 1973.

Diverses formalités sont exigées, en particulier, la radiation du registre du commerce, la mise en vente du fonds de commerce ou du droit au bail par affichage pendant trois mois, à la Chambre de commerce, pour un montant inférieur au plafond de l'aide. Le montant de l'aide est égal à trois fois la moyenne des revenus déclarés ou forfaitaires de l'entreprise au cours des cinq exercices précédant la demande, un maximum et un minimum étant fixé en fonction du plafond de ressources.

Sur la base des plafonds prévus pour le 1^{er} octobre 1972 : le maximum de l'aide sera de : 24.075 F pour un isolé, 30.111 F pour un ménage, et le minimum sera de 12.037 F pour un isolé, 18.050 F pour un ménage.

2° *L'aide attribuée sur les fonds sociaux des caisses d'assurance vieillesse des artisans et des commerçants.*

Cette aide pourra être attribuée aux commerçants âgés ayant dû abandonner leur activité avant le 1^{er} janvier 1973 et remplissant les conditions qui leur auraient donné vocation à l'aide spéciale compensatrice, s'ils avaient été en activité au 1^{er} janvier 1973.

Sur le plan du crédit.

Les mesures adoptées en 1970 et reconduites en 1971 et 1972 par le Gouvernement pour faciliter le financement des investissements du commerce, notamment des petites et moyennes entreprises (élévation du plafond des prêts du Crédit Hôtelier, caution des opérations de crédit-bail par la Caisse nationale des marchés de l'Etat), ont permis, dans la très grande majorité des cas, de fournir dans des conditions satisfaisantes les ressources nécessaires.

Un certain nombre d'opérations de caractère exemplaire ont pu être financées grâce aux crédits F.D.E.S. mis à la disposition du service au titre du budget de 1972. Il s'agit de 11 magasins collectifs d'indépendants et d'un centre commercial de gros.

En raison de leur caractère expérimental, ces opérations collectives complexes exigent le plus souvent de longues mises au point juridiques ou financières, qui ont expliqué dans le passé une certaine lenteur dans l'utilisation des crédits. L'aboutissement simultané d'un grand nombre de projets a entraîné au cours du dernier exercice, l'épuisement quasi total de la dotation dont disposait le service.

Une autre mesure importante vient d'être prise en faveur des commerçants. Elle concerne les baux commerciaux.

Baux commerciaux.

Une réforme récente contenue dans le décret n° 72-561 du 3 juillet 1972, modifie la procédure de fixation des loyers commerciaux.

Ce texte répond, en grande partie, aux revendications formulées depuis longtemps par les milieux de la distribution.

Les dispositions essentielles du décret ont trait à « l'indexation indicative » des loyers, instituée en vue d'enrayer les hausses excessives de ceux-ci souvent appliquées par les propriétaires lors du renouvellement du bail.

Il est prévu un mécanisme de régularisation des loyers à l'intention du pouvoir judiciaire. En effet, en cas de désaccord entre le propriétaire et le locataire, le juge des loyers pourra limiter la hausse à un taux n'excédant pas un coefficient qui sera publié chaque année au *Journal officiel*, sauf dans le cas où une hausse supérieure serait justifiée par l'évolution des éléments constitutifs de la valeur locative.

Le décret s'attache d'ailleurs à mieux cerner cette valeur locative (facteurs locaux de commercialisation, destination des lieux, caractéristiques du local, etc.). De plus, il « neutralise » les plus-values résultant des travaux effectués par le locataire. Il évite, cependant, de pénaliser les propriétaires dont les loyers n'ont pas été remis en ordre en vertu de la loi de 1965.

Cette réforme devrait, sous réserve de l'interprétation qu'en donneront les tribunaux, contribuer à apaiser les petits commerçants en leur permettant d'améliorer la gestion de leur entreprise.

ANNEXE XXII

BILAN DE L'ACTIVITE DE L'INSTITUT DE COMMERCE INTERNATIONAL

Au cours de l'année 1971-1972, l'activité de l'I. C. I. s'est développée dans quatre directions essentielles :

1° Les travaux des quarante auditeurs, futurs diplômés, qui y reçoivent un enseignement et mènent des recherches personnelles sur divers problèmes liés aux échanges internationaux ;

2° Des séminaires de spécialistes orientés vers les besoins des entreprises ou des secteurs professionnels. Commercial, juridique, financier ou administratif, cet enseignement utilise des spécialistes venus de tous horizons et fait très souvent appel à la méthode des « cas ». La diversification des programmes et la nécessité d'un encadrement pédagogique de valeur internationale conduisent à des prix de revient difficiles à amortir, sur des sessions courtes et des groupes pas toujours nombreux. Néanmoins, au cours du premier trimestre 1972 l'Institut a réalisé quarante-six journées-séminaires de ce type contre seize durant la même période de 1971 ;

3° Compte tenu des expériences analysées plus haut, l'I. C. I. cherche à développer des cycles de séminaires de base, dit « répétitifs », visant à former ou à réorienter rapidement des groupes d'ingénieurs ou de cadres administratifs dans les techniques de commerce international.

Ces cycles ont été tout de suite très demandés et bien que les groupes de travail aient été portés de trente à cinquante auditeurs, toutes les inscriptions ne peuvent encore être satisfaites.

Malgré le travail relativement long qui est nécessaire pour la mise au point de ces programmes, l'I. C. I. souhaite être en mesure de répondre à une demande nouvelle croissante de la part des entreprises au fur et à mesure que la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle permanente fera sentir ses effets.

Ci-dessous quelques exemples de ces cycles :

— renouvellement de l'accord passé l'année précédente avec l'Ecole des langues orientales pour compléter l'enseignement des étudiants de troisième année ainsi que d'un accord analogue passé avec le Ministère des Forces armées pour le personnel des directions techniques et des arsenaux ;

— convention passée en octobre 1971 avec le Ministère du Travail pour organiser deux fois par an un cycle d'adaptation aux métiers du Commerce international dans le but de faciliter la reconversion des cadres d'entreprises momentanément privés d'emploi ;

— accord passé avec l'Institut national agronomique pour la réalisation d'un cycle de dix journées.

4° Enfin, l'I. C. I. continue l'action amorcée les années précédentes et visant à aider au recyclage des enseignants (« formation des formateurs »). Se sont en particulier concrétisés des cours pour professeurs de l'enseignement technique réalisés à la demande du Centre d'études et recherches pédagogiques.

Dans cette même direction, on peut signaler l'assistance directe apportée aux Ecoles de commerce de Toulouse et de Poitiers, au Centre d'études agronomiques de Montpellier et à l'Institut pour la formation permanente.

Signalons que, parallèlement au développement de ses activités, l'I. C. I. a terminé sa restructuration interne. Ainsi le service du matériel pédagogique a pu être doté des moyens nécessaires pour répondre aux demandes de plus en plus diversifiées des départements utilisateurs ; de nouveaux « cas » ont été élaborés et des notes documentaires ou dossiers pratiques ont été établis.

Enfin, pour la première fois l'I. C. I. a été consulté de l'étranger : il a réalisé un cycle de longue durée pour un organisme portugais le « Fundo de Fomento de Exportação ».

ANNEXE XXIII

BILAN DE L'OPERATION DE PROSPECTION AMERIQUE DU NORD

Lancée dans les derniers mois de l'année 1970, l'intérêt de l'aide apportée par l'Opération de prospection de l'Amérique du Nord n'a pas échappé aux exportateurs français qui ont été nombreux à la solliciter.

I. — Déroulement de l'opération.

Au 30 juin 1972, date limite pour le dépôt des dossiers, 459 demandes avaient été enregistrées, dont 391 pour le secteur industriel et 68 pour le secteur agricole. Le nombre des dossiers refusés ou abandonnés par les firmes s'élevait à 114.

Les demandes, dont 75 % proviennent de la province, ont été transmises, pour la plupart d'entre elles par les soins des sept conseillers commerciaux en mission permanente en province. Elles couvrent l'ensemble des secteurs de l'activité économique et, plus particulièrement, la mécanique (136 dossiers), le textile et confection (73 dossiers), les vins et produits alimentaires (68 dossiers), l'électricité et l'électronique (27 dossiers), la chimie, les plastiques et les produits pharmaceutiques (19 dossiers), les cuirs et chaussures (16 dossiers).

Le rythme d'exécution des missions, fonction des possibilités de préparation des postes de l'expansion économique aux Etats-Unis et au Canada, se situe autour de onze missions par mois d'une durée moyenne de deux semaines. Les missions se poursuivront pendant l'année 1972 et 1973. En outre, une cellule légère sera maintenu pendant le second semestre de cette même année pour faciliter la consolidation des premiers contacts.

II. — Coût de l'opération.

Les dépenses occasionnées par cette opération sont supportées par trois organismes : la Direction des relations économiques extérieures du Ministère des Finances, le Centre français du Commerce extérieur et la C. O. F. A. C. E.

Les dépenses à la charge de la Direction des relations économiques extérieures, qui sont des dépenses de personnel, matériel, voyages, téléx, se sont élevées à 1.271.000 F en 1971 et à 1.266.000 F en 1972. Celles supportées par le C. F. C. E. s'élèvent à 125.000 F par an. Il faut encore prévoir une somme de 650.000 F pour couvrir l'ensemble des dépenses de ces deux organismes au cours du premier semestre 1973.

Le montant total des dépenses administratives de l'opération au 30 juin 1973 devrait être de 3.437.000 F.

A ces dépenses purement administratives s'ajouteront les indemnités versées par la C. O. F. A. C. E. en application de polices spéciales d'assurance-prospection qui permettent la prise en charge par cet organisme de 55 % du montant des dépenses de voyages (indemnités journalières incluses) exposées par les firmes signataires. Ces indemnités sont susceptibles de remboursement total ou partiel.

selon l'importance des exportations supplémentaires réalisées par les firmes aux Etats-Unis et au Canada dans les deux années suivant le début du voyage de prospection.

Au 10 août 1972, le montant des indemnités versées par la C. O. F. A. C. E. s'élevait à 880.834,88 F pour 173 missions réalisées.

En se basant sur les dépenses qui viennent d'être citées et en estimant à 330 le nombre de missions réalisées au cours de l'opération, le coût administratif moyen d'une mission serait de l'ordre de 10.000 F et le risque C. O. F. A. C. E. susceptible de remboursement total ou partiel de 5.000 F.

III. — Moyens mis en œuvre pour l'opération.

Il a été nécessaire de créer un dispositif, léger, à Paris et un autre, plus étoffé, en Amérique du Nord.

Le bureau « O. P. A. » au Centre français du Commerce extérieur a pour rôle principal l'instruction du dossier de la firme demanderesse, en liaison avec la Banque française du Commerce extérieur, la C. O. F. A. C. E., les conseillers commerciaux en province et, suivant les cas, avec la Direction des programmes et opérations ou avec le Service agricole du C. F. C. E.

En Amérique du Nord, le dispositif est centré sur le poste de New York, pivot de l'O. P. A. pour les Etats-Unis, et le poste d'Ottawa pour le Canada.

Au poste de New York, la cellule spéciale O. P. A. composée d'agents recrutés à titre temporaire (à l'heure actuelle, six accompagnateurs ainsi qu'une secrétaire) est chargée de la préparation immédiate et de l'accompagnement de toutes les missions. Elle dispose de relais auprès des postes régionaux de l'Expansion économique de Chicago, Los Angeles, San Francisco, La Nouvelle-Orléans aux U. S. A. et de Montréal et Toronto au Canada. Tous ces postes ont été dotés d'un accompagnateur.

Au total, le dispositif spécial O. P. A. comprend, outre-Atlantique, quatorze agents supplémentaires, ce qui a permis de préparer et d'accompagner, en 1971 et pendant le premier semestre de 1972, environ 203 missions individuelles et une douzaine de missions collectives rassemblant en tout plus de 300 entreprises.

IV. — Résultats obtenus.

a) Bien qu'il soit encore trop tôt pour dégager une conclusion définitive, certains enseignements peuvent déjà être tirés.

Les entreprises bénéficiaires estiment, dans l'ensemble, que l'aide apportée par les Pouvoirs publics est bien adaptée à leurs besoins. Il est intéressant de noter que c'est l'aide technique des postes d'expansion économique et non l'aide financière qui, à l'expérience, est considérée comme la plus utile par les missionnaires.

Il est aléatoire de donner une évaluation des résultats des missions terminées sans laisser un délai suffisant s'écouler et reprendre l'attache des sociétés ayant bénéficié de la procédure. On trouvera cependant, en annexe, une première appréciation des résultats apparents des missions sur la base des impressions recueillies au terme des voyages réalisés. Cette appréciation devrait fournir un tableau grossièrement valable des résultats immédiats et provisoires de l'O. P. A.

Sur un total de 180 millions terminées, 78 peuvent être considérées comme des succès, qu'elles aient permis à l'entreprise bénéficiaire de trouver un agent ou un distributeur principal ou d'améliorer très sensiblement le nombre ou la qualité de sa clientèle. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que 51 agents ou distributeurs principaux nouveaux ont pu être trouvés, dont 16 pour des produits textiles ou l'habillement et 18 pour les biens d'équipement.

Soixante-deux missions semblent avoir été utiles. Certaines des entreprises bénéficiaires étaient déjà introduites aux Etats-Unis, mais elles seront amenées à revoir leur implantation ; d'autres doivent prévoir des adaptations de leurs produits ou réexaminer le niveau de leurs prix pour disposer de chances sérieuses de succès ; d'autres enfin ont pu prendre quelques commandes ou trouver de nouveaux clients.

Quarante missions, enfin, ont donné peu de résultats : les sociétés concernées, ou bien ne disposaient pas de produits compétitifs ou adaptables à ce marché ; ou bien n'ont pu trouver de circuits de distribution susceptibles de diffuser des produits importés.

Dans quelques cas, heureusement rares, elles n'ont pas exploité suffisamment les possibilités qui leur étaient offertes.

V. — Extension de cette procédure à d'autres pays.

Au cours du colloque organisé en juin 1972 par le *Financial Times* et le *Figaro* sur les rapports entre la France et la Grande-Bretagne, le Ministre de l'Economie et des Finances a annoncé que des voyages d'exportateurs français en Grande-Bretagne seraient organisés en collaboration avec le Centre français du Commerce extérieur et le poste de l'expansion économique à Londres.

Cette action sera fondée, comme l'O.P.A., sur le principe de voyages individuels accompagnés et organisés selon un programme préparé à l'avance ; mais, à la différence de l'opération américaine, elle ne comportera pas d'aide financière.

Opération de prospection en Amérique du Nord.

1^{er} septembre 1972.

(Répartition géographique et par secteur des dossiers.)

REGIONS	DOSSIERS INDUSTRIELS (391)								DOSSIERS AGRICOLES (68)				TOTAL général.
	Méca- nique.	Textile, confec- tion.	Cuir, chaus- sures.	Electri- cité, électro- nique.	Bois, ameu- blement	Chimie, plas- tique.	Divers.	Total.	Vins, alcool.	Produits alimen- taires.	Divers.	Total.	
Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie, Haute Normandie..	12	2	1	2	2	2	10	31	5	2	»	7	38
Nord et Picardie.....	10	17	»	»	1	1	4	33	1	4	»	5	38
Rhône-Loire, Alpes, Bourgogne..	30	21	3	3	1	4	28	90	7	3	1	11	101
Lorraine, Alsace, Champagne, Ardennes, Franche-Comté.....	19	6	1	3	3	»	10	42	4	8	»	12	54
Languedoc - Roussillon, Provence- Côte-d'Azur, Corse.....	6	6	5	1	2	3	10	33	7	2	2	11	44
Aquitaine, Limousin, Poitou - Cha- rentes, Midi - Pyrénées.....	7	6	4	1	1	1	9	29	10	4	2	16	45
Auvergne, Centre.....	6	2	»	2	2	»	6	18	1	»	»	1	19
Paris, Région parisienne.....	46	13	2	15	1	8	30	115	»	4	1	5	120
Total	136	73	16	27	13	19	107	391	35	27	6	68	459

Bilan provisoire des succès et échecs de l'O. P. A.
(Etabli sur la base de 180 missions effectuées [1].)

	SUCCES		MISSIONS utiles, mais non décisives.	ECHecs ou résultats modestes.
	Total.	Dont O. P. A. ayant permis de trouver agent, distributeur principal ou licencié.		
Produits alimentaires et boissons....	13	9	11	5
Textiles et habillement.....	24	16	20	7
Autres biens de consommation.....	20	10	8	10
Chimie et pharmacie.....	3	1	0	2
Biens d'équipement.....	18	15	23	15
Total	(2) 78	51	62	49

(1) Dont quatre entreprises n'ayant pas reçu aide financière, mais seulement assistance technique O. P. A.

(2) Une dizaine de dossiers d'assurance-prospection ont été déposés par des entreprises ayant accompli l'O. P. A.